

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2021



SOMMAIRE

1. Rapport de gestion incluant le Rapport de performance extra-financière du Groupe et le Rapport du Gouvernement de l'Entreprise
2. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2021
4. Comptes consolidés 2021
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2021
6. Comptes annuels 2021
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
8. Attestation des Commissaires aux comptes relative au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées
9. Attestation des responsables du rapport financier annuel 2021



GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

G. P. E.

Société Anonyme au capital de 21.416.000 €

Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD

429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 JUIN 2022**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions statutaires, légales et réglementaires, vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de :

- vous présenter le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "**Société**") au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les résultats de cette activité, et les perspectives d'avenir, étant précisé que ce rapport contient une section spécifique relative aux informations sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui vous sont présentés, ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

SOMMAIRE

1 - ACTIVITE DU GROUPE	9
1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021	10
1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers).....	10
1.1.2 Activité traitement valorisation	10
1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités	11
1.1.4 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	12
1.1.4.1 Contentieux sur l'établissement mauritanien de Dragui-Transports	12
1.1.4.2 La Tunisie.....	13
1.1.4.3 Situation Zéphire	13
Entrée de Paprec Holding dans le capital de GPE	13
Dysfonctionnement chaudière 2.....	13
1.1.4.4 Contentieux avec le SMIDDEV.....	14
1.1.4.5 Passifs éventuels	14
1.1.4.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation :.....	14
1.1.4.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :..	16
1.1.4.5.3 Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA	16
1.1.4.5.4 Ouverture du site de Roumagayrol.....	16
1.1.4.6 Situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.....	17
1.1.4.7 Réclamation Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole.....	17
1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE.....	17
1.3 Les activités du Groupe en matière de recherche et de développement.....	19
1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	19
1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.....	20
1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE	20
1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	20
1.7.1 Risques divers.....	20
1.7.2 Risques de crédit	21
1.7.3 Risques environnementaux.....	21
1.7.4 Risques juridiques	21
1.7.5 Risque de liquidité.....	21
1.7.6 Risque de change.....	21
1.7.7 Risque de taux d'intérêts.....	22
1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe	22

1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	22
2 - ACTIVITE DE LA SOCIETE	23
2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	24
2.1.1 Activités de la Société.....	24
2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	24
2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers	24
2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	24
2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE.....	24
2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.....	24
2.2.2 Bilan.....	24
2.2.3 Compte de résultat.....	25
2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende	25
2.2.5 Dépenses de nature somptuaire	25
2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes.....	25
2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	25
2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	26
Au 31 décembre 2020 :	26
Au 31 décembre 2021 :	27
2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE).....	28
2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	28
2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	28
2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE.....	28
2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES.....	28
2.7.1 Tableau des filiales consolidées	28
2.7.2 Filiales et participations non consolidées	30
2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.....	30
2.9 ALIENATION D'ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.....	30
2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.....	30
2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	31
2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :	31
2.11.6 Economie circulaire	33

2.11.6.1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, de valorisation et d'élimination des déchets.....	33
Se référer au chapitre « 3.1 Fournir des solutions innovantes répondant aux exigences de nos clients et améliorant la qualité de vie » et au chapitre « 4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale » de la déclaration de performance extra-financière du Groupe.	33
2.11.6.2 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	33
2.11.7 Changement climatique	33
2.12 INFORMATIONS SOCIALES.....	34
2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX.....	34
2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL	34
2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)	34
2.16 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE.....	34
2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 31 août 2021	34
2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2022.....	36
2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €.....	36
2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER	37
2.19 LISTE DES SUCCURSALES.....	37
2.20 DECISIONS A PRENDRE	37
2.20.1 Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale.	37
3 - R.S.E. / DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA - FINANCIERE DU GROUPE.....	42
4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	109
4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION	107
4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice	107
4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre l'un des mandataires sociaux et une autre société dont la 1ère possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (article L 225-37-4 du code de commerce)	109
4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce.....	109
4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.....	109
4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements	109
4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby.....	110
4.1.3.4 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales	110

4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé	110
4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.....	110
4.1.6 Composition du conseil d'administration	110
4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration.....	111
4.1.8 Convocations des administrateurs.....	111
4.1.9 Fréquence des réunions	112
4.1.10 Information des administrateurs	114
4.1.11 Lieu des réunions	114
4.1.12 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction	114
4.1.13 Comités spécialisés.....	114
4.1.14 Travaux du comité financier et d'audit	115
4.1.15 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général.....	116
4.1.16 Conseil d'administration et commissariat aux comptes	117
4.1.16.1 Quitus	117
4.1.16.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes.....	117
4.1.16.3 Nomination d'un administrateur salarié.....	118
4.1.16.4 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2021	117
4.2 Référence à un code de gouvernement d'entreprise	130
4.2.1 En ce qui concerne les rémunérations	130
4.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration	130
4.3 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales	131
4.4 Fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques	131
4.4.1 Organisation du contrôle interne.....	131
4.4.1.1 L'Environnement de contrôle	131
4.4.1.2 Analyse des risques.....	132
4.4.1.3 Système d'information.....	132
4.4.1.4 Activités de contrôle	133
4.4.1.5 Suivi budgétaire.....	133
4.4.1.6 Suivi de la conformité règlementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement	133
4.4.1.7 Elaboration de l'information comptable et financière	133
4.4.1.8 Surveillance	133
Procédures générales de surveillance	133
La contribution de l'audit interne	133
Eléments organisationnels.....	134
Financiers	134
Fonctionnels.....	134
Qualitatifs.....	134
4.4.2 Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	134

4.4.2.1 Auto-contrôle structurel	135
4.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable	135
4.4.3 .Perspectives.....	135
4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE	135
4.5.1 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.	136
4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'art L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.	136
4.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10 -9 du Code de commerce).....	137
4.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce).....	137
4.5.4.1 Rémunération fixe.....	138
4.5.4.2 Rémunération variable annuelle.....	138
4.5.4.3 Rémunération exceptionnelles	139
4.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction.....	139
4.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance.....	139
4.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire	139
4.5.4.7 Indemnité de non concurrence.....	139
4.5.4.8 Avantage en nature.....	139
4.5.4.9 Informations diverses.....	139
4.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2022	140
4.5.5.1 Rémunération fixe.....	140
4.5.5.2 Avantages en nature	140
4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE	140
4.6.1 Structure du capital de la Société.....	140
4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre	140
4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	140
4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	141
4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	141
4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	141
4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.....	141
4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions.....	141

Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle	141
4.6.9 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	141
5. Annexes.....	142
5.1 ACTIVITE DES FILIALES DU GROUPE	135
<i>SA DRAGUI TRANSPORTS</i>	<i>135</i>
<i>SAS PROPOLYS.....</i>	<i>135</i>
<i>SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES.....</i>	<i>135</i>
<i>SAS ABVAL</i>	<i>135</i>
<i>SA DEVERRA</i>	<i>135</i>
<i>SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES</i>	<i>135</i>
<i>SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES.....</i>	<i>135</i>
<i>SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL</i>	<i>135</i>
<i>SAS ZEPHIRE</i>	<i>135</i>
<i>La SA de droit marocain TEODEM</i>	<i>135</i>
<i>La SA de droit marocain TEORIF.....</i>	<i>135</i>
<i>La SAS de droit marocain TEOMARA.....</i>	<i>135</i>
En 2021 la société a dégagé un chiffre d'affaires de 5 762 € et un bénéfice de 91 066 €.	
Exercice 2020 : chiffre d'affaires de 5 174 095 € et un bénéfice de 594 753 €.....	135
5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	137

1 - ACTIVITE DU GROUPE

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Durant l'exercice 2021, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 208,3 M€ (198,7 M€ en 2020), en progression de 4,8%.

L'activité propreté est en hausse avec un chiffre d'affaires passant de 158,96 M€ à 162,6 (+2,3%).

L'activité valorisation-traitement est également en hausse passant de 39,7 M€ à 45,7 M€ (+ 14,9 %).

L'excédent brut d'exploitation s'élevant à 49 M€, les objectifs que le Groupe s'était fixés pour 2021, à savoir un chiffre d'affaires compris entre 200 M€ et 205 M€ associé à une amélioration de la performance opérationnelle permettant de dégager un EBE entre 30 M€ et 35 M€, ont ainsi été dépassés.

1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers)

En 2021, le chiffre d'affaires de cette activité passe de 158,9 M€ à 162,6 M€.

Cette hausse de l'activité du secteur propreté est principalement due au démarrage de nouveaux contrats de collecte et de nettoyage remportés en début d'année, ceux-ci ayant compensé l'arrêt volontaire des contrats au Maroc (Marrakech et Oumazza), et dans une moindre mesure à l'absence d'effet dû à la crise sanitaire contrairement à l'exercice précédent.

Nous rappelons que certains contrats renouvelés courant 2020 trouvent leur plein effet sur l'exercice 2021. Il s'agit des contrats suivants :

-
- Ville de Saint-Tropez pour le nettoyage de la commune (marché de 4 ans pour un montant de 2,3 millions d'euros TTC/an) ;
- Ville de Marseille dans le cadre du marché de propreté pour une durée de quatre fois un an, représentant un chiffre d'affaires total de 6,3 millions d'euros ;
- Communauté de Communes Var-Estérel-Méditerranée pour la gestion du quai de transfert, de la déchèterie de Fréjus et du transport des déchets pour 5 ans, représentant un chiffre d'affaires de 9,6 millions d'euros.

1.1.2 Activité traitement valorisation

Le chiffre d'affaires de cette activité est en forte hausse de 14,9%, passant de 39,7 M€ sur l'exercice 2020 à 45,7 M€ en 2021.

La comparaison de l'activité Traitement-Valorisation entre 2020 et 2021 bénéficie des effets en année pleine de la mise en service du nouveau casier du centre de stockage de Pierrefeu-du-Var, ainsi que du détournement des tonnages destinés à la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par Zéphire à la suite d'un dysfonctionnement intervenu fin mai 2021 (5,8 M€ de chiffre d'affaires sur 2021), qui compensent les effets en année pleine de la fin du contrat pour l'exploitation du centre de tri d'Athador intervenue fin avril 2020.

Sur notre installation de stockage d'Aboncourt, une négociation avait été engagée avec le client afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi. Cette négociation a abouti à la signature d'un protocole d'accord en juillet 2021 qui a eu un impact positif sur le résultat (2,6 M€). Dans l'attente de la réalisation des conditions suspensives prévues au protocole et de l'aval des services de l'Etat quant aux travaux réalisés, nous maintenons pour la sauvegarde des droits de l'entreprise le recours contentieux engagé parallèlement dans lequel nous demandons la résiliation anticipée du contrat de DSP et l'indemnisation correspondante.

L'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Pierrefeu-du-Var a vu son activité fortement augmenter. Le nouvel arrêté préfectoral a effectivement été obtenu le 21 octobre 2019 permettant l'exploitation d'un nouveau casier sur une durée minimale de 8 ans pour un tonnage de 940 000 tonnes. Les travaux de construction de ce nouveau casier ont été achevés en septembre 2020. Depuis le 11 septembre 2020, le site reçoit le tonnage correspondant à son arrêté préfectoral. Ainsi, le site accueille actuellement les déchets des collectivités et des professionnels du Var jusqu'en 2022, puis les déchets de l'ensemble du territoire provençal du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) à compter du 1er janvier 2023.

En ce qui concerne notre centre de tri du Muy, l'absence de période de confinement liée la crise sanitaire Covid-19 s'est traduite par une forte hausse des tonnages réceptionnés, ainsi que des activités de négoce.

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1er juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1^{er} juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. TEODEM va déposer une nouvelle requête devant le juge du contrat. Parallèlement, nous avons entrepris une opération de lobbying pour obtenir le paiement de nos arriérés.

Dans le cadre de la gestion de l'Unité de Valorisation Énergétique de Toulon, la société Zéphire (société détenue à hauteur de 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe car intégrée selon la méthode de la mise en équivalence) a enregistré un chiffre d'affaires non consolidé au titre de l'exercice 2021 de 23,2 M€ contre 23,9 M€ en 2020 soit une baisse de 3,13%.

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de Groupe Pizzorno Environnement, notre partenaire IDEX a souhaité mettre en œuvre la procédure d'exclusion prévue dans les statuts de Zéphire, ce à quoi nous nous opposons fermement y compris devant les juridictions saisies du différend.

1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités

Notre résultat net consolidé s'établit, pour l'exercice 2021, à 9,6 M€ contre une perte de 6,9 M€ en 2020.

En 2021, le résultat net d'impôts de l'ensemble des activités abandonnées (Tunisie) est de 0 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation¹ s'élève à 49,2M€ contre 26,9 M€ au 31 décembre 2020.

Notre résultat opérationnel passe de – 4,7 M€ en 2020 à 20,3 M€ en 2021.

¹E.B.E. = Résultat opérationnel + Dotation aux amortissements et provisions.

Notre Capacité d'Autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt, est en hausse passant de 21,4 M€ à 41,3 M€.

Les investissements nets réalisés en 2021 sont de 13,6 M€ contre 32,5 M€ en 2020.

Au 31 décembre 2021, les capitaux propres du Groupe, impactés par le résultat net part du Groupe de l'exercice, passent à 71,7 M€ contre 62,2 M€ en 2020 et l'endettement financier net s'élève à 24,4 M€. Le taux d'endettement net ressort désormais à 34 % incluant les dettes établies selon la norme IFRS 16.

1.1.4 Événements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Dans le cadre des réflexions stratégiques engagées pour le Groupe PIZZORNO, les dirigeants du Groupe et son principal actionnaire ont annoncé leur association avec le groupe Paprec. Ce partenariat s'accompagne de la mise en place d'un pacte d'actionnaires vis-à-vis de PIZZORNO Environnement. L'investissement de Paprec vise à doter le Groupe d'un nouvel actionnaire long terme, capable de l'accompagner dans son développement au travers d'expertises communes, dans une dynamique de partenariat avec l'équipe dirigeante de la société et les actionnaires familiaux.

Ainsi le 10 août 2021, la Société a annoncé la conclusion d'un accord sous condition suspensive entre les actionnaires familiaux majoritaires de Pizzorno Environnement et Paprec Holding contrôlée par la famille Petithuguenin. À la suite de la réalisation de la condition suspensive, Paprec Holding a procédé, le 12 novembre 2021, à l'acquisition hors marché d'un total de 800 000 actions Groupe Pizzorno Environnement représentant 20% du capital et 13,17% des droits de vote de cette dernière et conclu un pacte d'actionnaires, constitutif d'une action de concert avec le groupe familial. À l'issue de cette opération, le concert composé de Paprec Holding et du groupe familial (Mme Eliane Pizzorno, Mme Magali Devalle, et M. Frédéric Devalle qui détiennent ensemble 51,82 % du capital et 68,25 % des droits de vote) détient 71,82% du capital et 81,42% des droits de vote de la société. Enfin, conformément au pacte d'actionnaires, le Conseil d'Administration, réuni le 12 novembre 2021, a coopté M. Mathieu Petithuguenin en qualité d'administrateur, sur proposition de Paprec Holding, en remplacement de Monsieur François Devalle, démissionnaire.

1.1.4.1 Contentieux sur l'établissement mauritanien de Dragui-Transports

Des décisions de justice ont été rendues en Mauritanie réclamant un montant d'environ 0,5 M€ au groupe. Une procédure d'exequatur a débuté au tribunal de Grande instance de Draguignan avec une audience initialement prévue en octobre 2018 et reportée par deux fois.

Fin 2019, cette affaire a été radiée par le juge du tribunal de Grande instance de Draguignan pour défaut d'accomplissement des diligences dans le délai requis.

Au 31 décembre 2020, aucune procédure n'avait encore été relancée.

Cependant, en septembre 2021 le dossier a été réintroduit et a donné lieu à la décision du 17 novembre 2021 rejetant la demande d'exequatur.

Le 18 mars 2022, notre contradicteur a engagé un pourvoi en cassation.

Aucune provision n'a été comptabilisée, car d'une part la Société conteste formellement cette réclamation et d'autre part la Société bénéficie dans ce dossier spécifique de la garantie de l'Etat Mauritanien.

1.1.4.2 La Tunisie

Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Ces décisions trouvent toutes le même fondement : la grande difficulté de se faire payer dans des conditions normales et de faire respecter la bonne foi dans les relations contractuelles.

Les conséquences financières de ces décisions se sont ressenties fortement sur l'exercice 2014 mais permettent de préserver les capacités de développement du Groupe sur des aires géographiques bénéficiant de conditions de marchés mieux maîtrisables.

Depuis le 31/08/2014, le groupement « Pizzorno / AMSE », qui était titulaire du contrat, n'a plus d'activité. Nous avons entrepris la liquidation du GIE Pizzorno/AMSE, laquelle permettra celle de PIZZORNO ENVIRONNEMENT TUNISIE et des succursales de Pizzorno Environnement Industries et Groupe Pizzorno Environnement. Les démarches sont toujours en cours en 2021.

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356, 144 TND. La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND soit 380 370,68 € au 25/05/2021. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant le paiement d'un montant de 2.110.356,144 Dinars à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a constitué avocat en appel. L'affaire est encore en cours.

1.1.4.3 Situation Zéphire

Entrée de Paprec Holding dans le capital de GPE

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société (cf § 1.1.4 du présent rapport de gestion), Idex Environnement, notre associé dans Zéphire, croit pouvoir nous forcer à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Nous estimons, au contraire, que nous ne sommes pas dans une hypothèse prévue par cette clause pour faire jouer une exclusion. Il n'est pas exclu que le société Idex Environnement essaie de faire valoir sa position devant un juge.

Dysfonctionnement chaudière 2

Fin mai 2021, suite à un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une DSP, avait été mise à l'arrêt. Après réalisation des travaux de remise en état, la chaudière a été redémarrée en février 2022.

Pour diminuer le risque d'une nouvelle indisponibilité de la chaudière dans le futur, la société a procédé au changement simultané du deuxième ballon de la chaudière. Enfin, l'arrêt technique décennal initialement prévu en 2024 a été avancé en 2022 pour « profiter » de cet arrêt contraint de l'exploitation.

Le coût des réparations ci-dessus a été de 2,65 M€ et la perte d'exploitation résultant de l'arrêt est de 13,2 M€.

Compte tenu d'un incident potentiellement similaire sur la chaudière n°1 et du traitement comptable global qu'il convient de faire de ces deux sinistres, nous vous renvoyons au paragraphe 1.4 ci-dessous pour un développement complet à ce sujet.

1.1.4.4 Contentieux avec le SMIDDEV

Un contentieux avait été engagé en 2013 avec le SMIDDEV suite à l'attribution irrégulière du marché de tri-conditionnement des matériaux de collectes sélectives à la société IHOL. Cette procédure s'est soldée par la signature en septembre 2021 d'un protocole d'accord transactionnel au terme duquel le SMIDDEV s'est engagé à verser la somme de 2,9 M€ comptabilisée sur l'exercice clos le 31/12/2021.

1.1.4.5 Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

1.1.4.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation :

Le Groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;

En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : « L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. » :

Cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisée par un tarif au m² mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.

Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à évaluer les montants qui pourraient être réclamés par l'Administration pendant la période de post-exploitation des sites du Cannet des Maures et de Pierrefeu. Le seul retour chiffré fait à ce jour par le conseil fiscal concerne le site du Cannet des Maures (exploité par la filiale VALTEO), retour fait avant la date d'arrêt des comptes de GPE.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Dans l'attente de commentaires de l'administration fiscale sur la catégorie à retenir, le Groupe a décidé d'ajuster la provision pour suivi trentenaire d'un montant de 1 272 K€, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter a minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultant de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) ou 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ ou 14 337 K€.

L'évaluation selon la méthode prévue pour les locaux professionnels ne s'appliquera qu'à partir de l'année suivant celle au cours de laquelle il sera notifié l'achèvement de la couverture finale du dernier casier de l'installation de stockage à l'inspection des installations classées, soit à partir de l'année 2022 pour le site du Cannet des Maures, selon les hypothèses retenues.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre

d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires devraient être passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

A ce jour, le Groupe Pizzorno est toujours en attente de commentaires de la part de l'administration fiscale sur la catégorie fiscale qui sera in fine retenue.

1.1.4.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie.

En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2021.

1.1.4.5.3 Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA

Nous invitons le lecteur à se reporter au 1.1.2 du présent rapport.

1.1.4.5.4 Ouverture du site de Roumagayrol

Nous invitons le lecteur à se reporter au 1.1.2 du présent rapport.

1.1.4.6 Situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

La crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2021.

1.1.4.7 Réclamation Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service publique pour l'exploitation du centre de tri d'Athanor, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 378580 € essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse. Aucune procédure judiciaire n'a été engagée à ce jour ni par notre filiale, ni par la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole.

1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

Le Groupe poursuit sa stratégie de fidélisation de ses clients. Il enregistre des renouvellements de contrats pour 2022 :

- 15ème arrondissement de la Ville de Paris : contrat de collecte des déchets ménagers et emballages recyclables pour une période de 6 ans et un chiffre d'affaires total de 49,2 M€ (démarrage en septembre 2022).
- Établissement Public Territorial Grand Orly-Seine Bièvre : contrat de collecte des déchets ménagers et emballages recyclables de 10 communes sur une durée de 7 ans et un chiffre d'affaires total de 45,7 M€ (démarrage avril 2022).
- Métropole du Grand Lyon : marché de collecte et de nettoyage des marchés alimentaires et forains sur une partie du territoire métropolitain qui représente 120 prestations par semaine soit 6000 prestations/an. Ce marché renouvelé pour 2 ans (janvier 2022) représente un chiffre d'affaires de 5,3 M€.
- Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (Centre Var) : contrat de tri et conditionnement des matériaux issus des collectes sélectives, pour un montant total de 11,4 M€ sur une durée de 6 ans (janvier 2022). Par ailleurs, le groupe a été reconduit (1 an) pour la collecte des déchets ménagers et emballages recyclables des secteurs Nord et Ouest pour un chiffre d'affaires de 3,3 M€ (janvier 2022).

Et de nouveaux contrats pour 2022 :

- Avenue des Champs-Élysées : la ville de Paris a confié à PIZZORNO Environnement la propreté de la plus célèbre avenue du monde pour une durée de 4 ans et un chiffre d'affaires global de 2,8 M€. Les prestations s'effectueront avec du matériel entièrement électrique.
- SYCTOM : gain du contrat de collecte des biodéchets des cantines et cuisines centrales des établissements scolaires et paramédicaux de 21 communes des Etablissements Publics Territoriaux (Vallée Sud-Grand Paris ; Paris Est Marne Bois et Grand Orly-Seine Bièvre). D'une durée initiale de 3 ans, ce marché représente un chiffre d'affaires cumulé de 2,4 M€ (démarrage en janvier 2022).
- Métropole Aix-Marseille/Territoire du Pays d'Aix : PIZZORNO Environnement a été retenu pour le contrat de collecte et de transport des déchets ménagers, emballages recyclables et encombrants de 10 communes. Ce nouveau marché débutera en mars 2022 sur une période de 5 ans pour un chiffre d'affaires total de près de 12 M€.

- Métropole Aix-Marseille/Territoire Istres Ouest Provence : le Groupe a remporté un nouveau contrat de collecte et de transport des déchets ménagers, emballages recyclables, encombrants et marchés forains de 3 communes, représentant un chiffre d'affaires de 5,4 M€ sur 4 ans (démarrage mars 2022).
- Métropole Nice Côte-d'Azur : obtention du contrat de collecte des points d'apports volontaires des déchets ménagers et emballages recyclables du territoire métropolitain pour 7 ans représentant un chiffre d'affaires total de 7,2 M€.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une grande visibilité avec un carnet de commandes, ne comprenant que les commandes fermes, qui s'élève au 31 décembre 2021 à 629 M€ incluant 51% du chiffre d'affaires restant à percevoir sur la durée du contrat de Zéphire.

Nous entendons maintenir la dynamique commerciale du Groupe en poursuivant nos investissements et continuer à conquérir de nouveaux marchés dans un souci permanent d'amélioration de la rentabilité de nos activités. A cette fin, nous choisissons nos développements, notamment en fonction des optimisations possibles de nos implantations.

Essentiellement dans les domaines du traitement et de la valorisation des déchets, les évolutions techniques et réglementaires permettent d'envisager une offre alternative. Notre entreprise est capable, comme par exemple dans le cadre de la modernisation et l'exploitation du Centre de Tri et de Valorisation du Muy (Var) dont les travaux ont fait l'objet d'un permis accordé le 20 janvier 2022, de construire des projets industriels permettant, par l'utilisation de technologies propres à séparer les flux de déchets et réaliser une valorisation appropriée, de réduire l'utilisation des centres de stockage pour en préserver les capacités qui seront encore longtemps nécessaires pour le traitement des déchets ultimes.

La résilience de l'activité en 2021, ainsi que la confiance des dirigeants dans les objectifs fixés par le Groupe pour 2022, constituent des bases solides pour le développement de PIZZORNO Environnement.

En parallèle, l'accélération de la transition écologique et de l'économie circulaire dans les écosystèmes locaux offrent au Groupe PIZZORNO des opportunités de croissance attractives.

Ainsi, PIZZORNO Environnement entend les saisir en accélérant ses initiatives dans les nouvelles technologies et dans la maîtrise de nouveaux métiers.

L'entrée de Paprec Holding au capital de Groupe Pizzorno Environnement, qui s'engage à nos côtés sur le long terme, a été conçue comme une opportunité pour le Groupe pour renforcer stratégiquement sa structure de gouvernance et bénéficier de son soutien actif pour poursuivre le plan de développement ambitieux. La forte complémentarité entre les deux sociétés permettra en outre de libérer un potentiel de synergies significatif. Après avoir démontré sa capacité à recentrer ses activités autour de ses services et actifs les plus rentables, le Groupe fait la preuve, au travers des épisodes de la crise sanitaire, de la solidité et de la résilience de son business model.

Sur cette base, et fort de la confiance et de la fidélité de ses clients, de la compétence et de l'investissement de plus de 2 000 collaborateurs, et de la qualité de ses infrastructures et de ses services, les dirigeants du Groupe et son principal actionnaire souhaitent pouvoir saisir les éventuelles opportunités relatives à l'accélération des préoccupations environnementales, au renforcement de l'économie circulaire et à l'usage des nouvelles technologies.

1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.

En 2021, le Groupe n'a pas eu d'activité particulière en matière de recherche et de développement.

1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

1) A la suite d'un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), avait été mise à l'arrêt en mai 2021. Elle n'a été remise en service qu'en février 2022.

2) A la suite d'un dysfonctionnement affectant début avril 2022 le même élément, mais cette fois sur la chaudière n°1, cette dernière a été mise à l'arrêt pour une durée indéterminée (à ce stade, le Groupe ignore s'il sera indispensable de procéder au remplacement de l'élément concerné ou s'il sera possible de procéder à une simple réparation, la première hypothèse apparaissant toutefois plus probable).

Pour rappel, le Groupe détient une créance rattachée à la participation Zéphire qui s'élevait à 33,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 (avant dépréciation) et qui s'élève à 38,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 (avant dépréciation) cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de DSP qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme (ci-après « les flux de trésorerie »).

Depuis la survenance du sinistre de la chaudière N°2, un certain nombre d'expertises ont eu lieu, qui ont conduit l'assurance à refuser toute prise en charge du coût au motif que la cause de l'incident serait de la corrosion, ce qui est une exclusion des polices d'assurance. Toutefois, selon les conclusions de la dernière contre-expertise en date du 19 avril 2022, l'incident serait dû au contraire à une défaillance dans l'exploitation.

Il en résulte qu'à ce jour, la société ignore toujours si l'assurance prendra finalement en charge tout ou partie du coût de ces sinistres (remplacement et pertes d'exploitation), coût conduisant à une diminution cumulée des flux de trésorerie pour la société, de l'ordre de 13 M€ hors franchise pour la chaudière n°2 et évaluée à 9 M€ hors franchise pour la chaudière n°1 (dans la situation où, pour cette dernière, il se confirmait que le remplacement de l'élément concerné s'avèrerait nécessaire).

Sur la base des flux de trésorerie établis en tenant compte du coût estimé de l'arrêt de la chaudière n°2 (cf. ci-dessus), la société avait au 31 décembre 2020 déterminé quel serait le niveau de dépréciation de cette créance en fonction des hypothèses de remboursement suivantes de l'assurance :

- Option 1 : aucune prise en charge de l'assurance ;
- Option 2 : remboursement total du sinistre sous déduction de la franchise ;
- Option 3 : remboursement partiel du sinistre (50%) sous déduction de la franchise.

La position du Groupe avait alors été de comptabiliser une provision pour dépréciation à hauteur de 0,8 M€ sur la base de l'hypothèse d'un remboursement total du sinistre par l'assurance (hors franchise), correspondant donc à la perte minimale estimée par la société sur la créance Zéphire (option 2), et d'indiquer l'impact financier (dépréciation complémentaire éventuelle) résultant des deux autres hypothèses ci-dessus.

Au 31 décembre 2021, le Groupe estime en dépit de la dernière contre-expertise évoquée ci-avant que la position actuelle de l'assurance (refus de prise en charge) ainsi que la survenance d'un dysfonctionnement sur le même élément de la chaudière n°1 ont accru significativement le risque de non prise en charge totale des deux sinistres par l'assurance.

Ainsi, selon le même principe qu'au 31 décembre 2021, une provision pour dépréciation complémentaire à hauteur de 6,9 M€ a été comptabilisée sur la créance rattachée à la participation Zéphire, mais cette fois-ci sur la base de l'option 3 c'est-à-dire avec l'hypothèse d'un remboursement de 50% du sinistre par l'assurance (hors franchise) et ce pour tenir compte du risque accru évoqué ci-avant. L'impact financier (dépréciation complémentaire éventuelle) résultant des deux autres hypothèses est précisée ci-après à titre informatif.

- Option 1 : dépréciation de 13,4 M€ ;
- Option 2 : dépréciation de 2,1 M€ ;
- Option 3 : dépréciation de 7,7 M€ (option retenue)

Il convient de noter également que les flux de trésorerie de Zéphire intègrent une recette exceptionnelle de 2 M€ au titre de la « clause de revoyure », actuellement en cours de médiation, et qui n'a donc pas encore été acceptée par le délégataire et que le plan d'affaires tient également compte de l'augmentation significative des recettes « Electricité » du fait de l'augmentation prévue du prix du MWh.

De plus, en l'absence de marge de manœuvre, la sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple :

- Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions se traduirait par une dépréciation complémentaire de 3,3 M€ ;
- La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 1% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,1 M€.

1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3.RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

De façon générale, les risques et incertitudes auxquels peuvent être confrontées les différentes sociétés composant le Groupe ne sont pas différents de ceux qui ont été présentés en détail dans le document de base émis en juillet 2005 lors de l'introduction en bourse. Bien que nous en reprenions les motifs principaux ci-dessous, nous vous invitons à vous y reporter.

1.7.1 Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.
Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

1.7.2 Risques de crédit

Au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des Finances et de l'Intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

1.7.3 Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

1.7.4 Risques juridiques

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement). Cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

1.7.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 16 005 K€ au 31/12/2021 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 36 680 K€.

1.7.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		922
Compte de tiers	29 380	32 749
Trésorerie	971	
Total	30 352	33 671
Solde global	- 3 320	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 25 K€.

1.7.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 0,85% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 1,70% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 7,25 % pour les contrats de location financement.

1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier au 31/12/2021.

1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes consolidés dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2 - ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Activités de la Société

En 2021, le chiffre d'affaires a été de 26,22 M€ en baisse de 19,3 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse de chiffre d'affaires résulte essentiellement d'une diminution importante des refacturations intra-groupe.

Le résultat d'exploitation est en hausse à - 1,25 M€ en 2021 contre -3,5 M € en 2020.

Le résultat financier est en baisse à -4,44 M€ contre -0,48 M€ pour l'exercice précédent.

Après impact des charges et produits exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est en baisse passant de -0,48 M€ à -1,35 M€.

En 2021, la Société a réalisé 2,65 M€ d'investissements, essentiellement pour du renouvellement de matériel.

Dans le cadre de sa position de tête de Groupe, notre Société a n'a pas reçu de dividendes en 2021.

2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Notre Société n'a pas d'élément particulier à signaler au titre de la présente rubrique qui soit différent de ceux relatés pour l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.1.4 ci-dessus.

2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers

Compte tenu de l'objet de la Société, l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires est indirectement la même que celle de l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Compte tenu de l'objet de la Société, les risques et incertitudes auxquels elle est confrontée sont de mêmes natures que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont présentés dans les documents mis à votre disposition, et notamment dans l'annexe et dans le rapport de vos commissaires aux comptes.

Ces comptes présentent certains points intéressants qui sont décrits plus en détail ci-après.

2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu d'autre modification dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

2.2.2 Bilan

Le total des capitaux propres de la Société s'élève à 58 004 711 € pour un capital social d'un montant de 21 416 000 €.

Le total du bilan de la Société s'élève à 191 745 399 € en 2021 contre 203 124 992 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.3 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société est passé de 32 540 246 € en 2020 à 26 217 909 € en 2021.

Le résultat de l'exercice est une perte comptable de 1 353 165 € en 2021 contre une perte de 483 171 € en 2020 :

- Charges d'exploitation : 31 884 030 € contre 40 145 402 € au titre de l'exercice précédent
- Dont traitements et salaires : 10 151 929 € contre 13 274 498 € au titre de l'exercice précédent,
- Dont charges sociales : 4 468 737 € contre 6 021 958 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits d'exploitation : 30 629 561 € contre 36 634 989 € au titre de l'exercice précédent,
- charges financières : 7 683 463 € contre 12 964 641 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits financiers : 3 236 605 € contre 12 480 322 € au titre de l'exercice précédent,
- Charges exceptionnelles : 123 924 € contre 738 462 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits exceptionnels : 2 108 658 € contre 2 237 416 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 1 254 470 € contre une perte de 3 510 413 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se traduit par une perte de 4 446 858 € contre une perte de 484 319 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à -5 701 327 € contre -- 3 994 732 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par un bénéfice de 1 984 734 € contre 1 498 954 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende

Nous vous proposons :

- d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice au compte "*report à nouveau*", lequel serait porté à un nouveau solde de 33 332 944 €,
- de décider de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 4 000 000 € prélevé sur le compte « report à nouveau », lequel serait porté à un nouveau solde de 29 332 944 €.

Ainsi, chacune des 4.000.000 actions au nominal de 5,354 € recevrait un dividende de 1 € par action. Ce dividende serait mis en paiement dans les délais légaux à compter de la date de votre assemblée.

2.2.5 Dépenses de nature somptuaire

En application de l'article 223 du Code général des impôts, vous noterez que la Société a encouru des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 dudit code pour un montant de 35 797 €.

2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes annuels dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (Annexe 5.3).

2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'article L 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices écoulés du solde des dettes, par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs et des clients.

Au 31 décembre 2020 :

	Art. D.441 4.-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 4.-2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1059						274					
Montant total TTC des factures concernées	1 990 925	207 768	371 118	49 810	-170 803	457 893	22 724 471	714 750	5005	947	4 293 977	5 014 679
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	10,08%	1,05%	1,88%	0,25%	-0,87%	2,32%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							59,38%	1,87%	0,01%	0,00%	11,22%	13,10%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : Délais légaux : Application de la loi LME						Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :					

Au 31 décembre 2021 :

Art. D.441 4.-1°: Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Art. D.441 4.-2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1015					255						
Montant total TTC des factures concernées	3 082 331	9 952	345 249	- 41 640	267 882	581 443	15 292 340	671 087	12 800	1 289	4 026 637	4 711 813
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	16,09%	0,05%	1,80%	-0,22%	1,40%	3,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							49,33%	2,16%	0,04%	0,00%	12,99%	15,20%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : X Délais légaux : Application de la loi LME					X Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :						

2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu de l'objet de la Société, ses perspectives et son évolution sont directement liées à celles du Groupe décrites dans la première partie du présent rapport. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.2 ci-dessus.

2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous confirmons que, compte tenu de son objet, la Société n'a pas de budget particulier en matière de recherche et développement.

2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe 1.4 ci-dessus.

2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE

L'activité de chaque société composant le Groupe fait l'objet de l'Annexe 5.

2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que votre Société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice écoulé.

2.7.1 Tableau des filiales consolidées

Au 31/12/2021, le tableau des filiales et participations se présente comme suit :

Dénomination		N° Siren	% Intérêt	% Contrôle	Mode d'intégration
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	100%	100%	IG
Abval	Draguignan	808 275 754	100%	100%	IG
Draguigaz	Draguignan	843 312 620	50%	50 %	ME
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	95,62%	100%	IG
Exa'rent	Draguignan	804 024 289	100%	100%	IG
Deverra	Draguignan	808 318 349	99,92%	100%	IG
Sci foncière de la Mole	Draguignan	490 920 634	47,81%	50%	IG
Pizzorno AMSE	Tunis (Tunisie)		60%	60%	IG
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		100%	100%	IG
Samnet	Draguignan	302 221 403	100%	100%	IG
Segedema	Rabat (Maroc)		98,49%	100%	IG
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement	Draguignan	323 592 295	99,80%	100%	IG
Pizzorno Environnement Industrie	Draguignan	803 515 444	100%	100%	IG
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	100%	100%	IG
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	100%	100%	IG
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	100%	100%	IG
Propolys	Draguignan	525 089 371	100%	100%	IG
Société de tri d'Athanor	La Tronche	790 294 508	100%	100%	IG
Teodem	Rabat (Maroc)		99,21%	100%	IG
Teomara	Rabat (Maroc)		98,64%	100%	IG
Teorif	Rabat (Maroc)		99,20%	100%	IG
Valeor	Draguignan	802 557 942	100%	100%	IG
Valteo	Draguignan	802 556 241	100%	100%	IG
Zephyre	Toulon	790 031 546	51%	50%	ME

2.7.2 Filiales et participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2021	Valeur brute des titres
SCI du Balançan	16,66	4	25	173 (1)
SA Scann	5,00	(nd)	(nd)	15 (2)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 (3)
Z ET P à Abu Dhabi	49,00	(nd)	(nd)	25 (4)
Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
Total				230

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Une juste valeur nulle des titres de la SA SCANN d'une valeur historique de 15 K€ a été retenue depuis le 1^{er} janvier 2020 et au 31 décembre 2021 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100% au 31 décembre 2021)

(3) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(4) La société n'est pas active. Une juste valeur nulle des titres de la Z ET P d'une valeur historique de 25 K€ a été retenue au 1^{er} janvier 2020 et au 31 décembre 2021 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100 % au 31 décembre 2021)

(nd) Eléments non disponibles

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.

Néant.

2.9 ALIENATION D'ACTIONNAIRES INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.

Néant.

2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.

Le 15 juillet 2021, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'achat d'actions de la Société afin, notamment d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché dans la limite de 4,5% de nombre d'actions sur une durée maximum de douze (12) mois. À ce titre, au 31 décembre 2021, la Société possède 138 252 de ses propres actions acquises pour une valeur de 2186 K€, soit une valeur d'acquisition moyenne de 15,81€ représentant 3,45 % du capital social.

Le programme de rachat est détaillé au paragraphe 2.16.

Les mouvements de titres d'autocontrôle ont été les suivants :

	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Nombre de titres	139 527	19502	20777	138 252
Valeur (en milliers d'euros)	2123	63		2186

Au 31 décembre 2021, les actionnaires personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement une part des actions de la Société supérieure aux seuils prévus à l'article L233-13 du Code de Commerce sont les suivantes :

Identité	Actions et % capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats		Date de validité
		Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote	
Mme Eliane PIZZORNO née TAPOUL (usufruitière)	2 072 994 51,82 %	4 145 988	68,25%	-	-	12.11.2021
Magali DEVALLE (nue propriété)	2 072 994 51,82 %	0	0	4 145 988	68,25%	12.11.2021
Frédéric DEVALLE	1 Ns	2	ns	2	ns	31.12.2015
Total groupe familial	2 072 995 51,82 %	4 145 990	68,25%	4 145 990	68,25%	12.11.2021
Société Paprec Holding	800 000 20 %	800 000	13,17 %	800 000	13,17%	12.11.2021
Total Concert**	2 872 995 71,82%	4 945 990	81,42 %	4 945 990	81,42 %	12.11.2021
Groupe GMB Invest *	20,15 %	805 953		805 953	11,95 %	31.12.2020

(*) La société anonyme GMB Invest a déclaré le 23 juillet 2021 à l'Autorité des Marchés Financiers, avoir franchi en hausse le 08/07/2021, les seuils de 5 et 10% des droits de vote et 15 et 20% du capital de la société Groupe Pizzorno Environnement, et détenir 805 953 actions Groupe Pizzorno Environnement soit 20,15 % du capital et 11,95 % des droits de vote.

(**)Se reporter au paragraphe 1..1.4 ci-dessus

Nous précisons que conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de quatre ans donnent droit de vote double.

2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :

2.11.1.1 Poste énergie

Consommation gazole : 863 068 litres

Consommation super : 11 872 litres

Consommation bioéthanol : 4 361 litres

Consommation GNR : 90 604 litres

Consommation GNV : 3 022 kg

Consommation de BioGNV : 28 kg

Consommation d'électricité : 6 812 Mwh

Consommation de gaz naturel : 279 Mwh PCI

2.11.1.2 Poste intrant

Consommation d'eau : 95 413 m³

La Société est engagée dans une démarche environnementale respectant les exigences de la norme ISO 14001 : 2015, et certifiée sur l'ensemble de ses activités.

La politique environnementale de la Société est basée sur quatre engagements fondamentaux :

- La conformité aux prescriptions réglementaires et autres en matière d'environnement
- L'excellence au travers de l'organisation du système de management environnemental
- L'amélioration de la prévention des pollutions par des solutions innovantes afin de limiter nos impacts sur l'environnement
- L'amélioration continue des performances environnementales à travers des objectifs pertinents et révisables

Ces différents engagements sont déclinés en indicateurs environnementaux au sein de programmes de management propres à chaque exploitation.

2.11.2 Analyse des aspects et impacts environnementaux significatifs

Afin de cibler les actions de réduction et de prévention des impacts environnementaux, la Société utilise la méthode de l'analyse environnementale. L'analyse environnementale est la base de la mise en place d'un système de management de l'environnement, elle permet d'identifier les impacts environnementaux significatifs générés par une activité et de bâtir les actions par priorité (importance de l'impact). Les IES sont cotés selon la gravité et la fréquence de l'impact, ajustée selon la sensibilité du milieu (comme facteur de variation) et appréhendés selon que la situation soit normale (activité courante), dégradée (activité en marche temporairement anormale) ou accidentelle.

Sur chaque exploitation, une analyse environnementale est menée afin d'identifier les impacts environnementaux significatifs générés par nos activités. L'objectif étant de bâtir un plan d'actions permettant de réduire ces impacts.

2.11.3 Mesures prises pour assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables

La Société utilise, depuis 2021, Préventéo, logiciel de veille et de conformité réglementaire déployé sur l'ensemble des sites.

L'évaluation de la conformité est réalisée conjointement par le Coordinateur SQE et le manager opérationnel du site, et donne lieu à un programme de mise en conformité. Ce plan est piloté par le manager opérationnel et revu régulièrement.

2.11.4 Mesures prises pour la prévention et la réduction des impacts environnementaux

Afin de prévenir et réduire les impacts environnementaux, diverses actions sont mises en place :

- les effluents issus de nos activités sont captés, traités et valorisés
- les consommations énergétiques sont suivies et analysées, et des actions de réduction sont mises en place : formation à l'éco-conduite, acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV, construction de station GNV, choix d'un fournisseur d'électricité garantissant une part d'énergie verte...
- les salariés sont régulièrement sensibilisés à la notion d'environnement et aux impacts potentiels générés par leurs activités
- la traçabilité des déchets produits est assurée par la mise en place de registre conformément à l'arrêté du 31 mai 2021
- en cas de dysfonctionnement, une analyse des causes est systématiquement menée et un plan d'actions est mis en place
- un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre a été réalisé en 2020 sur les émissions des scopes 1, 2, 3 selon la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME, respectant la norme ISO 14069

2.11.5 Organisation interne, formation et sensibilisation

L'environnement au sein de la Société bénéficie de ressources humaines dédiées, combinant centre d'expertise et de pilotage, et centre opérationnel.

- L'expertise et le pilotage sont assurés au niveau central. Au sein du Groupe, le pôle Sécurité, Qualité et Environnement compte une Directrice QHSE, ainsi qu'une Responsable Environnement et Qualité, homologue d'un Responsable Sécurité. La mission principale sur les sujets liés à l'environnement est de promouvoir la politique environnementale sur l'ensemble des activités, d'apporter une expertise en termes d'analyse environnementale et réglementaire, ainsi que de constituer des actions de prévention et réduction des risques. Il a un rôle de conseil sur les questions d'application des exigences réglementaires et normatives.

- L'opérationnalité est assurée par la fonction de coordinateur SQE, rattaché au pôle SQE, en charge d'un ensemble d'exploitations, et ayant pour principale mission la mise en œuvre et le suivi des actions.

2.11.6 Economie circulaire

2.11.6.1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, de valorisation et d'élimination des déchets

Se référer au chapitre « 3.1 Fournir des solutions innovantes répondant aux exigences de nos clients et améliorant la qualité de vie » et au chapitre « 4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale » de la déclaration de performance extra-financière du Groupe.

2.11.6.2 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Non concerné.

2.11.7 Changement climatique

Se référer au chapitre « 4.3 Atténuer et s'adapter au changement climatique » de la déclaration de performance extra-financière du Groupe.

2.12 INFORMATIONS SOCIALES

Compte tenu de l'appartenance de la Société à l'U.E.S. du Groupe, il n'existe pas d'institution représentative du personnel ni en conséquence d'accord collectif spécifique à la Société. Outre les conventions collectives applicables, elle applique les accords d'entreprise négociés et conclus dans le cadre de l'unité économique et sociale du Groupe.

Les informations clés, concernant exclusivement notre société, se trouvent en Annexe 5.4 : Tableau des indicateurs sociaux.

2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX

Exercice clos le	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2020	0 €	0 €	0 €
31.12.2019	0 €	0 €	0 €
31.12.2018	1 000 000 €	0,25 €	1 000 000 €

2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au dernier jour de l'exercice, il n'existe aucun mécanisme de participation des salariés au capital social de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

2.16 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE

2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 31 août 2021

Dans le cadre du dispositif prévu par les articles L. 225-209-2 et L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 31 août 2021 (l'"Assemblée") a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, plafonné à 4,5% du capital social, soit sur la base d'un capital social, 180.000 actions, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, soit expirant le 31 août 2021.

L'Assemblée a décidé que le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Il est ainsi indiqué que compte tenu du nombre d'actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2021, le nombre d'actions que la Société demeure autorisée à acquérir est de 40 473 actions, soit 1,01 % du capital. Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais) est de soixante (60) €.

Dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions conformément aux modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, la Société a racheté 19 502 actions pour un montant de 477 460,69 € et revendu 20 777 actions pour un montant de 506 818,63 €. Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions.

Avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, la Société a conclu avec la société LOUIS CAPITAL MARKET, un contrat de liquidité conformément à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011, portant sur les titres de la Société admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à LOUIS CAPITAL MARKET sont les suivants au jour de la prise d'effet du contrat :

- Nombre d'actions : 8 490 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 127 384,44 €

Le contrat de liquidité ci-dessus décrit a été remplacé par un contrat de liquidité avec effet au 02 janvier 2019. Les moyens affectés à la mise en œuvre de ce nouveau contrat, au jour de sa prise d'effet, sont les suivants :

- Nombre d'actions : 9 858 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 63 946,68 €

Toutefois, dans le cadre de l'acquisition de Louis Capital Markets/Midcap Partners par le groupe TPICAP Plc, le contrat de liquidité auparavant détenue par Louis Capital Markets UK, LLP a été automatiquement transféré le 31/12/2020 à TP ICAP (Europe), entité française du groupe TPICAP, autorisée et régulée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les opérations ainsi réalisées par la Société au titre des autorisations susmentionnées, y compris dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'actions achetées au cours de la période	Nombre d'actions vendues au cours de la période	Nombre d'actions détenues dans le cadre des programmes de rachat en fin de période	Prix moyen par action (en €)
JANVIER	1239	5151	5615	23,40
FEVRIER	2290	533	7372	21,40
MARS	2309	1449	8232	22,20
AVRIL	113	883	7462	22,20
MAI	621	476	7607	23,00
JUIN	1027	1950	6684	24,60
JUILLET	1446	677	7453	24,00
AOUT	2890	3906	6437	26,00
SEPTEMBRE	1433	405	7465	25,00
OCTOBRE	1583	3107	5941	29,80
NOVEMBRE	2925	1716	7150	28,80
DECEMBRE	1626	524	8252	29,00
TOTAL	19502	20777	8252	

Au 31 décembre 2021, la Société n'a pas utilisé de produits dérivés à terme dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2022

Toujours dans le cadre du dispositif prévu par les articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous souhaitons vous soumettre une résolution visant à renouveler le programme de rachat d'actions.

Les principales dispositions de ce programme proposées à l'assemblée générale sont résumées ci-après.

Cette nouvelle autorisation aurait une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'assemblée générale et les termes et conditions seraient identiques à ceux conférés par l'assemblée générale annuelle ordinaire du 31 août 2021 (4,5% des titres au maximum et pour une valeur unitaire de 60 € maximum).

L'objectif de cette autorisation consisterait à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208, L.225-177 et suivants, L. 22-10-61 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visés à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Si vous décidiez de voter en faveur de cette autorisation, il conviendrait de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €

Conformément aux articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous précisons qu'aucune opération supérieure à 5 000 € n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 la Société n'a consenti aucun prêt de moins de trois ans à des petites ou moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques pouvant le justifier, conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier.

2.19 LISTE DES SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société possède deux succursales en Tunisie ci-dessous décrites :

Dénomination sociale de la succursale	Date de création	Adresse	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires 2021 (en euros)
Succursale de la société Groupe Pizzorno Environnement	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0
Succursale de la société Pizzorno Environnement Industries	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0

2.20 DECISIONS A PRENDRE

2.20.1 Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale.

Le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires est le suivant :

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire présentées par le Conseil d'administration

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette comptable de 1 353 165 euros.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs

pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un résultat net consolidé de 9,578 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est une perte de 1 353 165 euros, décide de l'affecter intégralement au compte "report à nouveau", lequel sera ramené à un nouveau solde de 33 332 944 euros. L'assemblée générale décide également de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 4.000.000 d'euros prélevé sur le compte "report à nouveau".

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 euros recevra un dividende de 1 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2020	0 €	0 €	0 €
31.12.2019	0 €	0 €	0 €
31.12.2018	1 000 000 €	0,25 €	1 000 000 €

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 35 797 euros.

SIXIEME RESOLUTION (*Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 50 000 euros, le montant annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

SEPTIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses*

propres actions) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de douze (12) mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions.

L'objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

L'assemblée générale décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5.000.000 d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-177 et suivants, L.22-10-61 et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION - (*Ratification de la cooptation de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises

pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 novembre 2021, en remplacement de François DEVALLE, démissionnaire avec effet à compter de cette date.

En conséquence, Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DIXIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2022*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil

d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Approbaton des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUINZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "LegalVision Pro", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

**3 - R.S.E. / DECLARATION DE
PERFORMANCE EXTRA - FINANCIERE
DU GROUPE**

**Déclaration de
performance
extra-financière
(DPEF)**

2021

Editorial	46
Présentation de Pizzorno Environnement.....	47
Pizzorno Environnement en quelques chiffres.....	47
Faits marquants 2021	48
1. Un acteur de l'économie circulaire.....	49
Présentation du modèle d'affaires	49
2. Une stratégie RSE adressant nos enjeux matériels.....	52
2.1 Les enjeux RSE matériels pour Pizzorno Environnement.....	52
L'analyse de matérialité.....	52
Les résultats de l'analyse de matérialité	52
2.2 Les risques et opportunités associés.....	53
Présentation des risques & opportunités extra-financiers et des politiques et mesures de maîtrise	54
2.3 La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement	59
Les axes et engagements de la Stratégie RSE	59
La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable.....	59
3. Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance.....	61
3.1 Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients et améliorant la qualité de vie	61
Veiller à la qualité, innover et se digitaliser pour mieux satisfaire les clients	61
Proposer des solutions qui améliorent la qualité des lieux de vie	62
Garantir la protection et gestions des données informatiques des clients.....	63
3.2 Agir de façon éthique et responsable	63
Une gouvernance transparente et pérenne	63
Garantir l'éthique et lutter contre la corruption	64
Démarche d'achats responsables	65
3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes	66
L'approche de Pizzorno Environnement.....	66
Cartographie des parties prenantes et des modes de dialogue	66
4. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant son empreinte environnementale	67
4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale	67
Accroître le potentiel de recyclage et la valorisation matière	67
Développer l'éco-citoyenneté et les modes de consommation responsables.....	70
Partenariats pour une écologie industrielle et territoriale	71
4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources	72
Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources	72

Prévenir les nuisances	74
Assurer la traçabilité des déchets.....	76
Développer une mobilité durable et sure	76
4.3 Atténuer et s'adapter au changement climatique.....	77
Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne	77
Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	79
Adapter les offres et opérations du Groupe aux effets du changement climatique.....	84
5. Développer et protéger les collaborateurs et les territoires d'implantation	85
5.1 Favoriser l'emploi et la cohésion sociale	85
Les effectifs et l'organisation du travail	85
La diversité et l'égalité professionnelle	85
Maintenir le dialogue et la cohésion sociale.....	86
5.2 Développer le capital humain	87
Attraction et rétention des talents	87
Formation et gestion des compétences des collaborateurs	88
5.3 Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs.....	88
Renforcer la culture de sécurité au travail du Groupe.....	88
Améliorer le bien-être des collaborateurs	90
5.4 Contribuer au développement des territoires.....	91
L'inclusion sociale et l'insertion économique	91
Mécénat et partenariats associatifs	92
6. Indicateurs de performance et note méthodologique	93
6.1 Note méthodologique	93
Les filiales du Groupe Pizzorno Environnement	93
Analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de Pizzorno Environnement.....	93
Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières	94
6.2 Tableaux des indicateurs de la performance extra-financière.....	95
6.3 Tableau de correspondance avec les dix principes du Global Compact des Nations Unies 101	
7. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe - Exercice clos le 31 décembre 2021.....	102

Editorial

Alors que la pandémie remplit le quotidien d'incertitudes depuis maintenant deux ans, Pizzorno Environnement continue d'œuvrer en faveur du développement de la transition écologique des territoires et de l'économie circulaire. En 2021, et alors que notre Groupe perfectionne depuis cinquante ans nos expertises dans les métiers de la gestion du déchet, nous avons pris la décision de faire évoluer notre modèle d'affaire pour l'inscrire dans une logique d'efficacité globale en cohérence avec les enjeux environnementaux d'aujourd'hui, notamment, la prévention de la production de déchets. Nous avons fait également évoluer notre périmètre d'activité avec une offre commerciale adaptée aux entreprises et aux particuliers, PEP'S pour Pizzorno Environnement Professionnels Services, accompagnant ainsi l'ensemble des acteurs dans la transition écologique. Nos choix audacieux et nécessaires sont guidés par l'urgence de la lutte contre le réchauffement climatique et l'avènement de la transition vers une économie bas carbone. Nos activités sont en effet déterminantes pour réduire la quantité de déchets produits mais également pour optimiser la valorisation des déchets restants et stocker les déchets ultimes dans les meilleures conditions de respect et préservation de l'environnement et des écosystèmes.

La crise sanitaire a également mis en lumière l'importance de nos services assurés par le Groupe en matière de salubrité et d'amélioration de la qualité des lieux de vie. Elle a par ailleurs ouvert la porte à de nouvelles ambitions de développement en partenariat avec un acteur dont nous partageons l'expertise et les valeurs, Paprec, qui a acquis 20% du capital. Nous affirmons ainsi notre confiance en l'avenir et la pertinence de nos activités dans la résolution des défis posés par le développement durable.

Pizzorno Environnement s'inscrit résolument dans le monde d'après et continuera d'accompagner ses clients et leurs territoires dans l'amélioration de la performance environnementale, jouant un rôle de catalyseur de la transition écologique. Nous nous engageons désormais sur des sujets tels que le développement de l'éco-citoyenneté et des modes de consommations responsables avec un principe clé : le meilleur déchet est celui qu'on ne génère pas. Un postulat qui peut surprendre pour notre entreprise dont le modèle économique a été longtemps basé sur le volume de déchets collectés. Pour autant, nous savons évoluer avec notre temps et inviter l'ensemble des acteurs à co-construire les solutions de demain, respectueuse de l'environnement et des êtres humains.

Nous affirmons notre engagement en faveur d'un développement durable au travers de notre adhésion, depuis 2008, au Global Compact des Nations Unies et dans la promesse renouvelée d'en mettre en œuvre les 10 principes. Cet engagement se traduit également par la contribution de la stratégie de responsabilité sociale d'entreprise aux Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies.

Frédéric Devalle, Directeur Général



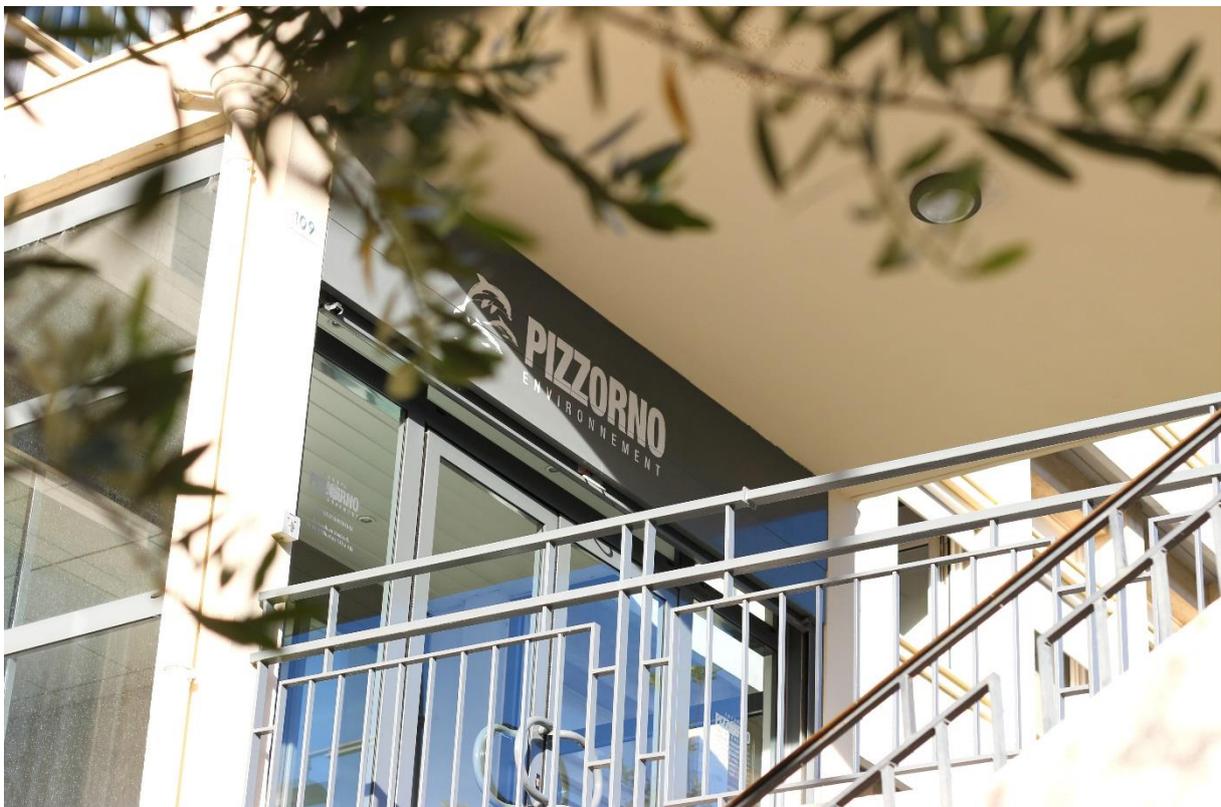
Présentation de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement est une entreprise familiale indépendante fondée à Draguignan en 1974 par Francis Pizzorno. Le Groupe s'est développé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avant de s'implanter dans les métropoles de Paris, Lyon, ou encore Marseille et Nice. Il est également présent au Maroc depuis 23 ans.

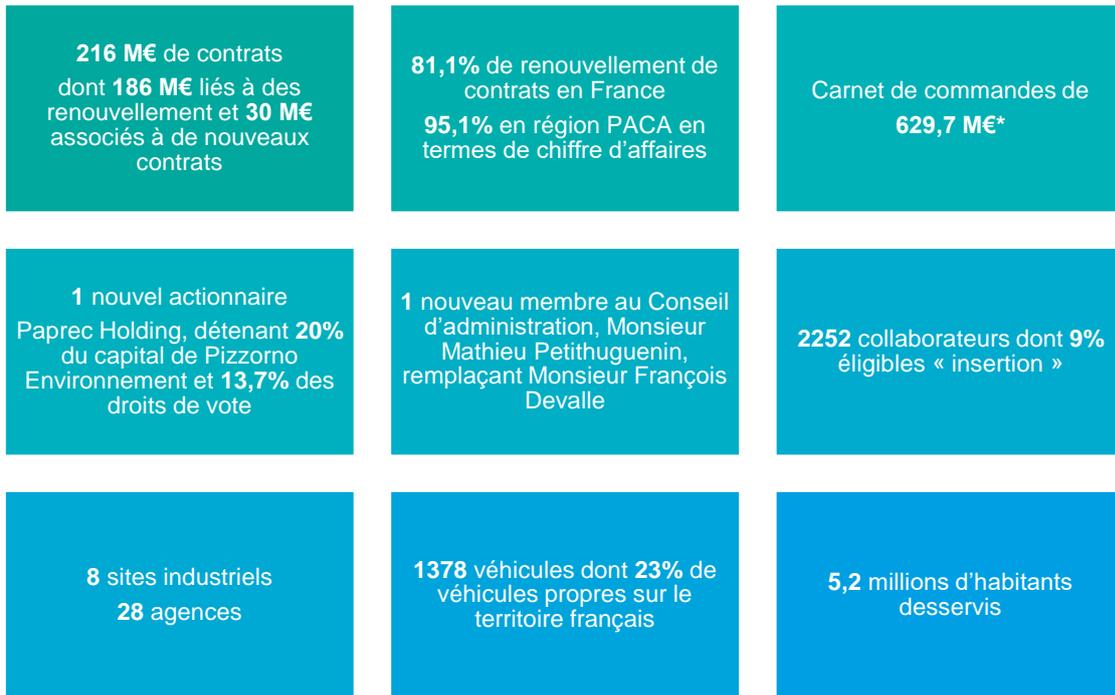
Porté par l'engagement de son fondateur en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des territoires, le Groupe traduit cet héritage dans sa raison d'être : « accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants ». A travers l'ensemble de ses activités de propreté urbaine, de collecte, de prévention, de valorisation et traitement des déchets, Pizzorno Environnement est un acteur du développement de l'économie circulaire sur ses territoires d'implantation.

Pizzorno Environnement se développe autour de trois axes stratégiques alignés avec la stratégie RSE, qui participent à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte en France (LTECV) et la loi n° 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire.

- Axe 1 Innover pour favoriser la transition écologique des territoires et investir dans de nouvelles technologies toujours plus respectueuses de l'environnement et des Hommes
- Axe 2 Rationnaliser le portefeuille de clients, se recentrer sur ses activités en France et pérenniser son ancrage local à travers le renouvellement des contrats
- Axe 3 Développer le capital humain par la formation et la transmission des savoirs

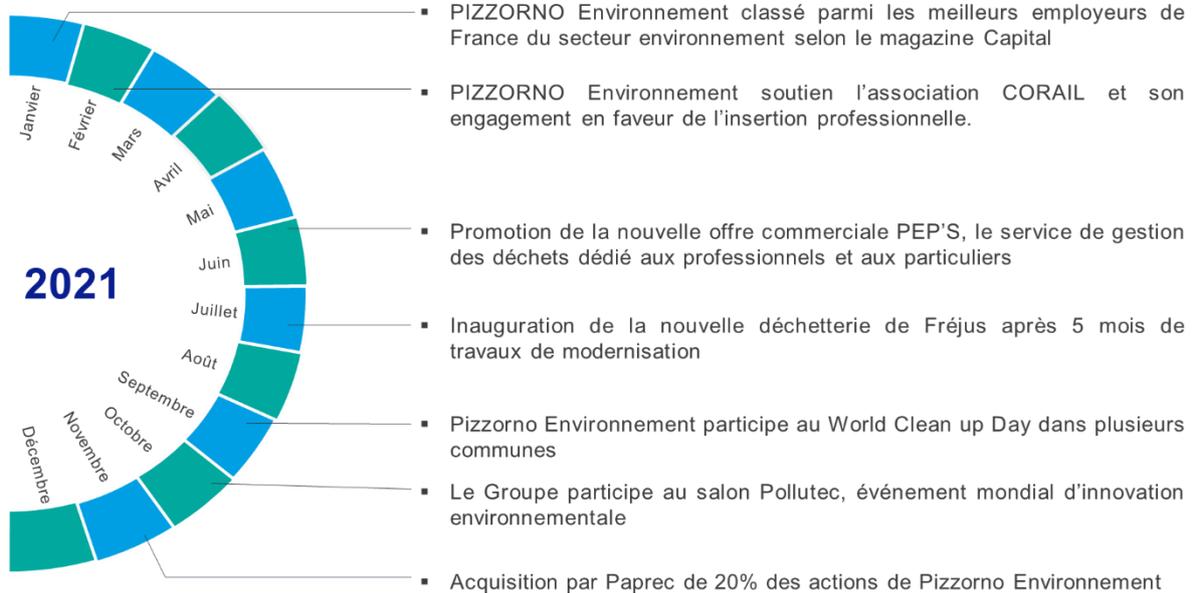


Pizzorno Environnement en quelques chiffres



**Incluant 51% de l'activité Zéphire, soit 119,3% M€ - Société détenue à 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe et intégré selon la méthode de la mise en équivalence*

Faits marquants 2021



1. Un acteur de l'économie circulaire

Présentation du modèle d'affaires

L'offre commerciale de Pizzorno Environnement, destinée tant aux collectivités qu'aux entreprises, couvre l'ensemble des métiers du déchet : la prévention, la collecte, le nettoyage, la valorisation et le traitement.

Pôle Services

Propreté  <p>Garantir la propreté des lieux de vie</p>	Assainissement  <p>Proposer des services spécialisés d'assainissement et gestion des déchets liquides</p>	Transport  <p>Organiser le transport des déchets et matières valorisables entre les exploitations et les centres de traitement et de valorisation</p>
Collecte  <p>Collecter les déchets ménagers et les matières valorisables</p>	Prévention  <p>Participer à l'évitement et au détournement de la production de déchets</p>	

Pôle Industrie

Centre de tri  <p>Trier les matières réceptionnées pour les orienter vers les filières de recyclage</p>	Centre de valorisation  <p>Traiter les biodéchets pour produire un compost normé utilisé en agriculture locale</p>	Unité de valorisation énergétique  <p>Traiter les déchets ménagers pour produire de l'électricité et de la chaleur distribuée en réseau de chauffage</p>
Installation de stockage de déchets ultimes non dangereux  <p>Traiter les déchets ultimes non valorisables</p>		

Le Groupe évolue dans un environnement réglementaire dont les exigences sont sans cesse renforcées du point de vue des opérations de prévention et de gestion des déchets ainsi que des contrats les encadrant. Afin de toujours mieux répondre aux attentes de ses clients le Groupe veille à adapter son offre de service. Il a ainsi créé un service axé sur la prévention de la production de déchets et une offre commerciale adaptée aux entreprises et aux particuliers, PEP'S (Pizzorno Environnement Professionnels Services).

Pizzorno Environnement est une entreprise multi-locale engagée dans le développement de l'économie de ses territoires d'implantation, notamment à travers la création et le maintien d'emplois non délocalisables, ainsi qu'au travers de sa démarche d'achats qui privilégie les fournisseurs locaux et régionaux. A travers son modèle d'affaires, le Groupe contribue au développement de l'économie circulaire, à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique. Il se place en catalyseur de la transition écologique des territoires.

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants



NOS MISSIONS

- Proposer des services, des solutions de gestion des déchets qui concourent à l'amélioration d'un cadre de vie des citoyens.
- Déployer des solutions de valorisation qui participent au développement de l'économie circulaire.
- Contribuer à la réduction des déchets par la prévention et la sensibilisation.

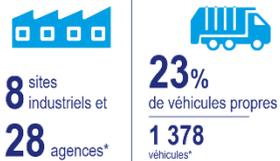
Notre modèle de création de valeur

NOS RESSOURCES**

Diversité de nos collaborateurs



Actifs industriels et équipement innovants



Solidité Financière



Consommation responsable

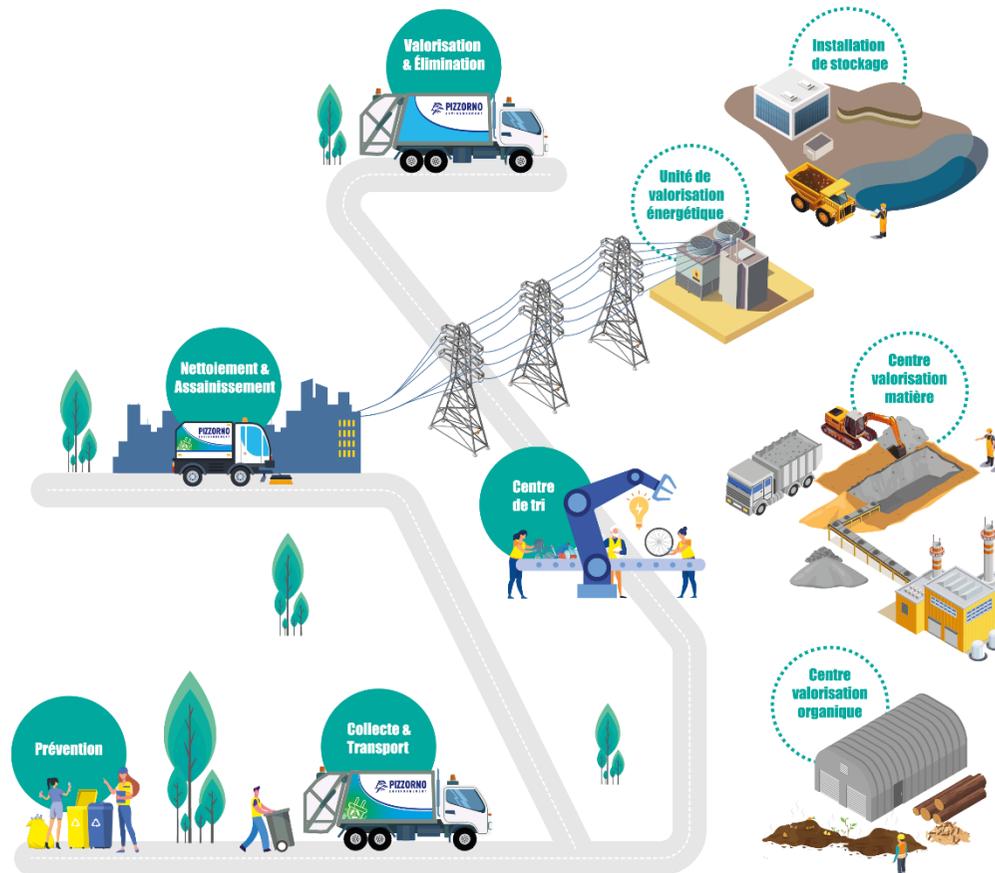
Consommation d'eau



Ecosystème de proximité

5 partenariats écologiques, industriels et territoriales

RESPONSABILITÉ - EXIGENCE - PROXIMITÉ - INNOVATION



CRÉATION DE VALEUR**

Clients et territoires



Contribution à la transition écologique

Economie circulaire



Climat



Protection des ressources naturelles



Périmètre France sauf indication contraire *Périmètre Groupe
** données 2021

2. Une stratégie RSE adressant nos enjeux matériels

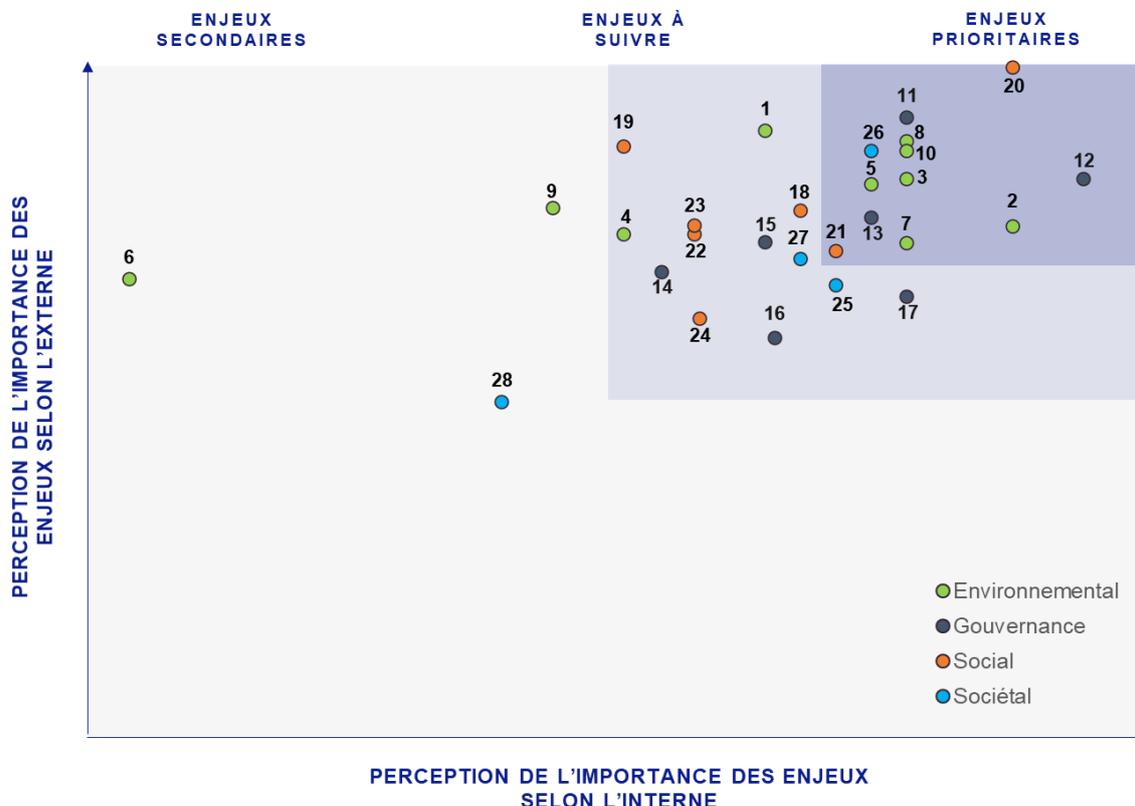
2.1 Les enjeux RSE matériels pour Pizzorno Environnement

L'analyse de matérialité

Cette année, afin de garantir une prise en compte pertinente et actualisée des enjeux de durabilité, des risques et opportunités qui leur sont associés, ainsi que des attentes de ses parties prenantes, Pizzorno Environnement a mis à jour son analyse de matérialité. Réalisé en amont de la publication de sa déclaration de performance extra-financière (DPEF), l'exercice permet au Groupe d'identifier les enjeux sur lesquels centrer sa communication. Il est également l'occasion de réévaluer la pertinence de sa stratégie RSE.

Pizzorno Environnement a procédé en quatre étapes pour définir la liste de ses enjeux matériels et, à partir de celle-ci, identifier les risques et opportunités extra-financiers associés. L'analyse a été menée en collaboration avec les parties prenantes internes et externes via la réalisation d'entretiens et l'envoi de questionnaires. Afin de mieux anticiper les questions liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, le Groupe a fait évoluer sa méthodologie et considère dans l'évaluation des enjeux, leur sensibilité au réchauffement climatique (pour plus de détail, voir 6.1 Note méthodologique).

Les résultats de l'analyse de matérialité



Enjeux prioritaires	Enjeux à suivre	Enjeux secondaires
<ul style="list-style-type: none"> • 20 - Santé et sécurité au travail • 12 - Qualité du service et satisfaction clients • 11 - Lutte contre la corruption et éthique des affaires • 8 - Prévention des pollutions des eaux et des sols • 10 - Traçabilité des déchets • 26 Prévention des nuisances et sécurité des services • 2 - Contribution à l'économie circulaire • 3 - Lutte contre le changement climatique • 5 - Prévention de la pollution de l'air • 13 - Dialogue avec les Parties Prenantes • 7 - Gestion des espaces et protection de la biodiversité • 21 - Formation et développement des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 - Optimisation de la consommation et efficacité énergétiques • 25 - Développement socio-économique des territoires • 17 - Gestion et protection des données et cyberattaques • 18 - Promotion de la diversité et insertion des employés • 27 - Éducation et sensibilisation du grand public au tri, recyclage et à l'éco-consommation • 15 - Innovation, Recherche et Développement • 23 - Egalité Hommes-Femmes • 22 - Dialogue social • 14 - Gestion de la chaîne d'approvisionnement et achats responsables • 16 - Digitalisation • 4 - Adaptation au changement climatique • 19 - Protection des Droits de l'Homme • 24 - Attraction et rétention des talents 	<ul style="list-style-type: none"> • 9 - Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau • 28 - Ancrage territorial • 6 - Gestion des déchets dangereux

2.2 Les risques et opportunités associés

Pour l'ensemble des enjeux identifiés comme prioritaires et à suivre, Pizzorno Environnement a identifié les risques et opportunités associés. Cet exercice a été réalisé en étroite collaboration avec les principales directions du Groupe. Une série de réunions de travail a permis de valider les risques et opportunités associés à chaque enjeu et d'identifier les politiques et principales mesures de maîtrise.

A l'aune des résultats de la matérialité et dans un souci de cohérence avec les axes de la stratégie RSE, les catégories de risques et opportunités ont été revues et rationalisées comme suit :

- Gouvernance, éthique et parties prenantes
- Collaborateurs et territoires
- Climat et économie circulaire
- Capital naturel

Pour chacune de ces catégories, le tableau présente les enjeux matériels, les risques et opportunités, les politiques et mesures de maîtrise et signale les chapitre et sections à consulter pour obtenir plus de détails et consulter les indicateurs de performance extra-financière.

Présentation des risques & opportunités extra-financiers et des politiques et mesures de maîtrise

Gouvernance, éthique et parties prenantes



Enjeux matériels ¹	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Qualité du service et satisfaction clients	<p>Opportunités : Services innovants différenciant permettant l'amélioration de l'efficacité des services et le gain de parts de marché</p> <p>Risques : Dégradation de la relation client et pertes de marchés Atteinte à l'image de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition aux clients d'utiliser des énergies plus propres - Emergence d'une filiale spécialisée de services aux particuliers et industriels - Mise en place d'un service prévention des déchets - Démarche de veille réglementaire, concurrentielle, technologique afin d'identifier des innovations pour les activités du Groupe - Politique Sécurité Qualité Environnement (SQE) - Système de management de la qualité ISO 9001 déployé - Dispositif d'écoute et de relations avec les clients - Suivi du taux de renouvellement des contrats 	Chapitre 3 Section 3.1
Lutte contre la corruption et éthique des affaires	<p>Risques : Non-respect de l'éthique dans les activités et relations d'affaires et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies - Dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires - depuis 2019, mise en place d'une procédure d'évaluation de l'intérêt et des risques dans le cadre des partenariats et sponsoring - Formation à la lutte contre la corruption 	Chapitre 3 Section 3.2
Dialogue avec les Parties Prenantes	<p>Opportunités : Identification de Pizzorno Environnement comme un acteur engagé des territoires et contribuant à un meilleur cadre de vie</p> <p>Risques : Rupture du dialogue et non réponse aux attentes des parties prenantes</p>	<p>Mécanismes de dialogue constructif et différencié avec l'ensemble des parties prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commissions de suivi de sites (stockage des déchets, valorisation énergétique) intégrant des associations de riverains - Participation à des réunions publiques, de quartiers et des salons - Contribution aux actions des fédérations professionnelles - Développement d'outils digitaux de communication avec les citoyens 	Chapitre 3 Section 3.3
Innovation, Recherche et Développement	<p>Opportunités : Proposer des solutions technologiques éprouvées répondant aux besoins des clients</p> <p>Risques : Obsolescence des actifs Obsolescence des investissements Dégradation de la relation client et pertes de marchés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'une nouvelle offre basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers - Veille réglementaire, technologique, concurrentielle - Investissements dans de nouvelles technologies 	Chapitre 3 Section 3.1
Digitalisation	<p>Opportunités : Solutions logicielles permettant l'amélioration de l'efficacité des services, la relation avec les usagers, la qualité des prestations et le gain de parts de marché</p> <p>Risques : Enjeu de transformation digitale de l'entreprise Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Digitalisation de l'offre de service (ex. suivi de la prestation, relevé d'anomalies, informations sur les services...) et déploiement d'applications qui améliorent la communication entre les collectivités et les citoyens - Ressources internes mobilisées sur des projets de transformation digitale 	Chapitre 3 Section 3.1

¹ Les enjeux matériels correspondent aux enjeux prioritaires et aux enjeux à suivre

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Gestion et protection des données et cyberattaques	Risques : Atteintes potentielles à la sécurité des systèmes d'informations, cyber-attaques, pouvant se traduire par une violation de données voire une déstabilisation de l'activité de Pizzorno Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une politique de protection des données en conformité avec la RGPD avec nomination d'un DPO externe à Pizzorno Environnement - Mise en place des bonnes pratiques de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI) - Réalisation d'audits sécurité réguliers et mise en place de plans de reprise d'activité 	Chapitre 3 Section 3.1
Gestion de la chaîne d'approvisionnement et achats responsables	Risques : Rupture dans la chaîne d'approvisionnement liées à des restriction d'accès aux ressources et/ou à la hausse du coût des matières premières. Atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement au sein de la chaîne d'approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies - Lettre d'engagement des prestataires externes - Diversification des fournisseurs par catégories d'achats pour mitiger les risques de rupture - Volonté de privilégier les fournisseurs locaux et régionaux - Mise en place de stocks 	Chapitre 3 Section 3.2
Protection des Droits de l'Homme			

Collaborateurs et territoires



Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Santé et sécurité au travail	Opportunités : Impact sur le niveau d'engagement des collaborateurs Risques : Atteintes à la santé et la sécurité liés aux accidents du travail ou aux risques psychosociaux et maladies professionnelles. Risque pour l'image de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'objectifs pour renforcer la culture santé et sécurité au travail, déclinés par agence et conditionnant des primes pour les managers ainsi que des primes d'intéressement - Système de management de la santé et de la sécurité au travail ISO 45001 - Cartographie des risques santé et sécurité accompagnée de plans d'améliorations, piloté par le Groupe pour les risques communs et à l'échelle des agences pour les risques spécifiques - Formations sur le management de la sécurité - Signature de plans de prévention par les prestataires lors de l'accès aux sites 	Chapitre 5 Section 5.3
Formation et développement des compétences	Risques : Difficultés à trouver et retenir des collaborateurs qualifiés. Inadéquation des compétences aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion internes et externes des annonces, notamment sur les réseaux sociaux professionnels - Démarche Marque Employeur initiée - Plan de développement des compétences - Accompagnement des parcours des collaborateurs dans l'évolution des métiers, technologies, etc. - Accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en cours - Politique de rémunération et package social 	Chapitre 5 Section 5.2
Attraction et rétention des talents			

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<p>Promotion de la diversité et insertion des employés</p> <hr/> <p>Egalité Hommes-Femmes</p>	<p>Risques : Non-respect des principes de diversité et d'insertion et occurrence de situation de discrimination. Risque pour l'image de l'entreprise. Risque juridique en cas de non-respect des réglementations sur ce sujet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de recrutement - Code de bonne conduite en matière de recrutement diffusée à l'ensemble des managers, incluant un guide d'entretien et une liste de questions exempt de toute discrimination - Plan d'actions pour assurer l'égalité Homme-Femme en matière de recrutement, formation, rémunération équilibre vie professionnelle –vie personnelle, avec des objectifs de progression et des indicateurs de suivi de progrès - Accord NAO et accord sur l'amélioration des conditions de travail en cours - Plan d'actions intégrant un volet sur l'insertion des travailleurs en situation de handicap - Mise en place d'un module e-learning pour sensibiliser l'ensemble des managers sur le principe de non-discrimination et la diversité en entreprise - Campagne de communication sur les contrats aidés afin que les sites privilégient à compétences égales ces contrats - Mesure de l'index égalité Hommes-Femmes 	<p>Chapitre 5 Section 5.1</p>
Dialogue social	Risques : Rupture du dialogue et des mouvements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanismes de dialogue social - Responsables RH régionaux afin d'assurer le dialogue avec les collaborateurs - Formation pour le management de proximité 	Chapitre 5 Section 5.1
Développement socio-économique des territoires	Opportunités : Contribution à l'économie locale en termes d'emploi, d'achats et de vie associative	<ul style="list-style-type: none"> - Mécénat et sponsoring - Partenariats associatifs et culturels - Volonté de privilégier les fournisseurs locaux et régionaux - Démarche d'insertion - Programmes d'alternance et de stage - Création d'emplois non-délocalisables 	Chapitre 5 Section 5.4

Climat et économie circulaire



Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Contribution à l'économie circulaire	<p>Opportunités : Développement des activités liées à l'économie circulaire. Contribution à l'écologie industrielle et territoriale</p> <p>Risques : Renforcement des réglementations existantes ou nouvelles réglementations liées aux différentes activités (collecte, valorisation des déchets...) ou relatives à l'adaptation et atténuation du changement climatique (ex. zones à faibles émissions, zéro artificialisation nette...) pouvant entraîner des coûts de mise en conformité ou empêcher des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de veille réglementaire et évaluation du niveau de conformité - Participation à l'évitement et au détournement de la production de déchets - Mise en œuvre de moyens testés et robustes dans la collecte, la valorisation et le traitement des déchets afin de faciliter le geste de tri, accroître la captation et le recyclage des matières et réduire la part de déchets enfouis - Démarche économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) pour développer la collaboration avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Partenariats pour l'utilisation d'énergie verte et pour la valorisation de matières secondaires 	Chapitre 4 Section 4.1

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<p>Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Opportunités : Amélioration de l'efficacité opérationnelle, développement de la mobilité durable et évitement des émissions de GES. Contribution à l'évitement d'émissions de GES au travers de ses activités de prévention, de valorisation et de traitement des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de management environnemental afin de piloter et minimiser l'impact des activités sur l'environnement - Système de management de l'énergie ISO 50001 sur l'usine de Zéphire - Intéressement lié à la réduction des consommations de carburant - Logiciel de suivi de la conduite en temps réel - Mesures visant à éviter la production des GES : <ul style="list-style-type: none"> • ISDND : couverture des sites en fin d'exploitation • Réduction des kilométrages parcourus grâce à des outils informatiques ou l'up-sizing des véhicules • Réduction de l'usage d'énergies fossiles • Amélioration de l'efficacité énergétique des installations - Activités permettant trier plus et de mieux valoriser les déchets 	<p>Chapitre 4 Section 4.3</p>
<p>Optimisation de la consommation et efficacité énergétique</p>	<p>Risques : Enjeu de réduction des émissions de GES dans la gestion des activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de plans de continuité d'activités en lien avec les conditions climatiques, notamment en cas d'inondations ou de fortes précipitations ou en lien avec les arrêtés de restriction de consommation d'eau lors d'épisodes de sécheresses (activités de nettoyage, propreté urbaine...) - Procédures de gestion du risque incendie - Plans d'investissements pour adapter les installations 	<p>Chapitre 4 Section 4.3</p>
<p>Adaptation au changement climatique</p>	<p>Risques : Dégradation des installations et interruption des services en lien avec les conditions climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Visite des sites de Pizzorno Environnement par des institutions académiques - Accompagnement des plans locaux de prévention des déchets ménagers afin de réduire et améliorer la production de déchets sur le territoire - Proposition d'une nouvelle offre basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers 	<p>Chapitre 4 Section 4.1</p>



Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Prévention des pollutions des eaux et des sols	<p>Opportunités : Amélioration de l'efficacité opérationnelle et de préservation des ressources</p> <p>Risques : Pollution des eaux et des sols et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement. Risque d'image et de difficultés à obtenir de futures autorisation d'exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de management environnemental afin de piloter et minimiser l'impact des activités sur l'environnement - Programmes de surveillance pour les agences - Diagnostic de pollution du sol à chaque ouverture de nouvelle agence afin d'avoir un état initial - Investissement pour traiter les rejets atmosphériques et aqueux des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 	<p>Chapitre 4 Section 4.2</p>
Prévention de la pollution de l'air	<p>Opportunités : Développement de la mobilité durable et émissions de polluants évités</p> <p>Risques : Pollution de l'air, impact sur la santé publique et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de management environnemental afin de piloter et minimiser l'impact des activités sur l'environnement - Réduction des polluants via l'électrification de la flotte de véhicules légers et les camions GNV qui émettent moins de particules fines - Programmes de surveillance des rejets - Optimisation des réseaux biogaz et couverture des sites pour éviter le biogaz diffus - Amélioration de l'efficacité opérationnelle pour préserver la qualité de l'air 	<p>Chapitre 4 Section 4.2</p>
Prévention des nuisances et sécurité des services	<p>Risques : Nuisances associées aux activités de Pizzorno Environnement. Accidents impliquant des véhicules de Pizzorno Environnement et des riverains.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de management environnemental afin de piloter et minimiser l'impact des activités sur l'environnement - Mesures de prévention contre l'envol des poussières via l'arrosage et le ramassage des envols sur et autour des sites - Suivi des réclamations et mises en place de mesures correctives - Présence d'un fauconnier pour prévenir les nuisances liées aux oiseaux - Mesures de prévention et d'actions correctives pour lutter contre les « points noirs » 	<p>Chapitre 4 Section 4.2</p> <p>Chapitre 5 Section 5.3</p>
Gestion des espaces et protection de la biodiversité	<p>Risques : Atteintes et/ou pertes de biodiversité. Coûts de remédiation. Perte d'autorisation d'exploiter. Dégradation de l'image de l'entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politique biodiversité s'appliquant à tous les sites sensibles du Groupe, intégrant 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un suivi régulier de l'évolution de la biodiversité ; • Préserver la biodiversité des écosystèmes au travers de partenariat avec les parties prenantes locales ; • Mettre en œuvre des plans d'actions biodiversité sur 100% des sites écologiquement sensibles du Groupe. 	<p>Chapitre 4 Section 4.2</p>
Traçabilité des déchets	<p>Risques : Défaut de traçabilité des déchets et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement. Risque d'image et difficultés à obtenir de futures autorisations d'exploitations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de veille réglementaire et évaluation du niveau de conformité - Procédure d'informations préalables - Registres des déchets (solution logicielle) - Dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets via trackdéchets (uniquement déchets dangereux) - Vérification de la conformité des exutoires 	<p>Chapitre 4 Section 4.2</p>

2.3 La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement

Les axes et engagements de la Stratégie RSE

Les résultats de l'analyse de matérialité, l'identification des risques et opportunités associés ainsi que la rationalisation des catégories de risques et opportunités ont permis de restructurer la stratégie RSE de Pizzorno Environnement autour de 3 grandes ambitions et 11 engagements :



I. Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance

1. Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients et améliorant la qualité de vie
2. Agir de façon éthique et responsable
3. Dialoguer avec les parties prenantes

II. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant l'empreinte environnementale

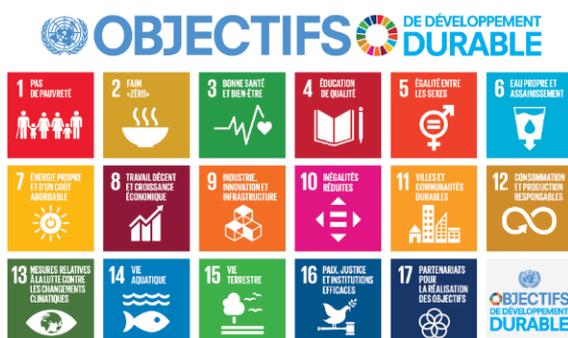
4. Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale
5. Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources
6. Agir en faveur d'une mobilité durable plus propre et plus sûre
7. Atténuer et s'adapter au changement climatique

III. Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation

8. Favoriser l'emploi et la cohésion sociale
9. Développer le capital humain
10. Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des employés
11. Contribuer au développement des territoires

La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable

En 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté l'Agenda 2030, le programme de développement durable à l'horizon 2030 qui mobilise l'ensemble des acteurs, Etats, entreprises et société civile. Au cœur de ce dernier se trouvent 17 Objectifs et 169 cibles (ou sous-objectifs) qui, sous peine d'être atteints, permettront la transition vers un modèle de développement durable.



Pizzorno ENVIRONNEMENT contribue à l'atteinte des ODD à deux échelles :

- Dans le cadre de ses activités, par la mise en place de stratégies opérationnelles ;
- Indirectement, en soutenant ses parties prenantes dans leurs initiatives.

A son échelle, le Groupe contribue directement à l'atteinte des cibles des 5 ODD suivants :

II. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant l’empreinte environnementale



Cible 5 : d’ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

Le Groupe assure la collecte, la valorisation et le traitement des déchets. Il associe les acteurs de ses territoires pour développer une économie circulaire et sensibiliser les citoyens

- 404 920 tonnes de déchets valorisés en matière ou énergie, soit 66% des déchets traités
- 1675 citoyens sensibilisés depuis 2020



Cible 1 : renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d’adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Le Groupe met en œuvre une politique de réduction de ses émissions directes de GES et contribue à éviter des émissions de CO2 au travers de ses activités de recyclage, d’incinération et de compostage

- En 2021, le Groupe a contribué à éviter l’émission de 67 390 tonnes équivalent carbone



Cible 5 : prendre d’urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité et, d’ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

Le Groupe contribue à préserver les milieux naturels par le traitement des déchets produits et met en œuvre des politiques pour réduire l’impact de ses activités sur les eaux, les sols, et la biodiversité

- Préservation des eaux et des sols sur les sites de stockage par la mise en place de barrières active/passive des sols, le traitement de 215 824 m3 de lixiviats et la mise en place de plan de surveillance des rejets aqueux sur les sites sensibles.
- 100% des sites écologiquement sensibles sont couverts par la politique biodiversité du Groupe et sur lesquels sont menées des actions selon le principe « Eviter – Réduire – Compenser »
- Inventaire initial faune/flore sur l’ensemble des sites et suivi des évolutions du milieu naturel
- Préservation de 100ha de forêt sur le site de Cabasse

III. Développer et protéger les collaborateurs et territoires d’implantation



Cible 6 : d’ici à 2030, réduire l’impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l’air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

Le Groupe contribue à créer un environnement propre et durable en ville par la collecte et le traitement des déchets de 5, 2 millions d’habitants citoyens en France et au Maroc, et par l’assainissement de leurs lieux de vie. En 2021, il a traité 787 138 tonnes de déchets dont 611 364 tonnes traités en France.

Le Groupe mène une politique de mobilité propre et durable pour limiter l’impact de ses activités sur la qualité de l’air. Il gère une flotte en France composé de 23% de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV ou bio-GNV dans la flotte.

Cible 5 : d’ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

Le Groupe s’engage pour l’insertion professionnelle en son sein et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires en créant notamment des emplois locaux

- 1382 embauches en 2021
- 204 salariés avec un « profil éligible insertion »



3. Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance

3.1 Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients et améliorant la qualité de vie

Veiller à la qualité, innover et se digitaliser pour mieux satisfaire les clients

Pour Pizzorno Environnement, développer l'économie circulaire et accompagner la transition écologique passent par une offre de solutions de qualité, technologiquement éprouvées, à même de répondre aux besoins et attentes de ses clients. L'innovation et la digitalisation sont au service de l'amélioration de l'efficacité des services et permettent au Groupe de répondre aux exigences réglementaires applicables aux métiers du déchet.

Les politiques et la charte SQE

En accord avec ses valeurs d'exigence, d'innovation, de proximité, et de responsabilité, Pizzorno Environnement s'assure de la correcte mise en œuvre de ses politiques Sécurité, Qualité, Environnement (SQE) et du système de management associé. Ces politiques, déclinées pour les différentes agences et sites industriels, veillent à garantir la satisfaction des clients. Depuis 2017, le Groupe réaffirme ces principes d'organisation et ses engagements en matière de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement, par la signature d'une charte SQE. En 2021, 9 coordinateurs SQE assurent la mise en œuvre opérationnelle de la charte sur les sites du Groupe.

Partie intégrante du management de la qualité, le Groupe met en place des dispositifs d'écoute et de relations avec ses clients. Bien que suspendus dans le contexte de la crise sanitaire, le Groupe dispose d'un système d'enquêtes de satisfaction qu'il réactivera en 2022. Le questionnaire porte sur 3 critères : la relation commerciale, la qualité des prestations et du support administratif. Les plans d'actions intègrent les résultats de ces enquêtes pour améliorer la qualité de service et favoriser une collaboration de long-terme avec les clients.



En 2021, 89% du chiffre d'affaires est couvert par une certification qualité ISO 9001, contre 84% en 2020. Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'un taux de renouvellement des contrats de 81%, démontrant la confiance qui lui est portée par ses clients. En région PACA, le taux de renouvellement atteint 95%.

La démarche d'innovation

En cohérence avec sa volonté d'être un acteur de la transition écologique et de toujours mieux satisfaire ses clients, le Groupe a élargi ses missions historiques et poursuivi sa dynamique commerciale en se positionnant sur de nouveaux marchés, tels que la prévention et réduction des déchets et les services aux entreprises et particuliers. Avec 30 M€ issus de nouveaux contrats en 2021, le Groupe démontre la pertinence de ses solutions et sa capacité à répondre aux nouvelles attentes et objectifs de valorisation et réduction des déchets.

Les services de collecte, de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) sont un axe important de développement pour le Groupe et ont donné lieu au lancement d'une nouvelle offre commerciale. Nommée PEP's, pour Pizzorno Environnement Professionnels Services, l'offre s'adresse aux entreprises, quelles que soient leurs tailles et secteurs d'activités, et aux particuliers. Elle leur propose une large gamme de prestations sur mesure, de la collecte à la valorisation des déchets en passant par la location de bennes, le nettoyage et l'assainissement. Le réseau d'agences du Groupe garantit quant à lui proximité et réactivité, deux éléments clés pour assurer la satisfaction des clients.



Pizzorno Environnement Professionnels Services

Afin de répondre à l'enjeu de prévention des déchets, le Groupe propose une nouvelle approche basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers. Pizzorno Environnement considère la sensibilisation des acteurs comme un levier clé pour réduire la quantité de déchets produits et préserver les matières premières épuisables. En 2021 il s'est engagé sur plusieurs thématiques tels que le « zéro déchet », l'accompagnement au changement et la sociologie des usages, avec une équipe en charge des actions de sensibilisation et prévention (voir section 4.1 Développer l'éco-citoyenneté).

Pour continuer d'améliorer les solutions existantes et en proposer de nouvelles, Pizzorno Environnement réalise des activités de veille réglementaire, technologique et concurrentielle régulières. Le Groupe investit également dans de nouvelles technologies pour rester à la pointe, par exemple en acquérant des véhicules à énergie propre (GNV et électricité). A titre d'exemple, sur l'avenue des Champs-Élysées à Paris, contrat renouvelé en 2021, la réalisation des prestations se fait exclusivement avec des véhicules électriques.

L'enjeu de la digitalisation

Pizzorno Environnement met à profit la digitalisation en intégrant différentes solutions logicielles qui contribuent à une meilleure efficacité et qualité des prestations. Dans les opérations quotidiennes, le Groupe fait appel aux technologies digitales, notamment pour le géoguidage et l'optimisation des tournées de collecte ou encore pour assurer le suivi en direct des prestations et le relevé d'anomalies. Au sein de l'entreprise, plusieurs ressources internes sont mobilisées sur des projets de transformation digitale.



Le Groupe intègre également le digital dans son offre en proposant des applications mobiles qui permettent un accès simple et rapide à l'information relative à la prévention et la gestion des déchets. En 2021, Pizzorno Environnement a ainsi accompagné Dracénie Provence Verdon agglomération dans la création de l'application mobile « Dracénie Déchets ». Les habitants peuvent désormais géo localiser les points d'apports volontaires les plus proches, retrouver les jours et heures de collectes, les horaires des déchetteries ou encore utiliser l'outil

collaboratif pour signaler un dépôt sauvage, prendre rendez-vous pour les encombrants et gérer les réclamations.

Proposer des solutions qui améliorent la qualité des lieux de vie

De par la nature de ses activités de propreté, Pizzorno Environnement contribue à l'amélioration de la qualité des lieux de vie. Le Groupe offre des services de nettoyage des espaces publics tels que les marchés alimentaires, les écoles, les espaces urbains ou encore les plages et littoraux. Ces activités incluent notamment le ramassage de déchets sur la chaussée, le ramassage des envols des déchets vers la mer, le nettoyage mécanisé et manuel des voiries ainsi que des interventions visant à sécuriser l'espace publics (déchets gênants la circulation, dégradation du mobilier urbain par des graffitis...). Ce type d'activités rend les espaces publics plus propres, plus sûrs et plus agréables, impactant positivement le bien-être des populations et la qualité de vie. Si la crise de la Covid-19 a impacté les activités de Pizzorno Environnement, elle a également révélé la nature essentielle du service au public qu'elles constituent.

Les solutions de propreté proposées par Pizzorno Environnement sont basées sur une écoute attentive des besoins et une adaptabilité accrue aux particularités des territoires :

« Marchés propres » pour la Métropole de Lyon

Pizzorno Environnement assure la collecte de 42 marchés alimentaires et forains d'une trentaine de commune. Le Groupe participe à l'opération « marchés propres » avec la mise en place de conteneurs dédiés par matières (cartons, cagettes, biodéchets) dans lesquels les exposants peuvent trier leurs déchets. L'opération vise à augmenter le taux de valorisation et réduire le tonnage de déchets ménagers. Elle participe également à un environnement plus propre dans les différentes communes.



Cyclopolitains dédiés à la propreté des bords de plages

Pour les territoires littoraux, le Groupe propose des solutions de nettoyage adaptées aux défis qui sont les leurs.

À Fréjus et Saint Raphaël, Pizzorno Environnement a recouru à des tricycles à assistance électrique, des véhicules ludiques et respectueux de l'environnement, dédiés à la propreté des bords de plages.



Garantir la protection et gestions des données informatiques des clients

Afin de garantir la sécurité de ses systèmes d'informations et de prévenir de potentielles atteintes et cyber-attaques pouvant se traduire par des violations des données voire une déstabilisation de ses activités, Pizzorno Environnement agit à plusieurs niveaux :

- Application de la politique de protection des données en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) ;
- Nomination d'un Délégué à la Protection des données (DPO) externe à Pizzorno Environnement ;
- Mise en place des bonnes pratiques recommandées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'informations (ANSSI) afin de sécuriser les données ;
- Réalisation d'audits sécurité réguliers via un prestataire externe afin d'identifier les risques et de mettre en œuvre des actions correctives ;
- Définition du plan de reprise d'activité et réalisation de sauvegardes quotidiennes externalisées de type hors ligne.

Le Groupe veille ainsi à la protection de l'ensemble des données, qu'il s'agisse de celles de ses collaborateurs ou de celles de ses clients et des usagers des nouvelles applications déployées dans le cadre des prestations.

3.2 Agir de façon éthique et responsable

Une gouvernance transparente et pérenne

Depuis 2017, Pizzorno Environnement a choisi d'appliquer le code de gouvernement MiddleNext, adapté à la nature de l'entreprise. Le Groupe entend suivre et mettre en place les différentes recommandations et suivre les principes de bonne gouvernance (*Pour des informations détaillées, voir le chapitre sur le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, de notre rapport de gestion*).

Les organes de gouvernance

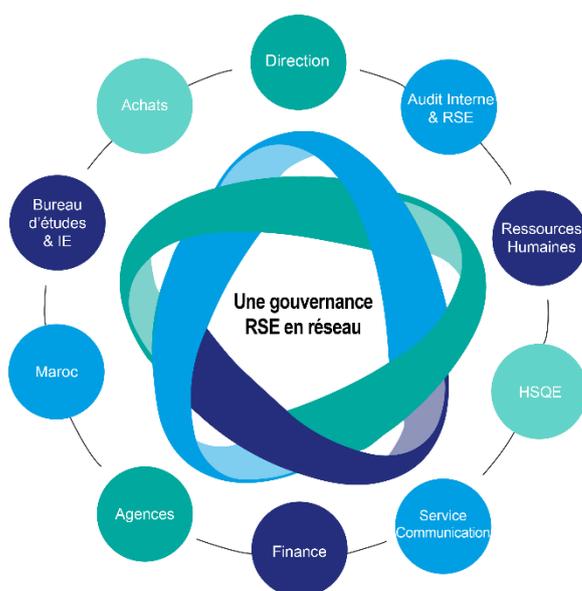
En 2021, le Groupe dispose d'un conseil d'administration paritaire composé de six membres, dont deux indépendants et un membre salarié dans l'entreprise. En 2021, suite à l'acquisition par Paprec de 20% du capital du Groupe, Monsieur Mathieu Petithuguenin a rejoint le conseil d'administration, remplaçant Monsieur François Devalle.

En accord avec les pratiques de place relatives à une bonne gouvernance, depuis 2015, le Groupe dissocie les fonctions de présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale. En 2021, la présidence du Conseil d'Administration est assurée par Mme Magali Devalle, et la direction générale par Monsieur Frédéric Devalle.

La stratégie et les indicateurs de performance sociale et environnementale sont revus annuellement par les membres du comité de direction. La mise en œuvre de la démarche RSE est portée par la responsable du service Audit interne et RSE, directement rattachée à la Direction Financière, et qui anime également le réseau de référents RSE du Groupe.

De plus, l'ensemble des collaborateurs sont mobilisés dans le déploiement de la stratégie RSE, les engagements étant déclinés et intégrés dans les systèmes de management à travers des indicateurs et des procédures spécifiques.

La gouvernance de la RSE



Garantir l'éthique et lutter contre la corruption

Afin de garantir l'éthique et de lutter contre la corruption, Pizzorno Environnement a mis en place un dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires. Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, le Groupe veille à en appliquer les dix principes, notamment le Principe 10 qui invite à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.

Depuis 2017, le Groupe dispose d'un code de conduite annexé à son règlement intérieur, applicable à toutes les entités du Groupe en France et obligatoire pour chaque collaborateur. Il présente les règles applicables à l'égard des partenaires commerciaux et des administrations, notamment en matière de paiements de facilitation, de lobbying externe ou encore de cadeaux et invitations. Il inclut également les comportements à adopter pour assurer une concurrence loyale, éviter les conflits d'intérêts et protéger les informations confidentielles.

Dans le cadre de ce dispositif, Pizzorno Environnement a établi une cartographie des risques de corruption et non-respect de l'éthique. L'exercice a permis d'identifier les fonctions les plus vulnérables à ces risques. En 2021, il a été proposé à l'ensemble des cadres une e-formation à l'éthique des affaires et aux risques de corruption. 77% des cadres ont effectivement réalisé cette formation. Elle sera à nouveau proposée au 2^{ème} trimestre 2022 aux cadres qui ne l'ont pas suivi lors de la première session et aux nouveaux cadres qui nous ont rejoints depuis. Le Groupe dispose d'un Comité Conformité pouvant activer un droit d'alerte, composé de Magali Devalle, Présidente, Philippe Bonifacio, Directeur Juridique, et Hervé Antonsanti, Directeur de la Branche Valorisation et Traitement.

Depuis 2019, Pizzorno Environnement dispose également d'une politique qui encadre les partenariats et sponsorings en faveur des acteurs locaux, notamment pour soutenir la pratique sportive et la vie culturelle et citoyenne. Elle s'appuie sur une procédure d'évaluation de l'intérêt du partenariat ou sponsoring et des risques associés. Chaque demande est ainsi examinée mensuellement par la Direction Générale de Pizzorno Environnement.

Soucieux du respect des politiques fiscales, le Groupe respecte les normes internationales de l'OCDE dans ses relations avec les autorités fiscales comme dans sa prise en compte de l'obligation de déclaration pays (CBCR) en matière de prix de transfert notamment (Loi de Finances 2016). Aussi, le Groupe ne prend pas en compte les considérations fiscales dans les choix de ses implantations, qui répondent aux besoins des clients et des territoires.

Démarche d'achats responsables

Pizzorno Environnement est conscient des risques associés à sa chaîne d'approvisionnement, tant en termes d'atteintes potentielles aux droits de l'homme et à l'environnement associées aux fournisseurs, que de ruptures liées à des restrictions d'accès aux ressources à la hausse du coût des matières premières.

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, il intègre dans ses opérations les principes relatifs à la protection des droits de l'homme et de l'environnement et encourage ses fournisseurs et prestataires à faire de même. Chaque année, le Groupe demande à ses fournisseurs de signer une lettre d'engagements dans laquelle ils s'attachent à respecter non seulement les procédures d'achats, mais aussi les normes européennes liées au droit du travail, notamment les conventions de l'OIT, et celles liées à la protection de l'environnement. En 2021, 90% des fournisseurs les plus importants ont renouvelé leur engagement en signant cette lettre, contre 86% en 2020.

En complément, le Groupe effectue une évaluation annuelle de ses fournisseurs les plus stratégiques. Cette dernière prend en compte des critères telle que la qualité de la relation clients-fournisseur, le rapport qualité-prix, le respect de la réglementation environnementale et des normes de sécurité. Il a par ailleurs procédé à une révision de ses procédures relatives aux paiements des fournisseurs afin qu'elles garantissent le respect du délai réglementaire de 45 jours en toutes circonstances.

Engagé pour le développement de l'économie de ses territoires d'implantations, Pizzorno Environnement privilégie les achats auprès de fournisseurs locaux et régionaux. Cette approche lui permet de bénéficier d'une plus grande réactivité et de réduire les distances parcourus par les intrants nécessaires à ses activités.

Afin de prévenir et mitiger les risques de ruptures d'approvisionnement, le Groupe diversifie son panel de fournisseurs pour les différentes catégories d'achats et met en place des stocks.

3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes

L'approche de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement est un acteur majeur de l'économie circulaire qui accompagne les territoires et leurs écosystèmes d'acteurs dans le développement de l'économie circulaire et plus particulièrement dans la prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets, ainsi que dans le nettoyage et l'assainissement. Le Groupe considère que les défis environnementaux, sociaux et sociétaux associés à la transition écologique doivent être relevés de manière collective. Il entend ainsi développer de nouvelles formes de coopérations transversales avec l'ensemble des acteurs du territoire et plus particulièrement avec ses parties prenantes. Afin d'intégrer ces enjeux dans sa stratégie, Pizzorno Environnement met en place des mécanismes d'échange différenciés en fonction des acteurs et de leurs thématiques d'intérêts. Ces relations de proximité alimentent un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs et permettent au Groupe de mieux appréhender les évolutions, risques et opportunités liés au développement durable.

Cartographie des parties prenantes et des modes de dialogue

Le Groupe a identifié cinq grandes catégories de parties prenantes. Au sein de chacune, il identifie les principaux sous-groupes, les principales thématiques d'intérêts et attentes en termes d'informations ainsi que les mécanismes de dialogue et communication.



4. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant son empreinte environnementale

4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale

Les activités du Groupe constituent un véritable levier pour contribuer au développement d'une économie bas carbone dans les territoires (*voir section 4.3 Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre*). Par extension, elles jouent aussi un rôle important dans la préservation des ressources naturelles. Souhaitant être un catalyseur de la transition écologique des territoires, Pizzorno Environnement a fait évoluer son modèle d'affaires et son périmètre d'activité afin d'intégrer la prévention et réduction des déchets.

« En tant qu'acteur de la transition, nous avons la conviction qu'il est indispensable de dépasser nos missions historiques qui, même si elles restent indispensables, ne peuvent plus suffire. Nous engager sur des sujets comme le « zéro déchet », la communication de changement ou la sociologie des usages, peut paraître surprenant pour une entreprise dont le modèle économique a longtemps été basé sur le volume de déchets collecté, mais cela fait sens si l'on considère que notre métier évolue et que nous mettons tout en œuvre pour accompagner ce changement »

Frédéric DEVALLE, Directeur Général de Pizzorno Environnement



Accroître le potentiel de recyclage et la valorisation matière

Contexte réglementaire et approche de Pizzorno Environnement

En France, le contexte réglementaire promeut l'économie circulaire et fait de la prévention et de la gestion des déchets un enjeu primordial. Dans ce contexte, Pizzorno Environnement accentue ses efforts pour prévenir la production de déchets et valoriser une part toujours plus importante de déchets non dangereux afin de réduire le recours à l'enfouissement.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV 2015), désormais transposée dans le Code de l'Environnement fixe des objectifs tels que :

- réduire de 50% d'ici 2025 le stockage des déchets ménagers non dangereux par rapport aux volumes stockés en 2010
- atteindre 65% de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes à horizon 2025

Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV 2015)

La Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce les objectifs fixés en 2015. Avec l'objectif de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat, elle fixe :

- l'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040;
- l'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires;
- la création de fond pour le réemploi;
- le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité;
- la mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

Loi n°2020 - 105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



Un nouveau plan national de prévention des déchets a été acté pour la période 2021-2027. Il s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

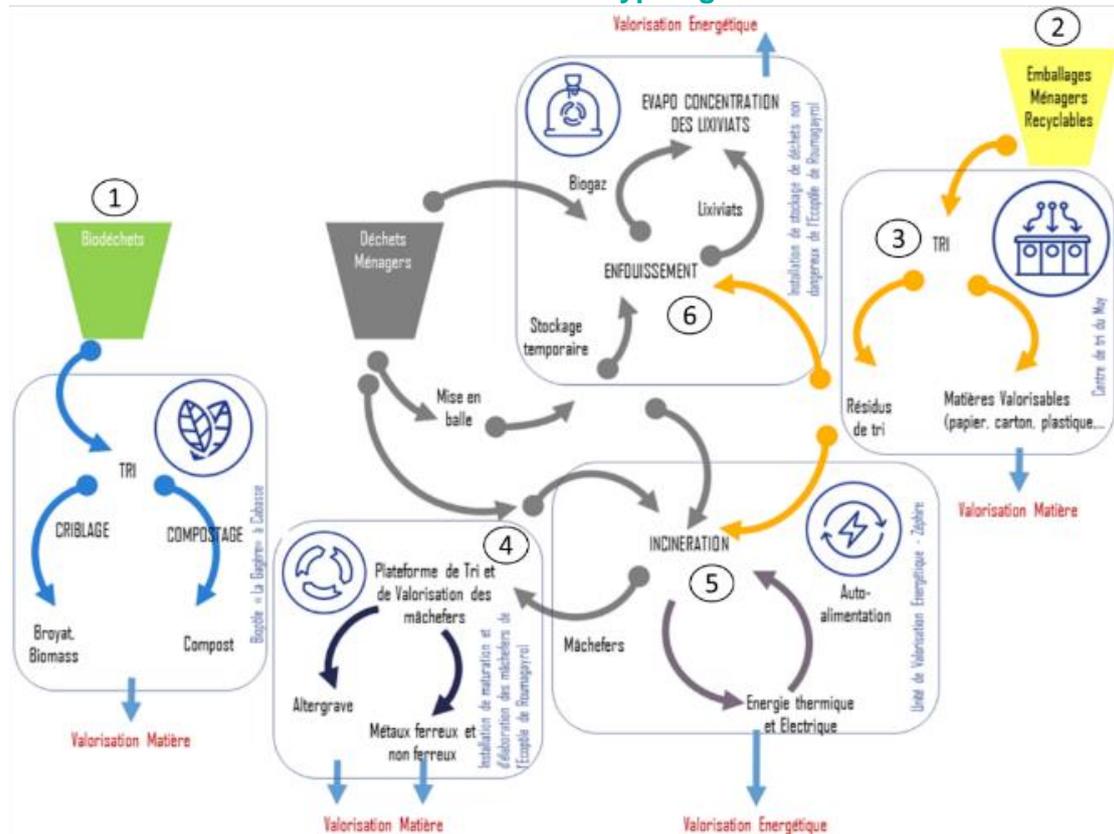
Nouveau plan national de prévention des déchets a été acté pour la période 2021-2027

De la collecte à la valorisation

La maîtrise de Pizzorno Environnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur du déchet permet une gestion optimisée et une valorisation des déchets en matière ou en énergie. L'activité de collecte est le point d'entrée des déchets dans la chaîne de gestion. Elle peut se faire en porte à porte, en point d'apport volontaire et en déchetterie. Par la suite, selon leur nature, les déchets collectés sont orientés vers le circuit adéquat afin d'optimiser la valorisation.



Circuits des déchets et typologie de valorisation



(1) Les déchets organiques collectés de manière séparative (déchets verts et biodéchets alimentaires) intègrent des cycles de valorisation matière pouvant être transformés en biomasse, en matière fertilisante ou en compost. En 2021, 21 772 tonnes de composts ont été produites, une hausse notable par rapport aux 17 782 tonnes produites en 2020.

(2) Les déchets provenant de collectes dites sélectives ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE) sont dirigés vers des centres où le Groupe assure le tri des matières premières secondaires telles que le papier, les métaux, les plastiques ou encore le verre. Par exemple, en 2021, 31 835 tonnes de verre ont été valorisées, soit une augmentation de 17% par rapport à 2020.

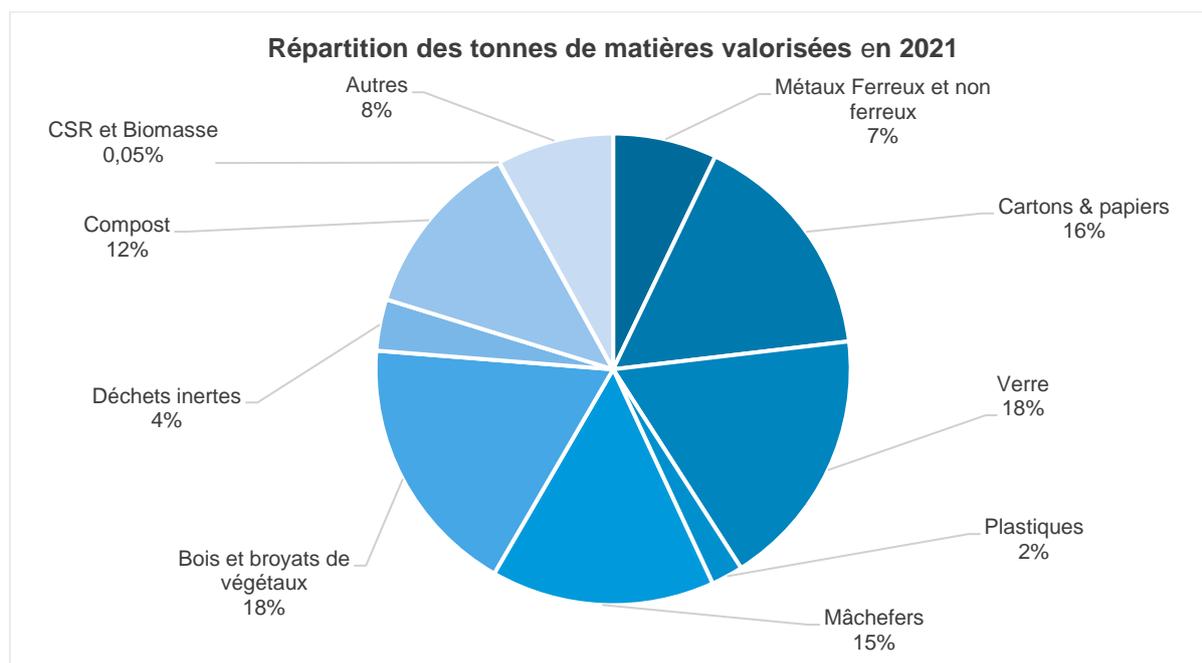
(3) Le processus combine des opérations de tri mécanique et manuel qui vont permettre de séparer les différents flux de matières avant leur expédition vers des filières de recyclage adaptées. Il s'agit ici de valorisation dite matière.

(4) Les mâchefers résultants de l'incinération des déchets sont traités sur une plateforme dédiée pour extraire les matériaux recyclables ferreux et non ferreux et produire des graves, matières premières secondaires valorisables en travaux publics notamment en sous-couches routières ou pour des remblais. En 2021, le Groupe a valorisé 27 158 tonnes de mâchefers, une légère baisse par rapport à 2020 (32 258 tonnes).

(5) Les déchets ménagers ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE) ultimes non dangereux sont acheminés jusqu'à une unité de valorisation énergétique pour y être incinérés. Leur combustion produit de l'énergie électrique et de l'énergie thermique ensuite injectées dans des réseaux locaux. Il s'agit là de valorisation énergétique. En 2021, le Groupe a généré 129 622 MWh PCI d'énergie (chaleur et électricité) au travers de l'UVE et de la centrale de cogénération d'Aboncourt.

(6) Arrivés en bout de chaîne, certains déchets ne trouvant pas de filière de valorisation matière ou énergie sont alors traités par le stockage. Le Groupe a recours à l'enfouissement dans les ISDND d'Aboncourt (57) et d'Azur Valorisation (Pierrefeu-du-Var, 83). Seuls les déchets non dangereux ultimes y sont admis. En 2021, 206 444 tonnes ont été traitées par stockage, contre 128 645 tonnes en 2020. Cette hausse s'explique notamment par une panne de l'UVE de Toulon qui a limité la capacité du Groupe à valoriser les déchets sous forme d'énergie. Durant ces pannes, les déchets ont été traités par stockage.

En 2021, 611 364 tonnes de déchets ont été traités en France dont 29 % en valorisation matière et 37 % en valorisation énergétique.



Anticipant sur l'obligation de collecte et valorisation des biodéchets fixée au 1^{er} janvier 2024, Pizzorno Environnement développe ce segment d'activité. Selon l'étude menée par la FNADE², la valorisation organique constitue un levier d'évitement d'émissions de gaz à effet de serre au même titre que le recyclage et la valorisation énergétique. L'usage du compost évite l'emploi de fertilisants azotés de synthèse et le rejet de GES associés à leur production. Il contribue également à améliorer la capacité de stockage de CO₂ des sols.

Conscient de son rôle dans la création de débouchés territoriaux pour ce type de déchets, le Groupe a investi dans des installations de valorisation organique, à l'image de son centre de compostage historique de Cabasse. En 2021, le Groupe a poursuivi le développement de cette activité. Il a notamment signé un contrat de collecte des biodéchets des cantines et cuisines centrales des établissements scolaires et paramédicaux de 21 communes des Etablissements Publics Territoriaux (Vallée Sud-Grand Paris ; Paris Est Marne Bois et Grand Orly-Seine Bièvre) pour une durée initiale de 3 ans. En 2020 il avait déjà signé un contrat de collecte des biodéchets auprès de 556 cantines de Marseille et étendu sa collecte des biodéchets de particuliers à Grenoble. Pizzorno Environnement est également engagé auprès d'enseignes de la grande distribution et de la restauration rapide pour collecter et traiter leurs invendus alimentaires. En 2021, Pizzorno Environnement a ainsi collecté 19 321 tonnes de biodéchets, soit une hausse de 20% par rapport à 2020.

Développer l'éco-citoyenneté et les modes de consommation responsables

Pizzorno Environnement entend contribuer à la prévention et réduction de la quantité de déchets produits en renforçant son offre de service et en améliorant son accompagnement des clients sur ces sujets.

² Etude « Contribution du secteur des déchets à la décarbonation de l'industrie et des territoires » réalisée par la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution de l'Environnement (FNADE) et Deloitte en 2020.

Pour y parvenir, le Groupe a créé un service entièrement dédié au développement de la prévention qui sera intégrée dans les futurs contrats de prestations. En 2021, le Groupe a déjà intégré ces missions d'un nouveau genre dans le prochain contrat de collecte des déchets de Valence Agglomération. Ces missions ont pour objectif de réduire la quantité de déchets produits mais aussi d'en améliorer la qualité. Des actions de sensibilisation auprès des différents publics du territoire seront réalisées, notamment au travers de :

- L'intervention dans les quartiers prioritaires pour sensibiliser les habitants au tri et à la réduction des déchets ;
- L'installation de composteurs collectifs en bas des immeubles pour le dépôt des biodéchets.

Par ailleurs, Pizzorno Environnement met en place et participe à des actions visant à promouvoir l'éco-citoyenneté et les comportements de consommations responsables. En 2021, le Groupe a participé au World Clean up Day dans plusieurs communes du sud de la France. Il a apporté son soutien en fournissant du matériel de ramassage, des sacs et bennes de collectes, ainsi qu'en assurant l'acheminement des déchets vers les centres de traitement et valorisation.



Conscient de l'importance de travailler de manière collective et de récompenser les projets vertueux pour l'environnement, Pizzorno Environnement s'est associé en 2020 à Hub Business Nice-Matin pour décerner un prix de l'économie circulaire. Celui-ci a récompensé la start-up cannoise O'Sol, qui conçoit et développe des générateurs solaires nomades, notamment pour sa démarche d'éco-conception qui vise à faciliter la revalorisation et seconde vie des cellules au lithium.

Partenariats pour une écologie industrielle et territoriale

Pizzorno Environnement concilie l'ancrage territorial et l'approche collaborative pour relever les défis environnementaux, notamment en établissant des partenariats en faveur de l'écologie industrielle territoriale. En 2021, le Groupe compte 5 projets inscrits cette démarche.

Développer les infrastructures de production et distribution du gaz naturel véhicule (GNV) et le biométhane en France avec GRDF

Réduire les polluants atmosphériques agricoles avec la chambre d'agriculture du Var et la cave coopérative des vignerons de Carcés

Installer une station de GNV à Draguignan avec le Groupe Beltrame afin d'avitailer les véhicules des deux entreprises et des véhicules des collectivités locales

Etablir un partenariat avec le Conseil Département du Var pour développer le réemploi des mâchefers valorisables

Extraire des métaux issus des mâchefers en collaboration avec Recco

Avec GRDF, Pizzorno Environnement s'est engagé dès 2018 à développer les infrastructures de production et de distribution du gaz naturel véhicule (GNV) et bioGNV. Le partenariat vise un double objectif :

- Répondre à l'obligation d'injection de 10% de gaz renouvelable dans la consommation finale de gaz en 2030 ;
- Développer la valorisation des déchets, notamment des biodéchets et déchets organiques, par la réalisation d'unités de méthanisation, transformant les déchets en énergie.

A travers la convention de partenariat signé avec GRDF, Pizzorno Environnement tire profit des synergies dans deux domaines clés : le développement d'unité de méthanisation et l'utilisation du gaz et du biogaz pour la mobilité.

En 2018, Pizzorno Environnement s'est également engagé aux côtés des vignerons de Carcés pour un projet de trois ans visant à réduire les polluants atmosphériques agricoles et à améliorer la qualité de l'air. Ce projet, financé par l'ADEME et réalisé en collaboration avec la chambre d'agriculture du Var et la cave coopérative du hameau des vignerons de Carcés comprend trois axes de travail :

- Éviter le brûlage à l'air libre des ceps et sarments ;
- Développer l'usage du compost local, des amendements organiques et initier des pratiques d'enherbement pour limiter les intrants minéraux ;
- Régler le parc de tracteur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En 2019, Pizzorno Environnement s'est associé au Groupe Beltrame, spécialiste des transports publics afin d'installer à Draguignan une station de GNV. Cette dernière permet l'avitaillement des véhicules des deux entités et des véhicules des collectivités avec un carburant moins polluant que le diesel (- 50% d'émissions d'oxydes d'azotes (NOx) et -95% de particules fines).

Le Groupe travaille également sur le recyclage et réemploi des mâchefers valorisables à travers deux projets. En 2019, il s'est associé à l'entreprise hollandaise Recco, pour moderniser sa plateforme de valorisation des mâchefers et obtenir des matières premières secondaires valorisables. Le second projet est un partenariat établi entre Pizzorno Environnement et le Conseil départemental du Var pour développer le recours aux mâchefers dans les travaux publics.

Le Groupe est également membre du Club Pyrogazéification, aujourd'hui intégré dans l'Association Technique de l'Energie et de l'Environnement (ATEE), dont l'objectif est de développer et promouvoir la valorisation énergétique de la biomasse et des déchets par la pyrogazéification. A l'état expérimental, ce procédé a été identifié par Pizzorno Environnement comme une technologie de rupture pertinente pour l'optimisation de la valorisation des déchets.

4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources

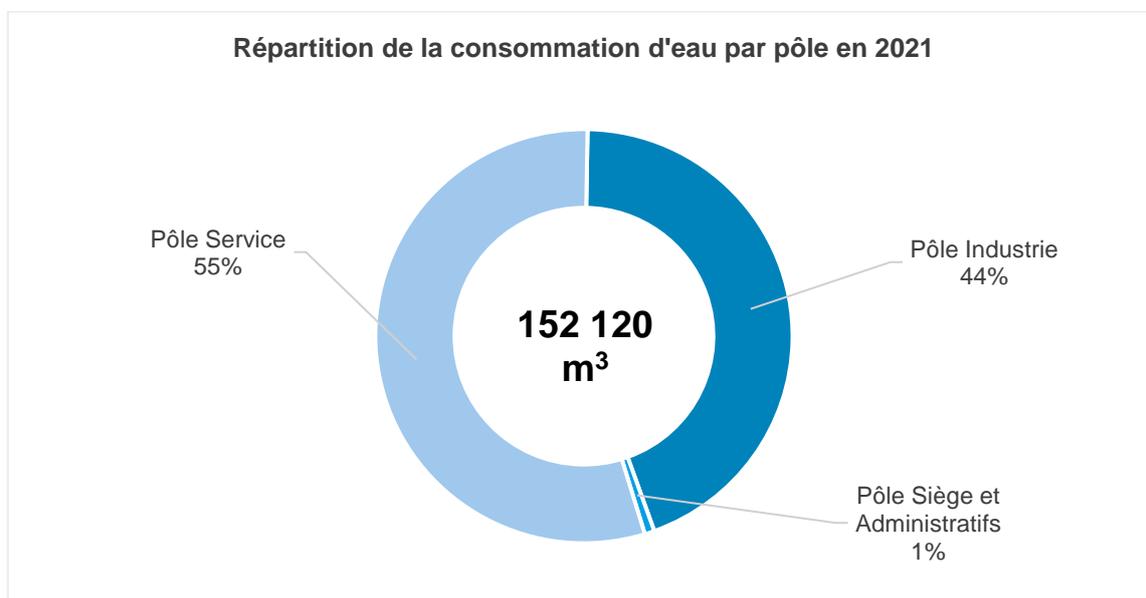
Si Pizzorno Environnement permet à de nombreux acteurs, publics comme privés, de gérer leurs déchets et de réduire leurs impacts environnementaux, le Groupe maîtrise également les impacts de sa propre activité en actionnant différents leviers : la préservation de la biodiversité, la gestion responsable de la ressource en eau, la prévention des pollutions (sols, eau, air) et la réduction des nuisances.

Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources

Le Groupe formalise ses engagements pour la préservation de l'environnement au travers de la certification ISO 14 001, qui couvrait en 2021, 84% de son chiffre d'affaires.

Maîtriser la consommation d'eau

En 2021, les activités du Groupe ont induit une consommation totale de 152 120 m³ soit une réduction de 19% par rapport à 2020. Cette baisse s'explique par la réduction du volume de nos activités, ainsi que l'impact de l'épidémie de COVID-19.



Face à l'enjeu que représente la surconsommation d'eau potable et la diminution des volumes disponibles, le Groupe met en œuvre des actions pour réduire les volumes utilisés dans ses activités notamment en recyclant l'équivalent de 38% de sa consommation d'eau en 2021, soit 57 964 m³.

Préserver la biodiversité

Dans un contexte de réchauffement climatique qui introduit une forte pression sur la biodiversité, Pizzorno Environnement veille à maîtriser et limiter l'emprise au sol de ses ICPE, et agit en faveur de la protection de la biodiversité.

Sur tous les sites exploités écologiquement sensibles, le Groupe continue d'appliquer sa politique biodiversité qui s'articule autour de 3 axes :

- Assurer un suivi régulier de l'évolution de la biodiversité ;
- Préserver la biodiversité des écosystèmes au travers de partenariat avec les parties prenantes locales ;
- Mettre en œuvre des plans d'actions biodiversité sur 100% des sites écologiquement sensibles du Groupe.

En ligne avec le principe « éviter – réduire – compenser » (ERC), Pizzorno Environnement veille à ce que ses aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement. Ce principe s'applique à la fois lors de la création ou l'agrandissement des sites ainsi que pendant leur période d'activité.

A l'Ecopôle d'Azur Valorisation où des travaux ont été réalisés afin de créer un nouveau casier de stockage et d'installer un évapo-concentrateur, Pizzorno Environnement veille également à la préservation du capital naturel. En accord avec la politique du Groupe, le projet a fait l'objet d'études préliminaires d'impact sur la faune et la flore qui ont permis la définition de mesures pour protéger la biodiversité. Cet Ecopôle est par ailleurs soumis à un arrêté préfectoral qui vise à réduire le recourt à l'enfouissement. Il exige des clients de Pizzorno Environnement plus de 50% de valorisation de leurs déchets pour autoriser l'enfouissement des déchets ultimes restants. L'arrêté lie ainsi la valorisation des déchets et la protection du capital naturel, une approche alignée avec la stratégie mise en œuvre par Pizzorno Environnement.

La mise en application du principe « éviter – réduire – compenser » : L'Ecopôle d'Azur Valorisation

Eviter et réduire : en amont des travaux d'agrandissement réalisés principalement en 2020, le Groupe a fait mener des études qui ont permis d'identifier différentes mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur la biodiversité du chantier. Le Groupe avait notamment modifié le tracé du projet pour éviter le ruisseau du Gaget, considéré comme un corridor écologique.



Le Gaget et sa ripisylve – Photo © BIOTOPE

Compenser : fidèle aux engagements pris lors du lancement du projet, le Groupe a poursuivi en 2021, deux types de mesures de compensation :

- Des mesures compensatoires liées au défrichement (MCD) à hauteur de 17 ha, liées à l'Arrêté préfectoral de défrichement du 9/10/2019. Ce dernier définissait les travaux d'intérêt sylvicole à hauteur de 140 768€, avec une mise en œuvre s'étalant de 2021 à 2024, sur des parcelles de la commune de Pierrefeu-du-Var, en partenariat avec l'ONF ;
- Des mesures compensatoires environnementales (MCE), liées à deux arrêtés préfectoraux (l'arrêté préfectoral de dérogation à espèces protégées du 8/10/2019 et à l'arrêté préfectoral d'exploitation du 21/10/2019) :
 - Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Pierrefeu-du-Var, l'ONF et Azur Valorisation pour la gestion d'une parcelle de compensation de 48ha sur 30 ans ;
 - Financement d'une étude réalisée par le Groupe Chiroptères de Provence sur le comportement du Murin de Bechstein, une espèce de chauve-souris locale emblématique et protégée ;
 - Convention avec la Mairie de Pierrefeu-du-Var pour contribuer à des actions de protection incendie.

Le Groupe a également mis en place des suivis écologiques conformément aux exigences de l'arrêté autorisant les travaux : suivi des habitats naturels et des espèces végétales protégées ou patrimoniales, suivi de la faune protégée et des habitats d'espèces d'amphibiens, de reptiles, d'insectes et d'oiseaux, et suivi des habitats, de la faune et de la flore sur la parcelle de compensation visée.

PIZZORNO Environnement poursuit la gestion forestière de 100 hectares sur le territoire de Cabasse dans le Var (83), contigus à son Ecopôle multi filières de valorisation des déchets verts par compostage, production de biomasse (bois) et valorisation de biodéchets. Ce plan simple de gestion contribue au maintien des services écosystémiques rendus par la forêt tels que la séquestration du carbone ou la préservation de la qualité des sols.

Prévenir les nuisances

Préserver les sols et la qualité de l'eau

La pollution des eaux et des sols est un risque identifié par Pizzorno Environnement, qui s'emploie à les préserver en mettant en œuvre plusieurs mesures de prévention et de réduction des pollutions. Ainsi, le Groupe définit des plans de surveillance de la qualité des rejets aqueux pour les sites et les agences. D'ici la fin 2021, il s'était fixé un objectif de 80% de sites et agences couverts par ce type de plans de surveillance. Déjà atteint en 2020 avec 86% des agences gérées en France soumises à ces plans, le Groupe a maintenu ses efforts en 2021, atteignant une couverture de 89%. Ces plans demandent notamment que les produits de lavage utilisés pour la propreté des véhicules soient biodégradables à plus de 90% et ne contiennent ni phosphate, ni potasse.

Sur ses installations de stockage, le Groupe veille à la préservation de la qualité des sols et des eaux souterraines. Une ISDND se compose de plusieurs casiers indépendants délimités par des digues et fonds étanches, eux-mêmes composés d'alvéoles dans lesquelles sont entreposés les déchets. L'étanchéité de chaque alvéole est assurée par des barrières imperméables (géo-membranes, couches d'argile) et des couches de drainage qui permettent de prévenir les infiltrations dans les sols et de récupérer les lixiviats (liquides résiduels issus de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets).



Ceux-ci sont ensuite traités par osmose inverse puis par évapo-concentration. Ces techniques de traitement des lixiviats produisent une eau assimilable à de l'eau déminéralisée qui est réutilisée sur le site (arrosage, lavage des véhicules, eaux de process pour la chaudière), ou renvoyée dans le milieu naturel après analyse.

Depuis l'installation en 2020 d'un nouvel évapo-concentrateur sur l'Ecopôle d'Azur Valorisation, le Groupe maintient ses efforts pour prévenir toute pollution des eaux et des sols. En 2021, sur l'ensemble des ISDND, il a traité 215 824 m³ de lixiviats.

L'attention portée aux ISDND se poursuit après qu'elles aient atteint leur capacité maximale de stockage autorisée. L'alvéole est alors recouverte d'une couverture fixée par la réglementation et fait l'objet d'une végétalisation en vue de l'entrée en gestion post-exploitation du site concerné. Ce cycle est aujourd'hui engagé sur le site du Balançon au Cagnet-des-Maures (83). En 2021, le Groupe a provisionné un montant 30 615 K€ pour respecter ses engagements relatifs aux coûts de réhabilitation et suivi trentenaire de tous ses sites de traitement des déchets et garanties financières pour risques en matière d'environnement.

Réduire les pollutions atmosphériques

Le fonctionnement de l'UVE de Toulon est la principale source d'émissions de rejets atmosphériques polluants autres que le méthane et le CO₂ résultants des activités de Pizzorno Environnement. Ces impacts sont pris en compte et gérés par des mesures qui lui permettent d'être conforme aux normes en vigueur et à ses engagements contractuels.

Concentrations moyennes des émissions de polluants liées à l'incinération dans l'UVE de Toulon		Seuils fixés par la réglementation « Arrêté Préfectoral » (VLE journalières)
Concentration moyenne en NO _x (oxyde d'azote)	0 mg/Nm ³	80 mg/Nm ³
Concentration moyenne en SO ₂ (dioxyde de soufre)	5,2 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³
Concentration moyenne en HCl (acide chlorhydrique)	3,7 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³
Concentration moyenne en poussières	0,4 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³
Concentration moyenne en CO (monoxyde de carbone)	12,5 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³
Concentration moyenne en dioxines	0,009 mg/Nm ³	0,1 mg/Nm ³

Par ailleurs, le Groupe agit pour une meilleure qualité de vie via ses investissements dans des véhicules roulant au GNV ou au bio-GNV, un carburant moins émissif en oxyde d'azote (NOx) et en particules fines.

Réduire les nuisances olfactives et visuelles

Pizzorno Environnement met également en œuvre des mesures pour limiter les nuisances olfactives, visuelles et sonores liées à ses activités et ainsi préserver la qualité de l'environnement dans lequel évoluent les riverains.

Les dispositifs du Groupe comprennent des suivis olfactométriques réguliers sur l'ensemble des installations de stockage. Une rampe de pulvérisation d'huiles essentielles a également été installée sur l'Écopôle d'Azur Valorisation. Sur les ISDND en post exploitation, la couverture fixée par la réglementation s'accompagne d'actions de végétalisation.

Enfin, le Groupe se mobilise pour réduire les nuisances sonores associées au passage de ses véhicules. Il maintient pour cela les mesures de réorganisation des tournées de collecte et son engagement à privilégier des technologies silencieuses.

Assurer la traçabilité des déchets

La publication le 25 mars 2021 d'un décret relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments vient renforcer les réglementations existantes. Dans ce contexte, Pizzorno Environnement accorde une attention toute particulière à cet enjeu.

Le Groupe possède déjà une procédure spécifique intégrée au système de management qui assure la gestion des déchets gérés par ses activités. Pizzorno Environnement veille ainsi à choisir des filières de valorisation et d'élimination des déchets conformes à la réglementation et respecte les dispositions spécifiques de traçabilité :

- Les registres de déchets permettent d'assurer la traçabilité jusqu'à l'exutoire final. Des vérifications de conformité réglementaire de l'exutoire sont réalisées.
- Les Bordereaux de Suivi de Déchets (BDS) assurent la traçabilité des déchets et constituent la preuve de leur élimination par le producteur responsable. En 2021, conformément aux évolutions réglementaires, le Groupe a travaillé à la dématérialisation des bordereaux concernant les déchets dangereux, ceux-ci devant désormais être enregistré sur la plateforme Trackdéchets gérée par les pouvoirs publics.

En amont, Pizzorno Environnement veille à l'admissibilité des déchets conformément aux exigences réglementaires. Il demande à ses clients une information préalable sur la nature et l'origine des déchets concernés par les prestations et assure une vérification systématique des documents d'admissions.

Développer une mobilité durable et sûre

La qualité de vie des territoires est dépendante de la réduction de la pollution de l'air. Pour cette raison, Pizzorno a pris, dès 2017, l'engagement de faire évoluer sa flotte de véhicules en privilégiant les véhicules électriques et ceux roulant au GNV. Avec 23% de véhicules propres en 2021, le Groupe œuvre en faveur d'une mobilité plus vertueuse. Cet engagement avait été reconnu dès 2019 par le Hub Business Nice-Matin, Pizzorno Environnement remportant le prix de la mobilité verte.



Début 2019, Pizzorno a créé Exa'Rent, entreprise spécialisée dans le transport des déchets, afin d'améliorer l'efficacité de la chaîne logistique des déchets. Cet axe de travail est d'autant plus stratégique que les déchets représentent un tiers

des tonnages transportés en France, empruntant les voies routières dans 97% des cas. Le Groupe travaille également sur des partenariats d'écologie industrielle territoriale afin de développer le gaz naturel véhicule, un carburant bien moins polluant que le diesel (voir section 4.1 Partenariat pour une écologie industrielle et territoriale).

Parce que les véhicules peuvent être source de nuisances sonores lors de la collecte des déchets, le Groupe privilégie des technologies plus silencieuses (voir section 4.2 Prévenir les nuisances). Il est par ailleurs engagé en matière de sécurité routière et veille à prévenir et limiter les situations dangereuses, notamment en identifiant des zones critiques (points noirs) et en déployant des plans de surveillance (voir section 5.3 Renforcer la culture de sécurité au travail du Groupe).

4.3 Atténuer et s'adapter au changement climatique

Les activités de Pizzorno Environnement contribuent à l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment grâce au tri et au recyclage qui permettent de limiter l'extraction de ressources naturelles vierges, ainsi qu'au travers de la valorisation énergétique qui réduit localement le recours à des énergies nouvellement produites. Le modèle d'affaire du Groupe contribue ainsi à l'atténuation du changement climatique.

Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne

Contexte réglementaire

Afin de favoriser la transparence et une vision long terme dans les activités économiques et d'orienter les flux de capitaux vers des investissements durables, l'Union Européenne a créé un système commun de classification des activités des entreprises permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables. Ce système est défini dans le règlement européen (EU 2020/852) du 18 juin 2020 dit « Règlement Taxinomie ».

Pour déterminer si une activité peut être considérée comme « durable », elle doit :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :



- Être conforme aux critères d'examen technique établis par la commission ;
- Ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- Être exercée dans le respect principalement de principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris la déclaration de l'Organisation International du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la Charte international des droits de l'homme.

Des dispositions allégées ont été prévues pour la première année d'application en 2022 (au titre de l'exercice 2021). Les entreprises doivent communiquer la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissements et de leurs dépenses d'exploitation associées à des activités économiques, dites « éligibles », c'est-à-dire classifiées dans la Taxinomie européenne. De plus, seules les activités contribuant aux premiers objectifs sur le climat ont été identifiées (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).

Dans ce cadre, Pizzorno Environnement a mené une analyse de ses activités sur l'ensemble des domaines sectoriels définis dans les annexes 1 et 2 de l'acte délégué relatif au volet climatique (atténuation et adaptation) de la taxinomie.

Périmètre

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble de ses activités et correspond au périmètre des sociétés sous son contrôle. Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du calcul des ratios. Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2021 et le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers.

Modalités d'évaluation des indicateurs financiers

Les dénominateurs des ratios financiers ont été définis conformément aux définitions de l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement taxinomie publié le 6 juillet 2021. Pour les numérateurs, il n'existe pas de définition des informations attendues pour l'éligibilité, aussi le Groupe a raisonné par analogie avec les ratios d'alignement pour déterminer la part des ratios éligibles à la taxinomie.

Chiffre d'affaires (CA)

Pizzorno Environnement a procédé à l'identification de la part de ses activités éligibles au titre des objectifs relatifs à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique (les « Objectifs climatiques »).

A l'issue de cette identification, le Groupe a conclu que les activités principales suivantes étaient ciblées directement par le Règlement Taxinomie au titre de l'objectif d'atténuation :

Domaine	Activités éligibles	Activité Taxinomie ³
Energie	Unité de valorisation énergétique : Traitement des déchets ménagers pour produire de la chaleur distribuée en réseau de chauffage	4.20
	Assainissement : Services spécialisés d'assainissement et gestion des déchets liquides	5.3
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Collecte et transport des déchets ménagers et des matières valorisables (tri sélectif)	5.5
	Centre de valorisation : Traitement des déchets et biodéchets pour produire un compost normé utilisé en agriculture locale	5.8
	Centre de valorisation : Autres valorisations de matières à partir de déchets non dangereux	5.9

³ Les numéros correspondent aux références des activités dans l'acte délégué

- La part du chiffre d'affaires éligible du Groupe pour l'année 2021 s'élève à 10,4% sur un total de chiffre d'affaires de 208,3 M€ et couvre principalement les activités 5.5 – Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source et 5.9 - Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux.

S'agissant des dépenses d'investissement (CAPEX)

- Le dénominateur est directement issu des comptes consolidés IFRS du Groupe (après élimination des transactions intra-groupe). Les dépenses d'investissements comprennent les entrées d'actifs corporels, incorporels et les contrats de location traités conformément à IFRS 16 de l'exercice considéré, avant amortissement et réévaluations, ainsi que les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises.
- Le numérateur comprend la partie de ces dépenses d'investissement liées aux activités identifiées éligibles et aux dépenses d'investissement individuellement éligibles (acquisitions relatives au 6.5 – transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires et 6-6 – transport routier de fret).
- Ainsi, la part des dépenses d'investissement éligibles de Pizzorno Environnement au titre de l'exercice 2021 s'élève à 43,8% sur un total de 15,3 M€.

Dépenses d'exploitation (OPEX)

- Le dénominateur est directement issu des comptes consolidés IFRS du Groupe (après élimination des transactions intra-groupe). Les dépenses d'exploitation comprennent les coûts directs non-inscrits à l'actif qui concernent la recherche-développement, la rénovation des bâtiments, les contrats de location à court terme, l'entretien et la réparation, et toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels nécessaire pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.
- Le numérateur comprend la partie de ces dépenses d'exploitation liées aux activités identifiées éligibles et aux dépenses d'exploitation individuellement éligibles.
- Les dépenses d'exploitation (OPEX) éligibles concernent principalement les dépenses liées à l'entretien et à la location de matériel au titre des activités éligibles, la part éligible au titre de l'année 2021 s'élève à 12,1% sur un total de 12.9 M€.

Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

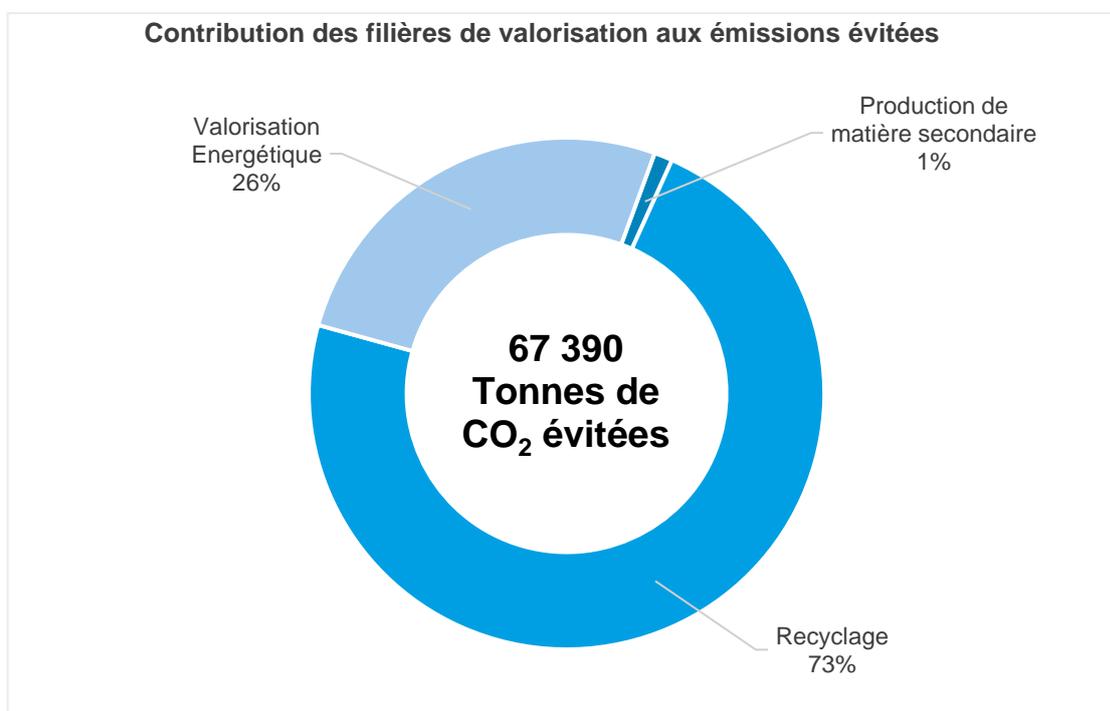
L'accord de Paris adopté lors de la COP21 en décembre 2015 a fixé un objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C par rapport aux températures préindustrielles. En France, la LTECV (2015) comprend un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. Dans ce contexte, la lutte contre le changement climatique est un enjeu matériel que Pizzorno Environnement adresse au travers de deux engagements :

- Eviter l'émission de gaz à effet de serre (GES) en développant ses activités de prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets ;
- Poursuivre ses efforts pour optimiser son empreinte carbone ;

Le Groupe s'appuie sur le cœur de ses activités pour valoriser le gisement local que sont les déchets. Ce faisant, il apporte des solutions faiblement carbonées pour la production d'énergie et la production de biens à partir de matériaux recyclés.

Pour quantifier la contribution de ses activités à l'évitement d'émissions de GES, le Groupe base son calcul sur un scénario de référence établi par l'ADEME. Ce scénario correspond à la situation la plus

probable si les solutions apportées par Pizzorno Environnement n'existaient pas⁴. Par exemple, en contribuant à mettre sur le marché du PET recyclé dont les émissions de production sont évaluées à 0,2 Tonne équivalent CO₂ par tonne, là où la production de PET vierge en émet 3,3 ; Pizzorno Environnement contribue à éviter 3,068 Tonnes équivalent CO₂.



En résumé, le Groupe contribue à l'évitement d'émissions :

- **en produisant des matières premières de recyclage** dans ses centres de tri et de valorisation matière, qui auraient dû sans cela être obtenues par l'extraction et la transformation de matières vierges ;
- **en générant de l'énergie électrique et thermique** grâce à la valorisation énergétique, évitant ainsi la consommation d'énergies fossiles ;
- **en fabricant des produits finis comme le compost à partir de biodéchets**, qui évite l'emploi de fertilisants azotés de synthèse et le rejet de gaz à effet de serre liés à leur production ou comme la biomasse.

Au cours de l'année 2021, le Groupe a contribué à éviter 67 390 tonnes de CO₂. Ce résultat affiche une hausse de 6% par rapport aux résultats de 2020, ce qui s'explique essentiellement par l'augmentation de la part du tonnage de métaux et de verre recyclés.

Emissions de GES évitées	2020	2021
Tonnes de CO ₂ que le Groupe a contribué à éviter	63 410 TCO ₂ évitées	67 390 TCO ₂ évitées

Les données 2019 et 2020 ont été recalculés à partir des facteurs d'émissions de l'ADEME de 2021.

⁴ Les émissions évitées comprennent : les émissions évitées grâce à la valorisation thermique et électrique du biogaz sur les ICPE de stockage, les émissions évitées grâce à la production électrique et thermique de l'UVE, ainsi que les émissions évitées grâce à la valorisation matière.

Emissions de GES évitées au titre de la valorisation matière

En 2021, Pizzorno Environnement a valorisé 178 418 tonnes de déchets qui ont intégré une filière de recyclage ou de remblayage (mâchefers, papier et carton, verre, bois, métaux ferreux et non ferreux, plastiques et autre) ou ont été convertis en compost ou combustible (biomasse).

La réutilisation de ces matières premières de recyclage et la production de combustibles a contribué à éviter l'émission de 48 931 tonnes de CO₂ soit, 73% des émissions que le Groupe contribue à éviter. La valorisation de matière organique en compost et matière fertilisante a contribué à éviter 775 tonnes équivalent CO₂.

Emissions de GES évitées au titre de la valorisation énergétique

La valorisation énergétique représente 26% des émissions que le Groupe contribue à éviter grâce à deux processus :

- L'incinération de déchets ultimes non dangereux dans l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Toulon, qui permet de générer de l'énergie électrique et thermique et d'alimenter le réseau de chauffage urbain qui dessert des établissements publics et 5097 logements. En 2021, 114 075 MWh PCI ont été générés dans le cadre de la valorisation électrique et thermique.
- le biogaz issu de la dégradation des matières organiques sur les sites de stockage, capté puis valorisé en énergie thermique (évapo-concentration des lixiviats) et en énergie électrique (unité de cogénération installée sur l'ISDND Aboncourt). En 2021, Pizzorno Environnement a atteint une valorisation thermique et électrique nette de 15 547 MWh PCI.

Réduction des émissions de GES de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement a mis à jour en 2020 son Bilan Carbone pour les scopes 1, 2 et 3 sur son périmètre France sur la base des données 2019 en suivant au plus près la méthodologie de l'ADEME. Les résultats de ce bilan ont montré que les principaux leviers de réduction des émissions CO₂ du Groupe résidaient dans la maîtrise de la quantité de biogaz diffus émis par le stockage, dans la poursuite du développement de la valorisation matière et énergie, ainsi que dans l'intensification de la performance opérationnelle.

Bilan carbone : scopes 1, 2 et 3

Le scope 1 correspond aux émissions de GES directes, provenant de sources détenues par l'entreprise (utilisation de combustibles, émissions fugitives de méthane dans les installations de stockage des déchets, émissions générées par l'incinération des déchets dans l'UVE).

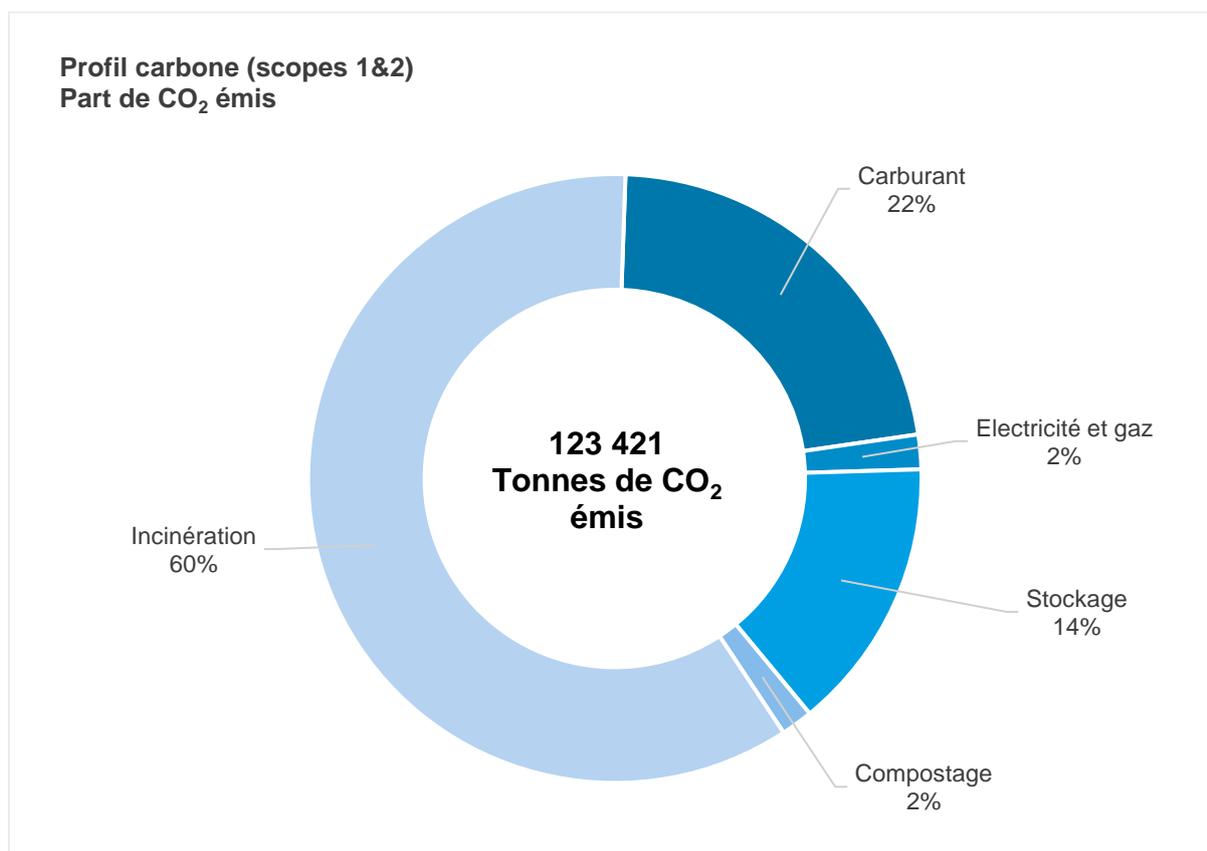
Le scope 2 correspond aux émissions de GES indirectes résultants de l'importation d'électricité, de chaleur ou de vapeur sur le lieu de production. Pour Pizzorno Environnement, il s'agit principalement de la consommation d'électricité.

Le scope 3 comprend les autres émissions indirectes de GES, résultant des activités de l'entreprise mais dont la provenance ou le contrôle appartient à des entités qui lui sont extérieures. Pour le Groupe, le scope 3 amont inclut par exemple les achats de produits et de services, les immobilisations, les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail, tandis que le scope 3 aval inclut le transport de marchandises aval et les déchets gérés par le Groupe qui sont éliminés dans des sites pour lesquels le Groupe n'a pas de contrôle opérationnel.

En 2021, les activités du Groupe ont émis, sur le scope 1&2, 123 421⁵TCO₂eq, soit une baisse de 14% par rapport à 2020.

	2020	2021
Tonnes de CO ₂ émis	144 505	123 421

Résultats calculés sur les scopes 1 et scope 2 avec les facteurs d'émissions de janvier 2021 mis à disposition par l'ADEME. La donnée 2020 a été recalculée avec ces facteurs d'émissions.



Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, le Groupe active différents leviers : le développement de la mobilité durable, la réduction de sa consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, l'installation de réseaux de captage de biogaz au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation des ISDND et la mise en place de couverture sur les sites qui ne sont plus en exploitation. Le recours à des énergies renouvelables (BioGNV et électricité verte) ont permis d'éviter l'émission de 755 tonnes de CO₂. La réduction des émissions observée en 2021 s'explique principalement par l'arrêt du fonctionnement de l'UVE suite à des pannes et des travaux de couvertures des ISDND.

Développement de la mobilité durable

En 2021, le Groupe a poursuivi ses efforts pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre en maintenant la part de sa flotte de véhicules roulant au GNV ou au bio-GNV, énergie renouvelable qui

⁵ A noter : résultats calculés sur les scopes 1 et scope 2 avec les facteurs d'émissions de janvier 2021 mis à disposition par l'ADEME. La donnée 2020 a été recalculée avec ces facteurs d'émissions.

réduit de 80% les émissions de CO₂ par rapport au diesel ; en poursuivant l'électrification de sa flotte de véhicules légers et de nettoyage et en déployant des applications de géoguidage pour optimiser les tournées de collecte.

La flotte de véhicules du Groupe a consommé 7 272 132 litres de carburant liquide et 1699 T de GNV dont 18% de bio-GNV.

	2019	2020	2021
Part de véhicules propres dans la flotte du Groupe en France	22%	24%	23%
Consommations de GNV et de bio-GNV	1766 T dont 18% de bio-GNV	1639 T dont 14% de bio-GNV	1699 T dont 18% de bio-GNV
Consommations de Gaz Non Routier	1 100 225 L	1 026 346 L	1 007 460 L
Consommations de gasoil et Biodiesel	6 320 935 L	5 932 751 L	6 218 289 L
Consommations d'essence (SP et E85)	34 800 L	39 096 L	46 383 L

Les consommations d'énergie et achat d'énergie verte

En 2021, les activités du Groupe ont généré une consommation globale d'énergie (électricité et chaleur) de 16 266 MWh dont 17% issus d'énergie renouvelable.

Les consommations d'énergie du Groupe en 2021	2019	2020	2021
Somme des consommations d'électricité et de chaleur	20 546 MWh	16 400 MWh	16 266 MWh
Part d'électricité issue d'énergie renouvelable	15%	17%	17%

UVE DE TOULON : UNE STRATEGIE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

En matière de consommation électrique, Pizzorno Environnement a mis en place sur l'UVE de Toulon un système de management de l'énergie et bénéficie désormais de la certification ISO 50 001. Dans ce cadre, le Groupe a pris les 3 engagements suivants :

- Réduire** d'ici 2021 de 3% les consommations énergétiques
- Optimiser** la performance énergétique par la fiabilisation de la conduite et de la maintenance de l'exploitation
- Privilégier** l'achat de produits et de services économes en énergie, en phase de conception mais aussi de renouvellement

En 2021, les aléas techniques n'ont pas permis d'atteindre l'objectif de réduction de 3 % des consommations énergétiques.

Adapter les offres et opérations du Groupe aux effets du changement climatique

Identifié par Pizzorno Environnement comme un enjeu à suivre dans la matrice de matérialité 2021, l'adaptation au changement climatique et les conséquences de conditions climatiques extrêmes sont pris en compte par le Groupe. Face à de potentielles dégradation des installations et interruptions des services liés à des événements climatiques extrêmes, le Groupe a défini des plans de continuité d'activité. Ceux-ci prennent en compte notamment les risques d'inondations ou de fortes précipitations ainsi que les épisodes de sécheresses qui peuvent impacter les activités de nettoyage et propreté urbaine.

Le Groupe dispose également d'une procédure de gestion des incendies et a réalisé des investissements pour adapter ses installations et renforcer leur résilience aux conséquences du réchauffement climatique dont la création de nouvelles capacités de stockage de lixiviats, la mise en place des couvertures des ISDND, l'augmentation des capacités de traitement des lixiviats et la création de volumes de stockage des eaux pluviales complémentaires.



5. Développer et protéger les collaborateurs et les territoires d'implantation

Grâce au maillage territorial important déployé par le Groupe au fil des années sur ses bassins d'implantation historiques, il est devenu un réel contributeur au dynamisme économique, à l'emploi ainsi qu'à la vitalité de ceux-ci.

5.1 Favoriser l'emploi et la cohésion sociale

Les effectifs et l'organisation du travail

Le Groupe emploie aujourd'hui 2252 collaborateurs dont 2053 en France. Afin de valoriser les femmes et les hommes, le Groupe agit sur plusieurs volets : la sécurité, santé et bien-être au travail, le dialogue et la cohésion sociale, le développement du capital humain ainsi que l'inclusion et la promotion de la diversité et l'égalité de traitement.

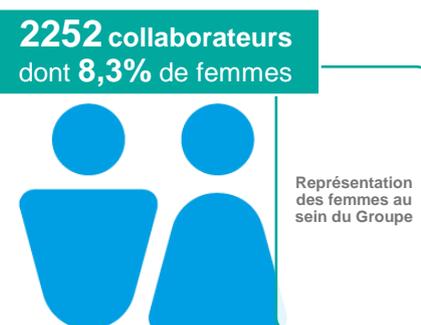
En France, Pizzorno Environnement dépend majoritairement de la convention collective du Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD). Il participe aux commissions paritaires de négociation de la branche (CPPN), ainsi qu'aux négociations paritaires nationales sur l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP). La politique du temps de travail s'inscrit dans le respect des dispositions légales de chaque pays et, le cas échéant, celles de la Convention Collective.

La diversité et l'égalité professionnelle

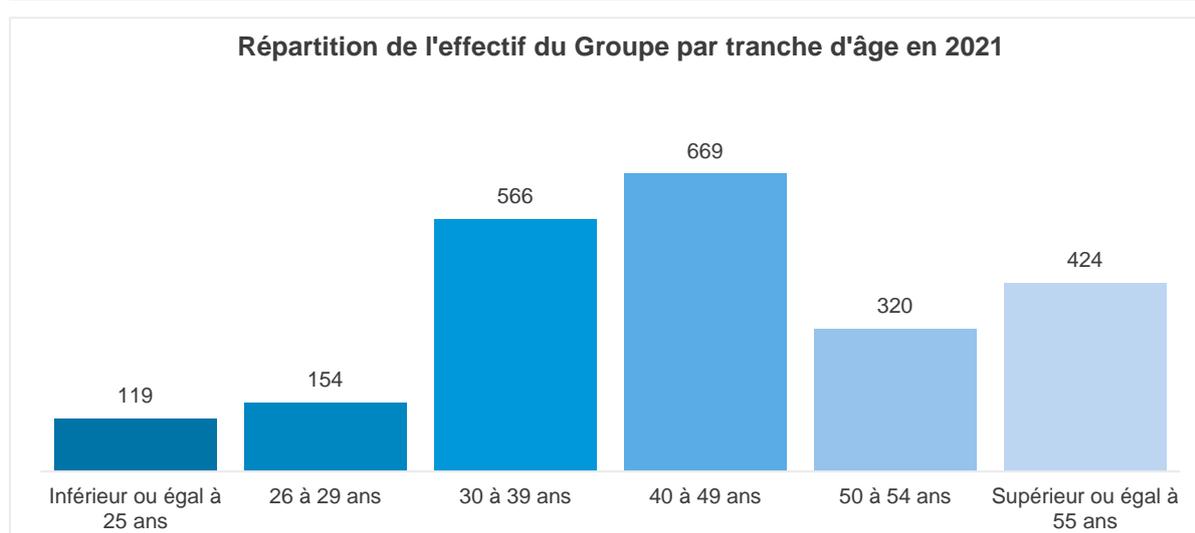
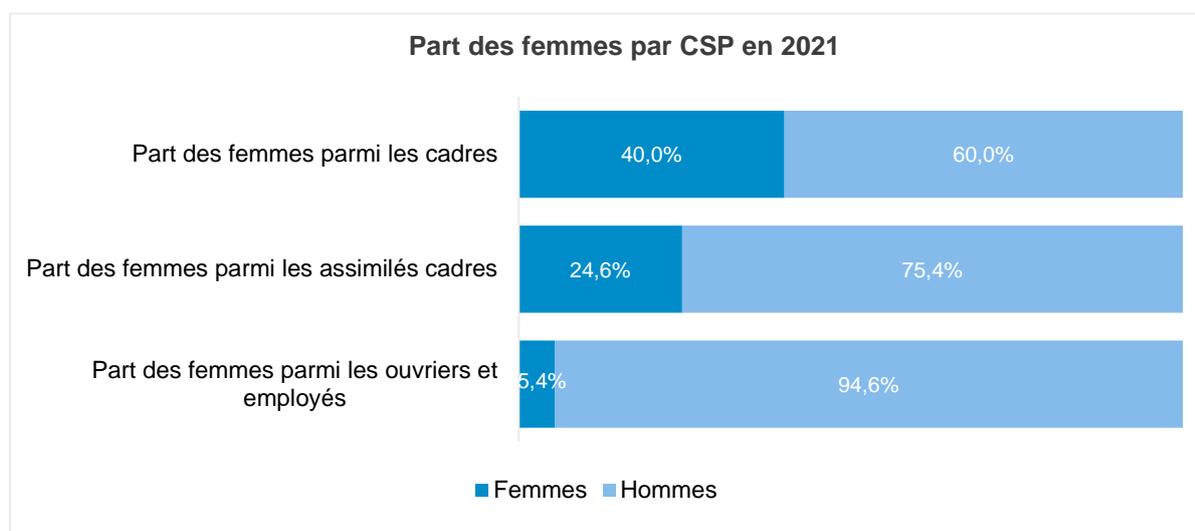
Pizzorno Environnement conçoit la diversité des équipes comme une source de richesse culturelle, d'équilibre et de bien-être, participant à sa performance globale. Le Groupe applique un principe de non-discrimination dans le recrutement, la rémunération ou encore la formation, formalisé notamment dans l'accord triennal sur l'égalité professionnelle signé en 2018. Dans le cadre du plan d'action signé fin 2020 et portant sur la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe a réaffirmé son engagement pour l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, au travers du processus de recrutement ainsi que dans l'application quotidienne des grands principes de non-discrimination.

A ce titre, le Groupe s'est engagé, en complément du code de bonne conduite en matière de recrutement transmis aux managers, à mettre en place une sensibilisation sur les thèmes de la diversité et de la mixité ainsi qu'un rappel de la législation en vigueur en termes de non-discrimination. Cette sensibilisation a pour objectif de faire connaître et mieux appréhender les différents concepts que couvre la diversité et de faire prendre conscience de l'existence des différentes discriminations, de l'impact des représentations et des stéréotypes. Elle vise aussi à faire comprendre les différents mécanismes de production des discriminations afin que chacun puisse agir et maîtriser ses propres stéréotypes. Elle permet enfin de connaître les principaux critères de discrimination et le cadre légal existant.

Pizzorno Environnement accorde une importance particulière à féminisation de ses effectifs, et s'applique à donner l'exemple au plus haut niveau en se dotant d'un CODIR composé à plus de 50% de femmes.



Pour l'année 2021, Pizzorno Environnement a obtenu sur l'index de l'égalité professionnelle, un score de 89 sur 100. Supérieur à 75, ce score positionne le Groupe en adéquation avec les attentes du gouvernement.



Au-delà du travail réalisé sur l'égalité de traitement, le Groupe promeut la diversité et l'inclusion au travers de ses partenaires, des acteurs spécialistes du recrutement et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap tels que CAP EMPLOI.

Maintenir le dialogue et la cohésion sociale

Dans un souci de préservation du bien-être de ses collaborateurs et afin de garantir les meilleures conditions de travail, le Groupe s'applique chaque année à s'adapter au plus tôt aux évolutions de la législation française. Cela nécessite un dialogue nourri avec le CSE et les salariés, comme lors de la crise de la Covid-19 qui a montré la résilience du Groupe et sa capacité à transformer rapidement ses modes de dialogue.

En 2021, lors de la négociation annuelle obligatoire (NAO), des mesures visant à améliorer la mobilité des collaborateurs entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail ont été abordées. Suite aux négociations, il a été envisagé des mesures qui porteraient sur la réduction du coût de la mobilité,

l'incitation à l'usage des modes de transport vertueux, notamment en favorisant les transports en commun, l'usage de vélos et de véhicules propres ou encore la prise en charge des frais de trajet entre le domicile et le lieu de travail pour les collaborateurs situés dans une commune non desservie par un service de transport collectif régulier. Il a ainsi été convenu, dans les prochaines années, la mise en place des points de recharge pour les vélos et trottinettes électriques sur les sites où le besoin existe. Des parkings vélos et trottinettes sécurisés seront également mis en place sur les sites de Pizzorno Environnement qui disposent d'un parking.

Les accords collectifs et événements sociaux

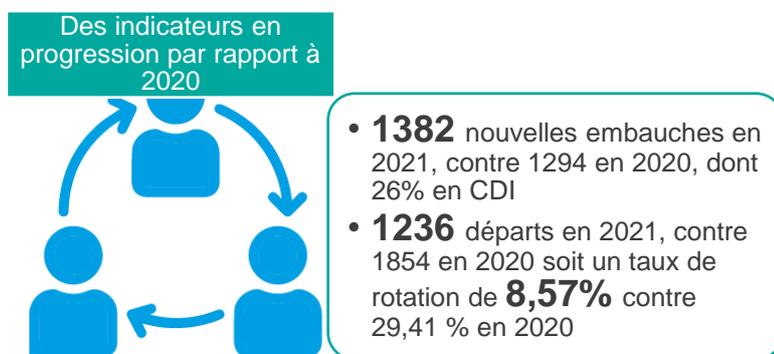
Pour accompagner le dialogue et la cohésion sociale, Pizzorno Environnement dispose de 7 accords collectifs signés par toutes les parties prenantes concernées, dont l'un est dédié à la santé et la sécurité des salariés, et deux à la mise en place des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Le dernier accord en date est celui signé en mars 2021 dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO).

Pizzorno Environnement a fait face en fin 2021 à une grève de six jours des collaborateurs de la société Zéphire. Le dialogue entre la direction de Pizzorno Environnement et les représentants syndicaux a permis d'une résolution rapide répondant aux revendications des collaborateurs qui portaient notamment sur la revalorisation des salaires.

5.2 Développer le capital humain

Attraction et rétention des talents

Alors que Pizzorno Environnement a été reconnu, cette année encore, comme l'un des meilleurs employeurs de France dans le secteur de l'environnement par le magazine Capital, le Groupe a initié une démarche de Marque employeur qui vise à attirer et retenir les talents.



Politique de rémunération et avantages sociaux

Pizzorno Environnement a mis en place une politique de rémunération attractive avec des taux horaires supérieurs aux minima légaux et conventionnels du secteur. En moyenne, les salaires de base sont supérieurs de 17% au SMIC pour la catégorie « ouvrier » et de 12% pour la catégorie « employés ».

Le personnel d'exploitation dispose de divers avantages en complément du salaire de base. Tous les salariés de l'UES (Unité Economique et Sociale), sous condition d'ancienneté et selon les résultats du Groupe, bénéficient d'une prime d'intéressement, d'une participation aux bénéfices, d'une prime de 13^{ème} mois et d'une mutuelle ainsi que d'un package social complémentaire composé notamment d'un CET, d'un PEE, d'un PERCO avec abondement de l'employeur.

En 2021, le taux d'absentéisme s'élève à 6,24%, un chiffre en légère hausse par rapport à 2020, expliqué par le contexte de crise sanitaire.

Formation et gestion des compétences des collaborateurs

La formation a pour objectif d'accompagner les employés dans l'évolution de leurs métiers, et notamment dans la transition technologique engagée au sein du Groupe afin de mieux pérenniser les emplois. Les programmes du Groupe se répartissent en deux catégories :

- La première catégorie concerne les formations qui relèvent d'obligations de l'employeur, avec notamment des actions d'adaptation du poste de travail, liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi et au cadre réglementaire. Elles permettent d'acquérir des compétences directement utilisables dans le poste et peuvent également permettre d'obtenir des blocs de compétences d'une certification professionnelle enregistrée au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- La seconde catégorie concerne les formations qui vont au-delà des obligations de l'employeur et intègre des actions de développement de compétences qui dépassent la qualification professionnelle du collaborateur. Cette catégorie inclut également des actions d'évaluation et de formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences.

Le Groupe a aussi poursuivi son programme d'accompagnement et de professionnalisation des managers de proximité lancé en 2019. En 2021, 19 managers de proximité étaient concernés par la formation qui sera renouvelée en 2022. Ils ont ainsi pu suivre près de 80 heures de formation, réparties en 7 modules de 1 à 2 jours, mêlant théorie et cas pratique pour un meilleur encadrement de leurs équipes respectives. Le Groupe développe également des formations portant sur la cohésion d'équipe et l'optimisation de la communication avec pour finalité d'améliorer l'efficacité collective.

5.3 Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs

Pizzorno Environnement s'engage pour la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs et met en œuvre différentes actions pour prévenir les risques, renforcer la culture de sécurité et améliorer la qualité de vie au travail.

Renforcer la culture de sécurité au travail du Groupe

Les activités de Pizzorno Environnement présentent par leur nature des facteurs de risques d'accidents pour les agents ainsi que pour les usagers (risques routiers, risques liés à la manipulation et troubles musculosquelettiques, risques mécaniques liés aux machines, risques de chutes, risques liés à la co-activité véhicules, engins, pétons etc.). La prévention de ces risques est une priorité pour le Groupe qui entend renforcer sa culture santé et sécurité.

Le Groupe opère depuis plusieurs années un changement dans sa culture sécurité. Cette transformation se traduit par la supervision directe du comité de direction des politiques et des plans d'actions relatifs aux enjeux de santé et sécurité. Ceci permet de coordonner le pilotage de la sécurité au niveau du Groupe.

Un second axe de travail porte sur la responsabilisation croissante du management de proximité. Des objectifs de sécurité sont définis au niveau du Groupe puis déclinés pour l'ensemble des agences. Ils sont accompagnés de mesures incitatives pour les équipes tels que des challenges sécurité au sein des agences. Ces défis donnent lieu à l'attribution de récompenses pour les collaborateurs ayant atteint leurs objectifs. Ainsi, le Groupe incite à la mobilisation de l'ensemble de ses équipes dans la lutte contre les accidents du travail.

Le Groupe a mis en place depuis 2020 l'indexation d'une partie de l'intéressement sur des objectifs sécurité qui sont déclinés par agence. En 2021, sur le périmètre France, le taux de fréquence a augmenté de 19% par rapport à 2020. Cette hausse est à relativiser car 2020 a vu son accidentologie baisser de façon significative durant les 2 périodes de confinement.

Pizzorno Environnement, engagé pour la prévention des risques professionnels

Taux de fréquence des accidents du travail	Taux de gravité des accidents du travail	Nombre d'accidents avec arrêt	Heures d'absence pour maladie professionnelle ⁶
53.83	4,73	198	6922h

Pizzorno Environnement met en place des actions et des certifications pour prévenir les risques professionnels. En 2021, 85% de ses activités en équivalent du chiffre d'affaires étaient couverts par la certification ISO 45001, norme dédiée à la santé et sécurité au travail.

Le Groupe a également poursuivi les formations liées à la sécurité avec 70% du total des heures de formation dédiées à cette thématique sur l'année passée.

Par ailleurs, le Groupe s'est donné comme enjeu prioritaire la sécurité lors des collectes, en généralisant notamment au sein de ses exploitations l'identification de « points noirs ». Ceux-ci correspondent à des situations de travail qui présentent des risques d'accidents, soit pour les salariés soit pour les usagers, que des actions de prévention doivent corriger. Le Groupe a renforcé en 2021 son dialogue avec les collectivités et les autorités locales idoines pour améliorer la gestion de ces points noirs, avec un focus particulier sur la suppression des marches arrière des véhicules et identifier les aménagements à envisager. A date, 100% des sites de collecte du Groupe font l'objet d'un plan de surveillance des points noirs. Des plans d'actions dédiées aux risques de chutes et déplacement ont également été activés en 2021 au sein des agences, ce risque représentant plus du tiers des accidents au sein du Groupe.

MODELE DE DECHETTERIE

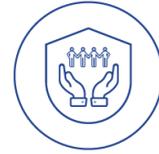
Pour réduire les risques de chute, Pizzorno Environnement a mis en place sur la commune de Fréjus un nouveau modèle de déchetterie à plat qui permet aux usagers de déposer leurs déchets dans une trémie au sol, avant que celle-ci ne soit mue par un bras mécanique pour la vider dans un compacteur fermé. Ce procédé permet à la fois de réduire les risques d'accidents pour les usagers et d'optimiser les transports de déchets grâce au compactage.



⁶ Périmètre France

Améliorer le bien-être des collaborateurs

Au-delà des actions menées pour prévenir les risques professionnels et garantir la santé et sécurité des collaborateurs, Pizzorno Environnement agit sur des thématiques clés tels que le droit à la déconnexion, et l'articulation vie professionnelle – vie personnelle pour améliorer le bien-être de ses collaborateurs.



Avec l'objectif de garantir un bon environnement de travail, le Groupe accorde une attention particulière aux conditions d'utilisation des outils numériques pour éviter qu'ils empiètent sur la vie privée des collaborateurs. A ce titre, il limite l'accès des collaborateurs à leur messagerie entre 19h et 07h.

Depuis plusieurs années, il a également instauré pour les collaborateurs du siège, une plage horaire de prise de poste d'une durée d'une heure, entre 08h et 09h. De la même manière, afin de faciliter l'articulation vie professionnelle – vie personnelle, les collaborateurs du siège ainsi que les collaborateurs administratifs d'autres sites qui en ont fait la demande⁷ bénéficient d'une pause obligatoire⁸ d'une durée d'une heure trente, à prendre entre 12h et 14h. En 2021, une note d'information portant sur la gestion du temps de travail et le droit à la déconnexion a été transmise aux collaborateurs du siège afin de renforcer l'effectivité de ces mesures.

Pour continuer d'améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, le Groupe s'engage à réintégrer les collaborateurs de retour d'un congé maternité ou parental par le biais d'un entretien de « retour à l'activité professionnelle ». Un entretien de « parentalité » est également prévu avant le départ en congé maternité ou parental. Pizzorno Environnement a également pris des mesures concernant les horaires des réunions, l'amélioration des conditions de travail ou l'optimisation des déplacements professionnels. L'ensemble de ces mesures concourent à améliorer la qualité de vie au travail.

Par ailleurs, Pizzorno Environnement reste mobilisé pour la prévention du harcèlement sexuel. Le Groupe a mis en place des référents dédiés à la question du harcèlement sexuel auprès desquels les présumées victimes peuvent s'adresser. Le référent est la Directrice Ressources Humaines du Groupe. Deux autres collaborateurs du Groupe, dont l'un appartenant au périmètre du CSE 1 et l'autre CSE 2, ont été désignés pour être les référents harcèlement moral et sexuel. Une référente supplémentaire harcèlement sexuel a été désignée en 2021 de façon supra légale, parmi les membres élus titulaires et suppléants, par les membres élus titulaires du CSE1 et CSE2. Le rôle des référents, en cas d'alerte reçue, est d'écouter, conseiller et orienter les interlocuteurs et interlocutrices tout en veillant à maintenir un environnement de confidentialité, neutralité et bienveillance. En 2021, une formation intitulée « référent prévention et lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel » réunissant l'ensemble des responsables des ressources humaines régionaux ainsi que les référents a été mise en place. Elle a permis de renforcer la compréhension et la connaissance des participants en matière de violences sexistes et sexuelles, du cadre légal existant et de les sensibiliser au rôle de prévention et d'accompagnement.

Depuis 2021, une assistance sociale effectue des permanences sur les exploitations de Draguignan et Fréjus afin d'accompagner les collaborateurs dans différents domaines tels que la vie familiale (maternité, scolarité, deuil, etc.), le budget (conseil en gestion, surendettement, etc.), le logement (logement social, location, déménagement, etc.), la santé (maladie, inaptitude au poste, invalidité, handicap, etc.), ou encore la retraite (reconstitution de carrière, montage et suivi des dossiers, etc.). Ce dispositif existe également sur le centre de tri du Muy et a vocation à se développer afin qu'un plus grand nombre de collaborateurs puissent en bénéficier.

⁷ La mesure s'applique au siège de Draguignan mais est transposable à l'ensemble des administratifs sur exploitation si le fonctionnement du site le permet.

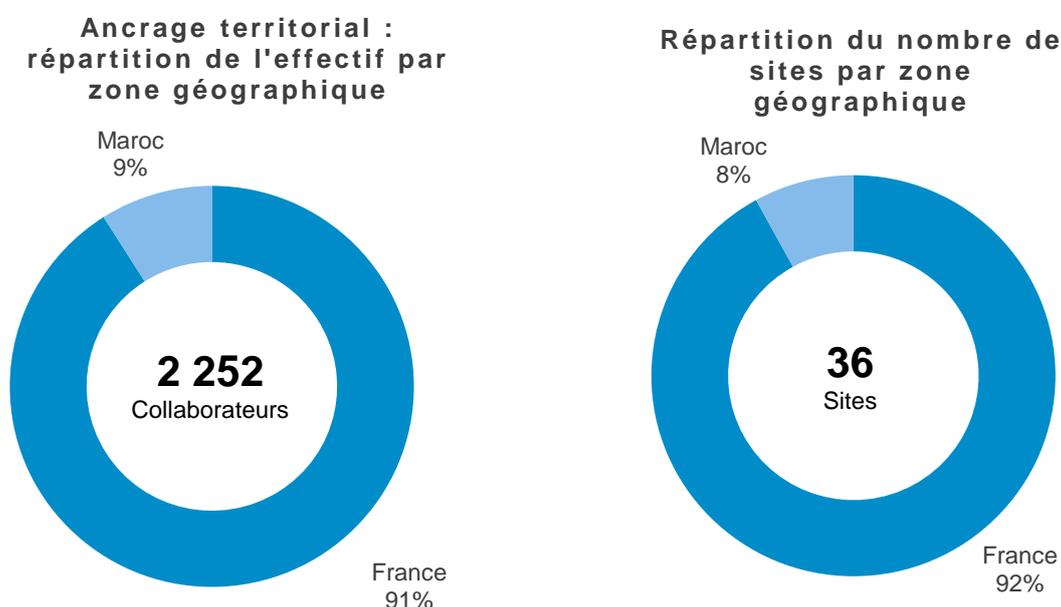
⁸ Cette pause n'est pas rémunérée

5.4 Contribuer au développement des territoires

Parce que les différentes activités du Groupe consistent à améliorer la qualité de vie de chacun, elles ne sauraient s'arrêter à l'exécution seule de ses missions premières. Ainsi, le Groupe est naturellement impliqué dans la vie locale et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires.

L'inclusion sociale et l'insertion économique

Fort de son ancrage territorial important, Pizzorno Environnement est un acteur de l'emploi local reconnu, engagé pour l'insertion professionnelle et des personnes éloignées de l'emploi. Le Groupe est signataire de la charte de la diversité et mène une politique volontariste tout en luttant contre les formes de discrimination existantes.



En 2021, le Groupe a poursuivi ses collaborations avec des associations comme Corail ainsi que ses partenariats avec Adecco France et ID'EES (filiale d'Adecco). En février 2021, le Groupe a remis au président de l'association 5000 euros de chèques cadeaux destinés à soutenir les commerçants locaux. Pizzorno Environnement est partenaire de l'association depuis 2008 et a, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion des personnes éloignées de l'emploi, pérennisé 58 contrats en CDD et CDI depuis cette date.

En interne, le Groupe favorise l'arrivée dans le marché de l'emploi des jeunes en accueillant et en formant à ses métiers des stagiaires et des apprentis. En 2021, Pizzorno Environnement a accompagné une cinquantaine de stagiaires et apprentis.

Pizzorno Environnement agit aussi pour l'insertion professionnelle et comptait en 2021 parmi ses effectifs 204 collaborateurs avec des profils « éligibles insertion ».

Le partenariat Cité Une Femme

Le Groupe Pizzorno Environnement s'est associé à l'opération « Cité une femme » lancée par le Rugby Club Toulonnais et Pôle Emploi en parrainant une jeune femme dans la réalisation de son projet professionnel.

Déjà partenaires historiques, le Groupe et le Rugby Club toulonnais partagent cette même volonté de valoriser leur territoire et de promouvoir les talents qui y vivent.

Ce partenariat s'inscrit dans une politique volontariste menée par le Groupe en faveur de la diversité et de l'inclusion.

Mécénat et partenariats associatifs

Au-delà de ces initiatives ponctuelles, Pizzorno Environnement perpétue des sponsorings de longue durée et des actions de mécénat. En 2021, le Groupe compte 36 partenariats liés aux mécénats et au sponsoring. Il a poursuivi ses collaborations historiques notamment auprès du Rugby Toulonnais pour lequel il s'affichera pour la 16ème année consécutive sur les maillots de l'équipe. Ce partenariat est basé sur le partage des valeurs du sport de haut niveau : compétitivité, esprit d'équipe et engagement. De la même façon, il soutient le Club d'élite du Saint-Raphaël Var Handball (SRVHB) depuis 2011.

6. Indicateurs de performance et note méthodologique

6.1 Note méthodologique

Les filiales du Groupe Pizzorno Environnement

Les filiales		
Pôle Services	Pôle Industrie	Pôle International
Pizzorno Global Services	Valeor	Segedema
Dragui-transports	Azur Valorisation	Teorif
Propolys	Abval	
Deverra	Zephyre (gestion de l'UVE de	
Pizzorno Environnement Eau et	Toulon)	
Assainissement (PEEA)	Valteo	
Spanc Sud		
Exa'Rent		
Dragui-Gaz		
SAMNET		

Analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de Pizzorno Environnement

Objectif de la démarche

En 2021, dans le cadre de la mise à jour de l'analyse matérialité, Pizzorno Environnement a sollicité le soutien d'un tiers externe afin d'organiser la consultation de ses parties prenantes internes et externes. Ce-dernier était en charge de la supervision de l'évaluation des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. La présente note a pour objectif de donner les détails méthodologiques du projet.

L'analyse de matérialité

Pizzorno Environnement a choisi de recourir à un cabinet de conseil, Mazars, pour réaliser l'analyse de matérialité. Celle-ci s'est déroulée en 4 étapes :

1. L'identification des enjeux RSE et des parties prenantes à consulter.

Basée sur une analyse de l'existant et tenant compte des standards de référence ainsi que d'un benchmark de 13 entreprises, 28 enjeux ont été identifiés, répartis selon quatre grandes thématiques : environnement, gouvernance, social et sociétal.

2. La définition des modalités de consultations des parties prenantes

A cette étape, la liste des parties prenantes clés à consulter a été finalisée et deux modalités ont été arrêtées : la réalisation d'entretiens intégrant la notation des 28 enjeux selon 3 critères avec un focus sur l'impact du changement climatique, ainsi que l'envoi d'un questionnaire auto-administré concentré uniquement sur la notation des 28 enjeux selon 2 critères (importance et maîtrise)

3. Consultation des parties prenantes

26 entretiens ont été réalisés, dont 15 avec des parties prenantes externes. Le suivi et la relance des parties prenantes concernés par le questionnaire auto-administré destiné aux clients (publics et privés), ont permis un taux de participation de 43%.

4. Mise à jour de la matrice de matérialité

L'exploitation des résultats qualitatifs et quantitatifs a permis d'actualiser la matrice de matérialité. Cette dernière a été présentée, revue et validée par le Comité de Direction.

Limites de l'exercice

Il est important de garder à l'esprit les limites et biais potentiels de l'approche et d'ajuster la compréhension des résultats en conséquence. La principale limite de l'exercice de matérialité de Pizzorno Environnement tient à l'échantillon réduit de parties prenantes consultées, qui n'est de fait pas représentatif de l'ensemble des parties prenantes. Les résultats obtenus permettent néanmoins de donner des tendances et, en complément d'analyses plus qualitatives, de servir de base à l'élaboration de recommandations stratégiques.

L'analyse des risques et opportunités

L'identification des risques et opportunités principaux de Pizzorno Environnement en matière de développement durable a été menée à la suite de l'exercice de matérialité. Pour chacun des enjeux identifiés, les risques et opportunités associés ont été décrits et validés par la Direction Audit interne et RSE en collaborations avec les différentes directions responsables des thématiques. Les risques et opportunités associés aux enjeux les plus prioritaires pour Pizzorno Environnement ont été mis en perspective avec les politiques et plan d'actions de Pizzorno Environnement, ainsi qu'avec les indicateurs de performance. Cela a permis d'évaluer le niveau de gestion des risques et opportunités mis en place par Pizzorno Environnement pour chacun des enjeux de développement durable prioritaire.

Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières

Ce rapport a pour objectif de présenter les objectifs, engagements, actions et résultats en matière de RSE de Pizzorno Environnement pour l'année 2021, ainsi que de répondre aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Les données publiées dans ce rapport portent sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à l'exception des données sur la consommation de l'eau qui peuvent être décalées de quelques mois pour des raisons de disponibilité des informations.

L'ensemble des activités et des filiales dont le Groupe a le contrôle opérationnel sont couvertes, y compris les filiales Exa'Rent et Dragui-gaz créées en 2019. Les filiales Zéphire et Dragui-gaz, détenues à 51% et 50% respectivement par Pizzorno Environnement et mises en équivalence dans le reporting financier, sont intégrées et consolidées globalement dans le reporting extra-financier.

La majorité des indicateurs sociaux et sociétaux couvrent les effectifs du Groupe en France et au Maroc. En revanche, pour des raisons pratiques de collecte et de disponibilité des données, les indicateurs environnementaux ne prennent en compte que les sites du territoire français. A titre d'information, l'activité au Maroc représente 1,5 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2021, et 9% de ses effectifs et 22% des tonnages des déchets traités par le Groupe.

L'article L. 225-102-1 du code de commerce exige qu'un Organisme Tiers Indépendant vérifie les informations extra-financières publiées dans le rapport de gestion des entreprises concernées par la réglementation. Le rapport d'assurance relatif à la vérification des informations extra-financières est présenté ci-après.

Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour réaliser ce rapport, merci de contacter Mme. Maria Carrozza, Directrice Financière du Groupe, à l'adresse email suivante : m.carrozza@pizzorno.com

6.2 Tableaux des indicateurs de la performance extra-financière

Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance				
Gouvernance, éthique et parties prenantes⁹				
Indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés	Tonnes	788 142	746 566 ¹⁰	+6%
Taux de couverture ISO 9001 du chiffre d'affaires ¹¹	%	89	84	6%
Taux de renouvellement des marchés publics dans l'activité Services	%	81	90	-10%
Taux du montant des investissements consacré à l'innovation sur le chiffre d'affaires	%	0,84	2,9	-71%
Taux de réponses à la charte « engagement fournisseur »	%	90	86	+5%
Taux des cadres formés à l'éthique des affaires et aux risques de corruption ¹²	%	77%	-	-

⁹ Périmètre France Sauf indication contraire

¹⁰ Données corrigées

¹¹ Périmètre Groupe

¹² Nouvelle campagne de formation lancée visant à former 100 % des cadres d'ici avril 2021

Contribuer à la transition écologique tout en optimisant l'empreinte environnementale ¹³

Économie circulaire et Eco-citoyenneté

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020 ¹⁴	Évolution 2021/2020
Tonnage total de déchets traités		T	611 364	583 293	5%
Dont :	Tonnage de matières valorisées	T	178 418	182 665	-2%
	Tonnage de déchets traités par incinération	T	226 502	271 983	-17%
	Tonnage de déchets traités par stockage	T	206 444	128 645	60%
Répartition des modes de traitement des déchets traités ¹⁵	Part des déchets traités par recyclage (valorisation matière)	%	29%	31%	-7%
	Part des déchets traités par incinération (valorisation énergétique)	%	37%	47%	-21%
	Part des déchets traités par stockage	%	34%	22%	53%
Tonnage des matières valorisées sorties		T	178 418	182 665	-2%
Dont :	Métaux Ferreux et non ferreux	T	12 625	9 757	29%
	Cartons & papiers	T	28 601	29 007	-1%
	Verre	T	31 835	27 303	17%
	Plastiques	T	3 871	4 381	-12%
	Mâchefers	T	27 158	32 258	-16%
	Bois et broyats de végétaux	T	31 984	33 283	-4%
	Déchets inertes	T	6 297	6 586	-4%
	Compost	T	21 772	17 782	22%
	CSR et Biomasse	T	89,94	621,1	-86%
	FFOM / Fermentescibles	T	0	3 598	-100%
	Autres	T	14 186	18 089	-22%
Production d'énergie de l'UVE et de la centrale de cogénération d'Aboncourt	Valorisation électrique nette (valorisée en externe)	MWh PCI	81 225	107 947	-25%
	Valorisation thermique nette (valorisée en externe)	MWh PCI	48 397	47 488	2%
	Valorisation thermique et électrique nette	MWh PCI	129 622	155 435	-17%
Valorisation énergétique du biogaz	Taux de valorisation du biogaz	%	72%	79%	-9%
Ecologie Industrielle et Territoriale	Nombre de partenariats inscrits dans une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale	Nb	5	6	-17%
Eco-citoyenneté	Nombre de personnes sensibilisées à la prévention et au tri des déchets	Nb	470	1 205	-61%

13 Périmètre France sauf notification contraire

14 Données 2020 corrigées

15 Hors stocks et refus de tri

Climat et énergie					
Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020 ¹⁶	Évolution 2021/2020
Émissions totales de Gaz à Effet de Serre ¹⁷		TCO ₂ eq	123 421	142 982	-14%
Dont :	Émissions liées à la consommation d'électricité	TCO ₂ eq	399	469	-15%
	Émissions liées à la consommation de gaz naturel	TCO ₂ eq	1 868	1 571	19%
	Émissions liées à la consommation de carburant	TCO ₂ eq	27 312	26 418	3%
	Émissions liées au stockage	TCO ₂ eq	17 921	23 812	-25%
	Émissions liées au compostage	TCO ₂ eq	2 082	2 046	2%
	Émissions liées à l'incinération de déchets par l'UVE	TCO ₂ eq	73 840	88 666	-17%
Consommation d'énergie	Somme des consommations d'électricité et de gaz naturel	MWh	16 266	16 400	-1%
Dont :	Part d'électricité issue d'énergie renouvelable	%	17%	17%	0%
Consommation de carburant par types	GNV et bio-GNV	T	1 699	1 639	4%
	Dont la part de bio-GNV	%	18%	14%	23%
	GNR	L	1 007 460	1 026 346	-2%
	Gasoil	L	6 193 793	5 924 156	5%
	Essence	L	45 570	37 704	21%
	Consommation E85	L	813	1 392	-42%
	Consommation Biodiesel (B10)	L	24 496	8 595	185%

Contribution aux émissions de gaz à effet de serre évitées					
Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Émissions de GES évitées ¹⁸¹⁹		TCO ₂ eq	67 390	63 410	+6%
Dont :	Émissions évitées par la valorisation énergétique	TCO ₂ eq	17 685	19 669	-10%
	Émissions évitées grâce à la production de biomasse et de CSR	TCO ₂ eq	2	17	-86%
	Émissions de GES évitées grâce au recyclage	TCO ₂ eq	48 928	42 993	+14%
	Émissions de GES évitées grâce à la production de compost et d'amendement	TCO ₂ eq	775	730	+6%

16 Données 2020 corrigées

17 Résultats calculés sur les scopes 1 et scope 2, avec les facteurs d'émissions disponibles en janvier 2021 et utilisés pour recalculer les données 2020

18 Les émissions évitées comprennent : les émissions évitées grâce à la valorisation thermique et électrique du biogaz sur les ICPE de stockage, les émissions évitées grâce à la production électrique et thermique de l'UVE, ainsi que les émissions évitées grâce à la valorisation matière.

19 Résultats calculés sur les scope 1 et scope 2, avec les facteurs d'émissions disponibles en janvier 2021 et utilisés pour recalculer les données 2020

Capital naturel

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Part du Chiffre d'affaires du Groupe couvert par une certification ISO 14001 ²⁰		%	84	78	+8%
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement		K€	30 615	26 740	+14%
Consommation d'eau		m ³	152 120	188 192	-19%
Dont :	Consommation d'eau pôle Services	m ³	83 658	82 590	1%
	Consommation d'eau pôle Industrie	m ³	67 309	103 638	-35%
	Consommation d'eau Siège et Administratifs	m ³	1 153	1 964	-41%
Pourcentage d'eau recyclée		%	38	41	-7%
Part des sites couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux		%	89	86	+3%
Volume de lixiviats traités		m ³	215 824	237 795	-9%
Concentration moyenne des émissions de polluants liées à l'incinération	Concentration moyenne en NOx	mg/Nm3	0,0	67,6	-100%
	Concentration moyenne en CO	mg/Nm3	12,5	11,7	6%
	Concentration moyenne en dioxines	mg/Nm3	0,009	0,007	22%
	Concentration moyenne en HCl	mg/Nm3	3,7	5,7	-35%
	Concentration moyenne en poussières	mg/Nm3	0,4	0,3	27%
	Concentration moyenne en SO2	mg/Nm3	5,2	6,9	-24%
Emissions de polluants par tonnes de déchets incinérés	Ratio de NOx émis	kg/T	0,49	0,46	6%
	Ratio de SOx émis	kg/T	0,04	0,04	2%
	Ratio de HCl émis	kg/T	0,03	0,03	-21%
	Ratio de poussières émises	kg/T	0,002	0,002	-9%
Taux de véhicules fonctionnant à l'électricité ou au GNV		%	23	24	-2%
Part des sites écologiquement sensibles couverts par un plan d'action biodiversité		%	100%	100%	0%

Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation

Emploi et cohésion sociale

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Effectif total au 31/12	Groupe		Nb	2 252	2 724	-17%
Répartition de l'effectif au 31/12 par zone géographique	France		Nb	2 053	2 095	-2%
	Maroc		Nb	199	629	-68%
Répartition de l'effectif au 31/12 par pôle	Groupe	Siège et administratifs	Nb	174	214	-19%
		Services	Nb	1 899	2 341	-19%
		Industries	Nb	130	121	+7%
		Transport (Exa'Rent)	Nb	49	48	+2%
Répartition par sexe	Groupe	Hommes	Nb	2 064	2 482	-17%
		Femmes	Nb	188	242	-22%
Nombre d'embauches au total	Groupe		Nb	1 382	1 294	+6,8%
Répartition des embauches par type de contrat	Groupe	CDI	Nb	359	300	+20%
		CDD	Nb	1 023	994	+3%
Nombre de départs	Groupe	Total ²¹	Nb	1 236	1 854	-33%
		Dont démissions	Nb	39	50	-22%
		Dont ruptures conventionnelles	Nb	15	8	+88%
		Dont licenciements/ pertes de marchés	Nb	122	730	-83%
		Dont départs à la retraite	Nb	26	39	-33%
		Dont départs en cours de période d'essai	Nb	17	13	+31%
		Nb de fin de CDD (en contrat) ²²	Nb	1 010	1 001	+0,01%
		Dont décès	Nb	7	13	-46%
Taux de turnover (hors CDD) ²³	Groupe		%	8,57	29,41	-71%
Masse salariale ²⁴	Groupe		€	106 641 762 €	109 027 703 €	-2%
Rémunération moyenne mensuelle par zone géographique	France		€	2 523 €	2 467 €	+2%
	Maroc		€	451€	411 €	+10%
Taux d'absentéisme	Groupe		%	6,24	5,35	+16%
Proportion de femmes dans l'effectif par CSP	Groupe	Cadres	%	40	37,8	6%
		Assimilés-cadres, TAM	%	24,6	24,4	1%
		Ouvriers et employés	%	5,40	6,5	-16%

²¹ Hors fin apprentissage, transfert sociétés et établissements et autre cas

²² Nouvel indicateur

²³ Hors CDD, décès, transfert de sociétés et établissements, fin d'apprentissage et autre cas

²⁴ Incluant les intérimaires

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Répartition de l'effectif au 31/12 par tranche d'âge	Groupe	< ou égal à 25 ans	Nb	119	127	-6%
		26 à 29 ans	Nb	154	181	-15%
		30 à 39 ans	Nb	566	689	-18%
		40 à 49 ans	Nb	669	872	-23%
		50 à 54 ans	Nb	320	387	-17%
		> ou égal à 55 ans	Nb	424	468	-9%
Index égalité H/F	France		Nb	89	99	-10%
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	France		Nb	,25	67	-
Accords collectifs signés	Groupe	Total	Nb	7	8	0%
		Dont Accords portant sur la santé/sécurité	Nb	2	2	0%

Formations

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Formations dispensées	Groupe	Nombre d'heures totales	h	18 658	20 592	-9%
		Effectif formé	Nb	1 607	1 438	+12%
		Nombre moyen d'heures par salarié formé	h	11,6	14,3	-19%

Santé & sécurité

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Taux de fréquence	Groupe		%	53,83	36,91	+46%
Taux de gravité	Groupe		%	4,73	3,18	+49%
Nombre d'accidents avec arrêt	Groupe		Nb	198	182	+9%
Heures d'absence liées à des maladies professionnelles	France		Nb	6 922	6 853	+1%
Taux de couverture ISO 45001 ou OHSAS 18001 du chiffre d'affaires	Groupe		%	85	80	+7%
Proportion des heures de formation dédiées à la sécurité	Groupe		%	70	60	+17%
Taux des marches arrière recensées ayant été supprimées ²⁶	France	16	%	16	-	-

²⁵ La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a notamment réformé l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap. Le fond et la forme de la déclaration obligatoire pour l'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) ont été modifiés. En effet, dans un souci de rationalisation des déclarations sociales, le support de la DOETH tel qu'il existait auparavant a été supprimé pour n'utiliser plus qu'un seul vecteur déclaratif : la DSN. La première DOETH en DSN, au titre de l'exercice 2021, s'effectuera au mois de mai 2022.

²⁶ Nouvel indicateur 2021

Territoires						
Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un dispositif d'insertion professionnelle	France		nb	204	216	-6%
Nombre de stagiaires formés par PIZZORNO Environnement	France		nb	43	33	+30%
Taxe d'apprentissage	France		€	631178	583 161	+8%
Nombre contrats alternance (en cours sur l'année correspondante)	France		nb	12	15	-20%
Nombre de partenariats mécénats et sponsoring	France		nb	36	34	6%

6.3 Tableau de correspondance avec les dix principes du Global Compact des Nations Unies

Principes du Pacte Mondial	Référence Section DPEF
Droits de l'homme Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans la sphère d'influence du Groupe Veiller à ce que les sociétés du Groupe ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.	3.2 ; 5.1 ; 5.2 ; 5.3 et 5.4
Normes internationales du travail Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants Contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	3.2 ; 5.1 ; 5.4
Environnement Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	4.2 ; 4.3 2.1 ; 2.3 ; 4.1 ; 4.3 3.2 ; 5.1 ; 5.2 ; 5.3 et 5.4
Lutte contre la corruption Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	3.2

- 7. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe - Exercice clos le 31 décembre 2021**

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme

109 rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme

109 rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1048, portée disponible sur www.cofrac.fr) et en cours d'adaptation de notre système de management dans le cadre de l'évolution des modalités de notre accréditation décidée par le Cofrac (passage de la norme ISO 17020 à ISO 17029), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Le périmètre de reporting n'est pas homogène sur l'ensemble des informations sociales et environnementales. Le Maroc, représentant 9% des effectifs du groupe et 22% des tonnages des déchets traités par le Groupe, est exclu de certains indicateurs sociaux (dont absences liées aux maladies professionnelles et index égalité hommes femmes), sociétaux (territoires) et de l'ensemble des indicateurs de performance environnementale présentés.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la Direction :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre mars et avril 2022 sur une durée totale d'intervention de six semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹. Pour certains risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.

¹ Informations qualitatives : Prévention des nuisances, prévention des pollutions des eaux et des sols, mobilité propre, lutte contre la corruption et l'éthique, dialogue avec les partis prenantes, développement socio-économique des territoires.

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants², nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante pour les informations sociales ; pour les informations environnementales, les travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent entre 52% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 29 avril 2022

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés



Vincent Gros
Associé, Audit



Catherine Saire
Associée, Développement Durable

² Informations quantitatives environnementales (Périmètre France) : Somme des tonnages et répartition de matières valorisées sorties ; Valorisation énergétique des déchets traités pas incinération (Valorisation électrique nette, valorisation thermique nette) ; Taux de valorisation matière (Part de déchets valorisés par incinération, par stockage ou recyclés) ; Emissions de GES globales générées (scope 1 & 2) (totales et répartition) ; Emissions de GES globales évitées (totales et répartition : stockage, incinération, biomasse, valorisation matière (tri et recyclage)) ; Somme des consommations d'énergie (électricité) ; Somme des consommations d'énergie (chaleur : gaz naturel, butane, GNR) ; Consommation de carburants, par type (gaz naturel pour véhicules (GNV), gasoil, essence) ; Taux de plan de surveillance des rejets aqueux ; Volume d'eau recyclé ; Consommation d'eau ; Emissions de GES (scopes 1 et 2).

Informations quantitatives sociales : : Effectif total au 31 décembre 2021 ; Nombre d'embauches au total ; Nombre de départs et répartition par type de motifs ; Nombre d'heures totales de formation ; Nombre moyen d'heures par salarié formé ; Taux de fréquence des accidents de travail ; Taux de gravité des accidents de travail ; Nombre d'accidents avec arrêt.

³ Entités sélectionnées : sites du Muy, de Pierrefeu et UVE Zéphire Toulon

4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice

Mme Magali DEVALLE

Présidente du Conseil d'Administration,

Autres mandats et fonctions :

SEGEDEMA (filiale Maroc)	Gérante
Dragui-Transports SA.....	Présidente
SCI François Charles Investissement.....	Gérante
SCI De La Nartuby	Gérante
SCI La Bergerie	Co-Gérante
SCI La Camargue	Co-Gérante
SCI Rue de Trans	Co-Gérante ²

M. Frédéric DEVALLE

Administrateur, Directeur Général

Autres mandats et fonctions :

Dragui-Transports SA.....	Directeur Général/Administrateur
Dragui-Gaz SAS	Représentant permanent de GPE
Deverra SA	Président/Directeur Général
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement SAS (PEEA)	Directeur Général Délégué
Pizzorno Environnement Services SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Propolys SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Proval Environnement SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement Industries SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Azur Valorisation SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement International SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Valeor SAS.....	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Abval SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Valteo SAS.....	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Pizzorno Global Services SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
SEM Porte du Var Environnement (en cours de liquidation)	Représentant permanent de P.E.E.A
TEODEM.....	Président
Pizzorno Environnement Tunisie	Co-Gérant
SAMNET SARL	Gérant ³
SCI Foncière de la Môle	Gérant
SCI La Camargue	Co-Gérant
SCI La Bergerie	Co-Gérant
Société de Tri d'Athador	Représentant permanent de GPE Présidente
SCI Le Clos des Oliviers	Gérant

² Depuis le 05/07/2017

³ Depuis le 24/03/2016

M. François DEVALLE

Administrateur jusqu'au 12 novembre 2021

Mandats et fonctions exercées :

SAS 2Dft Président

M. Reynald GORINI

Administrateur

Autres mandats et fonctions :

SARL GORINI & ASSOCIES Gérant

SARL EXCELLIA AUDIT Gérant

SAS H GORINI & FILS Directeur Général

SAS CARROSSERIE DU FOURNAS Directeur Général

SCI EXPERTIMMO..... Gérant

SCI FONTIMMO..... Gérant

SCI MALIMMO Gérant

SCI AMANDIMMO..... Gérant

SCI FOURNAS INVEST..... Associé

SARL EXCELLIA CONSULTING Gérant

Mme Maria CHATTI-GAUTIER

Administratrice

Autres mandats et fonctions :

CHAMS FINANCE société personnelle de conseil en capital
investissement (Private equity) et en levée de fonds Présidente

SAS BUFFET CRAMPON GROUP Membre du Conseil de Surveillance

GEORGIA CAPITAL (société cotée au London Stock
Exchange)..... Administratrice indépendante

SAS THES DE LA PAGODE Membre du Conseil de Surveillance

Mme Laetitia REYNAUD

Administratrice

Autres mandats et fonctions : néant

Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN

Administrateur depuis le conseil d'administration du 12/11/2021

Autres mandats et fonctions :

PAPREC HOLDING SA/CA Administrateur et Directeur Général Délégué

JLPP Invest SAS Membre du Conseil d'Administration

PH FINANCE SAS Administrateur et Directeur Général

CUISINE MONCEAU SAS..... Président

LA CORBEILLE BLEUE SAS..... Habilité à engager le Président à titre habituel

HALBOUT SERVICE SAS Président

4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre l'un des mandataires sociaux et une autre société dont la 1ère possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (article L 225-37-4 du code de commerce)

Néant

4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce

Vos commissaires aux comptes examinent, dans leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, celles qui ont été passées par notre Société ou exécutées par elle au cours de l'exercice écoulé.

4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.

Nous vous précisons que :

- conformément L 225-39 du Code de commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital d' l'autre, sont désormais exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées ;
- le conseil d'administration du 13 mai 2015 a décidé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, de ne pas soumettre à son examen, chaque année, les conventions conclues et autorisées avant le 2 août 2014 et qui entrent dans le champ de l'article L225-39 du Code de commerce.

4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements

La SCI François Charles Investissements, dont Madame Magali DEVALLE est associée et gérante, a signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec la Société pour les locaux de son siège social sis au 109, rue Jean Aicard, 83 300 Draguignan.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant « A » à effet au 1^{er} octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant n° 2 à effet du 1/03/2011 ayant pour objet de décider la fin de la colocation. A cette date, la société Groupe PIZZORNO Environnement est devenue seule et unique locataire de la SCI François Charles.

La location des bureaux du siège social s'est élevée à 252 098 Euros hors taxes pour l'exercice 2021.

La société a signé un bail avec la SCI François Charles Investissements le 29 juillet 2010 pour les locaux de son établissement sis au 53 rue Edith Cavell, 94 400 Vitry sur Seine.

La location s'est élevée à 213 314 Euros hors taxes pour l'exercice 2021.

La SCI François Charles Investissements, a signé le 02 octobre 2017 un bail commercial avec la Société pour un complément de locaux à usage de bureaux pour l'exercice de ses activités administratives, commerciales et industrielles liées aux métiers de l'environnement, sis Lieu-Dit Quartier L'Enclos, 83 300 Draguignan.

La location des bureaux complémentaires du siège social s'est élevée à 91 005 Euros hors taxes pour l'exercice 2021.

4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby

Conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 31 janvier 2007, la SCI de la Nartuby dont Madame Magali DEVALLE est gérante a signé un bail commercial avec la Société pour les locaux situés au 303, boulevard Caussemille, 83 300 Draguignan.

La location s'est élevée à 55 554 Euros hors taxes pour l'exercice 2021.

4.1.3.4 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales

Nous vous informons que le conseil d'administration du 19 mai 2020 a décidé, conformément à l'article L 22-10-12 du Code de commerce, de mettre en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées dispensées d'autorisation parce qu'elles sont courantes et passées à des conditions normales.

Cette procédure consiste, pour le comité d'audit du conseil d'administration, pour chaque convention concernée, à vérifier :

- D'une part le caractère courant de la convention en constatant que le même type de convention est régulièrement pratiquée par des groupes de sociétés comparables au notre ;
- D'autre part, que les conditions prévues par la convention correspondent à celles que l'on retrouve habituellement dans le même type de convention tant en ce qui a trait aux aspects financiers que sur les autres droits et obligations qui en découlent.

Le comité d'audit procédera à cette vérification tous les deux ans et pour la première fois en 2021. Cependant, pour le type de convention qu'il décidera, le comité d'audit pourra procéder à cette vérification à une fréquence supérieure s'il estime que ce type de convention peut faire, de façon habituelle, l'objet de modifications à une fréquence inférieure à deux ans.

4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant.

4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article L.225-37-4 alinéa du Code de commerce, nous vous précisons que l'assemblée générale des actionnaires n'a pas conféré au conseil d'administration des délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

4.1.6 Composition du conseil d'administration

L'article 14 des statuts de la Société dispose que le conseil d'administration comprend entre trois (3) et dix-huit (18) membres.

Votre conseil d'administration est à ce jour composé de six (6) membres (3 femmes et 3 hommes) dont deux (2) administrateurs indépendants, et une salariée.

Administrateurs	Exercice de renouvellement	Qualité
Madame Maria CHATTI-GAUTIER	2023	Administratrice indépendante
Monsieur Frédéric DEVALLE	2023	Administrateur et Directeur Général
Madame Magali DEVALLE	2023	Administratrice et Présidente du Conseil d'administration

Monsieur Reynald GORINI	2023	Administrateur Indépendant
Madame Laetitia REYNAUD	2022	Administratrice salariée
Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN	2024	Administrateur

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, à l'exception des administrateurs représentant les salariés.

4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration, nommé par les administrateurs pour une durée fixe, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, et révocable à tout moment. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la séance est présidée par le vice-président qu'il a désigné, ou à défaut d'une telle désignation, par un administrateur nommé par les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

En particulier, le conseil d'administration :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

4.1.8 Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 16 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le Président ou la moitié de ses membres. Il peut également être convoqué verbalement.

Les administrateurs ont été régulièrement convoqués au moins trois (3) jours à l'avance par lettre simple ou par message électronique.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes.

La société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Vincent GROS et la société NOVANCES DAVID ET ASSOCIES, représentée par M. Jean-Pierre Giraud, commissaires aux comptes titulaires de la Société, sont

convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions du conseil d'administration examinant et arrêtant les comptes annuels et semestriels de la Société.

4.1.9 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre conseil d'administration s'est réuni 6 fois. Le taux moyen de participation a été de 95% des membres présents ou représentés.

L'agenda des réunions du conseil d'administration a été le suivant :

Date de la réunion du conseil	Principaux points évoqués
25 mai 2021	<p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;</p> <p>Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :</p> <p>Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé ;</p> <p>Réexamen des conventions antérieurement autorisées dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;</p> <p>Situation et renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;</p> <p>Proposition de fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil d'administration ;</p> <p>Rémunération des mandataires et dirigeants sociaux de la Société ;</p> <p>Proposition à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions ;</p> <p>Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;</p> <p>Gestion prévisionnelle ;</p> <p>Préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ;</p> <p>Préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au rapport de gestion</p> <p>Autorisation et approbation de cautions et autres garanties à consentir par la Société ;</p> <p>Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;</p> <p>Mise en conformité des statuts avec la nouvelle codification du code de commerce</p> <p>Convocation d'une assemblée générale mixte des actionnaires de la Société ;</p> <p>Questions diverses ;</p> <p>Pouvoirs pour formalités.</p>
28 juin 2021	<p>Examen et arrêté des comptes sociaux</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;</p> <p>Préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ;</p> <p>Convocation d'une assemblée générale mixte des actionnaires de la Société ;</p> <p>Questions diverses ;</p> <p>Pouvoirs pour formalités.</p>
08 juillet 2021	<p>Modification de l'annexe des comptes sociaux et consolidés ;</p> <p>Réitération de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés ;</p> <p>Questions diverses.</p>
22 juillet 2021	<p>Arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;</p> <p>Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;</p> <p>Convocation d'une assemblée générale ;</p> <p>Questions diverses.</p>
31 août 2021	<p>Répartition de la rémunération des administrateurs;</p> <p>Mise en œuvre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 31 août 2021 d'opérer en bourse sur ses propres actions ;</p> <p>Autorisation, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, des mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait souscrits au profit des salariés ;</p>

	Questions diverses.
13 octobre 2021	Arrêté des comptes semestriels (1 ^{er} semestre 2021) ; Communication financière ; Activités du 3 ^{ème} trimestre 2021 et perspectives ; Appréciation de l'exécution des missions du comité d'audit au titre de l'exercice 2020 Démission de Monsieur François Devalle ; Cooptation d'un nouvel administrateur ; Point sur la politique anti-corruption ; Questions diverses.
12 novembre 2021	Constatation de la démission de Monsieur François Devalle ; Cooptation de Monsieur Mathieu Petithuguenin en remplacement de Monsieur ; François Devalle ; Questions diverses ; Pouvoirs pour formalités.

4.1.10 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en même temps que les convocations.

Ils peuvent également à tout moment demander que leur soient communiqués les documents qu'ils estiment utiles à leur bonne information.

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, un procès-verbal établi à la fin de chaque séance constate les délibérations adoptées par le conseil d'administration. Il est signé par le président de séance et un administrateur au moins ou en cas d'absence du président de séance, par deux administrateurs au moins. Il est ensuite retranscrit dans un registre spécial coté, paraphé, et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

4.1.11 Lieu des réunions

Les réunions du conseil d'administration se sont toutes déroulées au siège social.

4.1.12 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction

Les administrateurs bénéficient d'une rémunération au titre de leur fonction dont le quantum est déterminé, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire annuelle et qui est attribuée aux administrateurs par décision du conseil d'administration.

Il peut également leur être alloué des rémunérations exceptionnelles par le conseil d'administration pour des missions ou mandats. Ces rémunérations sont alors portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 la rémunération des administrateurs a été fixée à 40 000 euros, et a été exclusivement attribuée aux administrateurs indépendants selon la politique de rémunération des mandataires sociaux de notre société.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée par le conseil d'administration.

4.1.13 Comités spécialisés

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le conseil d'administration a, en 2005, mis en place un comité financier et d'audit.

Dans ce cadre, le comité financier et d'audit :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels,
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et prévient tout manquement éventuel.

Ainsi, le comité financier et d'audit :

- veille à la qualité et à la fiabilité de l'information financière destinée au marché boursier ;
- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, et s'assure notamment de la mise en place et du bon fonctionnement du contrôle interne ;
- prend connaissance de la situation financière de la trésorerie ;
- examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs.

Le Comité financier et d'audit est composé de membre(s) désigné(s) par le conseil d'administration. La durée du mandat des membres dudit comité coïncide avec la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité financier et d'audit rencontre et interroge, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière ou toute autre personne du management.

Lors de la séance du 21 avril 2017, le conseil d'administration compte tenu de sa composition à cette date, qui ne comportait qu'un administrateur indépendant, a constaté que la constitution d'un comité financier et d'audit possédant au moins deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, s'avérait impossible et a pris la décision d'en exercer lui-même les fonctions dans l'attente de la nomination d'un deuxième administrateur indépendant.

Lors de sa séance du 29 septembre 2017, Le conseil d'administration a décidé, sous réserve que Madame Maria CHATTI-GAUTIER soit nommée administrateur par la prochaine assemblée générale ordinaire, de recomposer le comité financier et d'audit, et de lui confier les missions prévues à l'article L 823-19 du Code de Commerce, à compter du jour de la nomination de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2017, a nommé, en qualité de nouvel administrateur de la Société, Madame Maria CHATTI-GAUTIER.

Aussi, depuis le 15 novembre 2017, le comité financier et d'audit étant composé au moins de deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, exerce à nouveau les fonctions décrites ci-dessus.

Le conseil d'administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de constituer un comité de sélection ou des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux ou un comité en charge des rémunérations.

4.1.14 Travaux du comité financier et d'audit

Il est rappelé que depuis le 21 avril 2017, le conseil d'administration assurait la mission du comité d'audit jusqu'au 15 novembre 2017, et que depuis le conseil d'administration du 15 novembre 2017, le comité d'audit, composé de M. Reynald GORINI et de Mme Maria CHATTI-GAUTIER, a repris ses fonctions.

En 2021, le comité d'audit, a organisé plusieurs réunions, notamment en visioconférence compte tenu de la crise sanitaire, avec la direction générale, la direction juridique, la direction financière, le service audit interne et RSE, le service communication et les commissaires aux comptes (réunions). Au cours de ces réunions, il a notamment été traité des sujets suivants :

31 août 2021 : perspectives éventuelles stratégiques.

6 octobre 2021 : réunion sur les comptes du 1^{er} semestre 2021.

4 novembre 2021 : nouvelle réunion sur les comptes du 1^{er} semestre 2021.

12 novembre 2021 : préparation à la réunion du Conseil d'Administration.

29 novembre 2021 : point sur les business plans suivis et programmation des futurs business plans.

8 décembre 2021: plateforme Veille-Innovation dans le cadre de la RSE

8 décembre 2021 : Evolution du paysage concurrentiel, développement de la plateforme Prévention dans le cadre des appels d'offre

9 décembre 2021 : point sur la sortie du litige sur ABONCOURT.

9 décembre 2021 : Synergies à développer avec Paprec et litige avec Idex relatif à Zephire

14 janvier 2022 : programmation des futures réunions et travaux à prévoir

18 janvier 2022 : point sur la déclaration de performance extra-financière, la taxonomie verte et la création d'une cellule veille et innovation

2 février 2022 : points sur l'atterrissage 2021, les perspectives d'une éventuelle sortie de bourse, le litige concernant Zéphire, les difficultés du service des ressources humaines, les nouvelles contraintes pour les dossiers d'appel d'offre en lien avec l'obligation de réduction des déchets et de sensibilisation des usagers à celle-ci.

Le comité d'audit a émis un rapport précisant les démarches réalisées et ses conclusions.

4.1.15 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général

Au cours de l'exercice 2021, aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général. Ceux-ci sont déterminés à l'article 18 des statuts de la Société.

Dans la suite de l'organisation de sa succession débutée en 2015 (dissociation de la présidence et de la direction générale en mai 2015, donation à sa fille de la nue-propriété des titres de la société qu'il détient), en début d'exercice 2017, Monsieur Francis PIZZORNO a fait part à la Société de son souhait d'abandonner ses fonctions de Président du conseil d'administration puis celles d'administrateur (à leur date d'échéance pour ces dernières) avec pour objectif de faire évoluer la gouvernance pour qu'une transmission naturelle se fasse sans modification de stratégie pour l'entreprise, son personnel et ses clients qui lui font confiance depuis plus de 40 années.

C'est ainsi que lors de sa séance du 28 mars 2017, le conseil d'administration, après avoir constaté les démissions de Monsieur Francis PIZZORNO de ses fonctions de Président et de Madame Magali DEVALLE de ses fonctions de Directeur Général Délégué, a nommé Madame Magali DEVALLE aux fonctions de Présidente du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales et de l'article 18 des statuts de la Société.

La mission du Directeur Général est régulièrement visée par les administrateurs lors des conseils d'administration.

A ce jour, et conformément aux décisions du conseil d'administration qui l'a nommé, Monsieur Frédéric DEVALLE, assumant la direction générale de la Société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

4.1.16 Conseil d'administration et commissariat aux comptes

4.1.16.1 Quitus

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

4.1.16.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que :

- le mandat d'administrateur de Monsieur Reynald GORINI, expert-comptable, commissaire aux comptes et expert judiciaire près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- En conséquence, il sera proposé à votre assemblée de renouveler le mandat de Monsieur Reynald GORINI, en qualité d'administrateur du conseil d'administration pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- le mandat d'administrateur de Madame Maria CHATTI-GAUTIER arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
-
- le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric DEVALLE arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le mandat d'administrateur de Madame Magali DEVALLE arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le mandat d'administrateur de Monsieur François DEVALLE, arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le mandat d'administrateur de Madame Laetitia REYNAUD, arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. il est rappelé que Madame Laetitia REYNAUD a été de nouveau désignée en qualité d'administrateur représentant les salariés par le CSE en date du 28/02/2022 Son nouveau mandat commencera à courir à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour se terminer à l'issue l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE ET ASSOCIES a été renouvelé pour une durée de 6 exercices sociaux lors de l'assemblée générale du 15 juillet 2020, et arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société NOVANCES - DAVID ET ASSOCIES, a été renouvelé pour une durée de 6 exercices sociaux lors de l'assemblée générale du 31 août 2021, et arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;

4.1.16.3 Nomination d'un administrateur salarié

L'assemblée générale du 29 juin 2018, après avoir pris note de l'avis favorable émis par le Comité d'Entreprise, a décidé de modifier les statuts de la Société afin de permettre la nomination d'administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration, conformément aux articles L 225-27-1 et suivants du code de commerce.

Dans ce cadre, le comité d'entreprise s'est réuni le 24 juillet 2018, et a désigné Madame Laetitia REYNAUD, salariée de la Société, en qualité d'administrateur salarié au sein du conseil d'administration, et ce pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le conseil d'administration du 12 octobre 2018, avait entériné cette nomination, et ce conformément aux statuts de la société, modifiés en conséquence.

Le mandat de Madame Laetitia REYNAUD, venant à expiration, un CSE a été organisé le 28 février 2022 afin de désigner un administrateur salarié au sein du conseil d'administration de la Société.

Lors de ce CSE, Madame Laëtitia Reynaud a de nouveau été désignée. Il sera proposé au conseil d'administration d'entériner cette nomination.

4.1.16.4 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2021

- <u>Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2021 (en euros)</u>	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Novances-David & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Audit & Contrôle)		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
• Entité	101 920	60%	n/a		29 440	32 %	n/a		0	0 %	n/a	
• Entités contrôlées (1)	45 318	27%	34 335	100%	63 325	68 %			68 613	100 %		
<i>Sous-total A</i>	147 238	87%	34 335	100%	92 765	100 %	0	0 %	68 613	100 %	0	0 %
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
• Entité												
• Entités contrôlées (1)												
<i>Sous-total B</i>	0	0%	0	0%	0	0 %	0	0 %			0	0 %
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)												
• Entité	21 600	13%			0	0 %		0 %				
• Entités contrôlées (1)				0%								0 %
<i>Sous-total C</i>	21 600	13%	0	0%	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<i>Sous-total D = B + C</i>	21 600	13%	0	0%	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL E = A + D	168 838	100%	34 335	100%	92 765	100 %	0	0 %	68 613	100 %	0	0 %

Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidées de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant.

4.2 REFERENCE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de son conseil d'administration du 21 avril 2017, notre société a choisi de modifier le Code de Gouvernement d'Entreprise qu'elle souhaite appliquer. Elle se référera, pour les exercices 2017 et suivants au Code MiddleNext créé pour s'adresser aux sociétés cotées à actionnariat contrôlé à savoir notamment les sociétés comme la nôtre à forte dimension familiale. Ce code est disponible à l'adresse suivante : www.middlenext.com.

4.2.1 En ce qui concerne les rémunérations

Ces recommandations visent notamment les principes suivants :

- le conseil d'administration doit déterminer le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que l'information qui en est faite ;
- le conseil d'administration doit apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur-général, directeur général ;
- la limitation des indemnités de départ des dirigeants (plafond de deux ans de rémunération, fixe et variable) et leur suppression en cas de départ volontaire ;
- l'amélioration de l'encadrement et de la transparence des régimes de retraite complémentaire et autres avantages ;
- l'encadrement des options et actions gratuites attribuées aux dirigeants ;
- la présentation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la rémunération des dirigeants sociaux.

A ce titre, la Présidente du conseil d'administration constate que la Société, sauf ce qui sera précisé dans le paragraphe ci-dessous, se conforme déjà, tant en ce qui la concerne que pour le Directeur Général, depuis l'introduction en bourse et de manière spontanée, à ces recommandations visant à encadrer la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Lors des réunions du conseil d'administration appelées à statuer sur la rémunération des dirigeants, ces derniers, en leur qualité d'administrateur, ne prendront pas part au vote, par souci d'impartialité, sur la fixation de leur rémunération.

Pour une parfaite information, il est rappelé :

- que la Présidente et le Directeur Général, ne bénéficient d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites,
- de manière générale, que la Société n'a jamais accordé d'indemnité de départ en cas de départ volontaire ou d'échec, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites à ses dirigeants sociaux, ni aménagé de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies à ses dirigeants sociaux,
- que le contrat de travail de M. Frédéric DEVALLE a été suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général ;
- que seule Mme Magali DEVALLE bénéficie d'un contrat de travail depuis le 1^{er} mars 2011, date à laquelle les contrats de travail des salariés cadres des filiales du Groupe ont été transférés sur notre société dont celui de Mme Magali DEVALLE.

4.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration

Les dispositions du « Code de Gouvernement d'Entreprise MiddleNext » qui n'étaient pas appliquées comme indiqué dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale du 29 juin 2018, ont, notamment depuis le conseil d'administration du 31 janvier 2019 qui a arrêté un règlement intérieur, été appliquées ou ont été aménagées au motif du caractère essentiellement familial de l'actionnariat et de la direction effective de la Société.

4.3 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la Société sont celles prévues aux articles 25 et 26 des statuts de la Société ainsi que celles prévues aux dispositions des articles L.225-106 à L.225-116, R.225-61 et suivants, et L.22-10-39 du code de commerce.

A la date d'établissement de ce rapport, le capital social de la Société est de 21.416.000 euros, divisé en 4.000.000 actions de 5,354 euros de nominal.

L'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira le 27 juin 2022, devra atteindre le quorum conformément à la réglementation en vigueur.

4.4 FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le Groupe a choisi le cadre de référence du contrôle interne défini par l'Autorité des marchés Financiers (l'AMF) pour structurer son système de contrôle interne et pour la rédaction du présent rapport.

Afin de maîtriser au mieux les risques identifiés, notre Société a mis au point un dispositif de contrôle interne, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction générale, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Le système contribue ainsi à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du Groupe.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

4.4.1 Organisation du contrôle interne

Le dispositif du contrôle interne peut être décrit selon cinq composantes, proche du référentiel COSO : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et surveillance.

4.4.1.1 L'Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle favorise le respect des règles et des procédures de contrôle interne. Il repose principalement sur les principes et acteurs suivants :

- L'engagement du management en faveur de l'intégrité et du comportement éthique ;
- Des responsabilités et pouvoirs définis et formalisés dans le respect du principe de séparation de tâches ;
- Des structures de management et techniques où les managers de chacune des entités opérationnelles ou fonctionnelles sont responsables de l'identification des risques et de la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir ou réduire ces risques ;
- La politique des ressources humaines, et spécialement la définition des fonctions, la fixation d'objectifs individuels et gestion des compétences.

4.4.1.2 Analyse des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les directeurs et responsables de secteurs d'activités supervisent les opérations des sociétés du Groupe et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le conseil d'administration. Ils réalisent l'identification des risques pesant sur leurs activités et la mise en œuvre des moyens de préventions ou d'actions correctrices adéquates.

Une description des risques principaux, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont disponibles dans le chapitre « Description des risques principaux » au paragraphe 1.7 du Rapport de Gestion.

Le Groupe développe un processus pour renforcer son approche systématique de l'analyse des risques. D'abord initiée sur le périmètre comptable et financier, la démarche a été étendue au cours de l'exercice 2009 aux processus métiers de l'entreprise.

L'approche vise à couvrir tous les types de risques, quantifiables comme non quantifiables, y compris les risques d'opérationnels, les risques de conformité et de réputation susceptibles d'affecter le Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que les opportunités.

Le processus de gestion des risques comprend plusieurs composantes :

- Définition des objectifs et de la tolérance au risque ;
- Identification et évaluation des risques et des opportunités ;
- Evaluation de la qualité des contrôles et moyens de prévention ;
- Suivi de l'évaluation des risques et des opportunités.

La mise en œuvre du dispositif est conduite au travers d'une consultation de l'ensemble des directions opérationnelles et de supports. Elle permet de recenser, sur la base d'un outil commun, les risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré. Les procédures de contrôle interne sont alors conçues ou revues pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Le déploiement du processus est en cours de réalisation. L'objectif étant de développer un véritable outil de gestion des risques visant à optimiser la création de valeur du Groupe.

4.4.1.3 Système d'information

Le Groupe dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de *reporting* qui prévoit l'analyse des documents d'activités ainsi que l'analyse de la formation du résultat. Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

De plus, le Groupe a mis en place un système de management de la qualité visant l'excellence. Ce référentiel constitue un outil commun disponible sur l'intranet. La documentation de ce système recouvre toutes les procédures, outils et méthodes relatifs aux processus clés du Groupe, à savoir :

- Le processus de management avec la définition de la politique du Groupe, la maîtrise de la documentation, l'amélioration continue de la qualité et la gestion de l'environnement ;
- Les processus de réalisation qui couvre le développement commercial, la réalisation des prestations, l'administration des ventes ;
- Les processus de soutien aux opérations qui comprennent les ressources humaines, les investissements, les achats.

4.4.1.4 Activités de contrôle

Les contrôles sont présents à tous les niveaux dans l'organisation, qu'ils s'agissent de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

L'accent est mis sur la prévention et la maîtrise des risques résultant des activités du Groupe et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Parmi les activités de contrôle, figurent notamment les procédures suivantes :

4.4.1.5 Suivi budgétaire

Le Groupe a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité. Il donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification des écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne du Groupe.

4.4.1.6 Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement

Les risques internes inhérents aux processus de réalisations de nos activités sont principalement les risques environnementaux et les risques liés à la santé des travailleurs. La surveillance du respect de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement est effectuée grâce à un réseau de 10 coordinateurs QSE en France et à l'Etranger qui interviennent sur toutes nos implantations.

4.4.1.7 Elaboration de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur un référentiel reprenant le cadre de référence proposé par l'AMF et le guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière.

Les procédures liées à l'élaboration de l'information comptable et financière sont décrites plus spécifiquement dans le chapitre suivant.

4.4.1.8 Surveillance

Procédures générales de surveillance

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système du contrôle interne, le Groupe réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi de contrôle s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'audit interne et d'autre part, par les Commissaires aux Comptes ; Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale et à la mise en œuvre de plans d'action correctifs.

La contribution de l'audit interne

Le Groupe dispose d'un service d'audit interne composé d'une personne accompagnée de cabinets spécialisés. Il est rattaché à la direction financière.

L'audit interne a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique.

L'audit interne fournit à la Direction une évaluation, fondée sur les risques, de l'efficacité des processus de l'entreprise.

En outre, l'audit interne examine les procédures d'exploitation afin d'identifier des opportunités d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la gestion des risques. Il vérifie le respect des obligations légales, des politiques internes, des directives et des procédures. Le programme de travail porte notamment sur les points suivants :

Eléments organisationnels

- la vérification des organigrammes en place et des missions de chacun sur les diverses structures contrôlées,
- la planification du travail et le suivi du personnel,
- les procédures paies,
- les procédures Ressources Humaines,
- la planification du travail à court et moyen terme,
- les données structurelles de l'établissement (locaux et moyens à disposition).

Financiers

- le suivi de la facturation contractuelle (contrat et budget),
- le suivi des résultats mensuels et des budgets,
- le suivi des procédures d'achats,
- l'évaluation des besoins réels et l'efficacité des opérations,
- les recouvrements.

Fonctionnels

- la fiabilité des processus de travail en place,
- le suivi des chaînes techniques, administratives, et financières,
- le développement de la structure.

Qualitatifs

- le respect des outils de travail mis à disposition,
- le respect des règles QSE,
- la détermination des critères de qualité conformes aux contrats et aux attentes du Groupe.

Le plan d'audit est élaboré à partir d'une analyse des risques potentiels, existants, émergents, par type d'activité (taille, contribution au résultat, éloignement géographique, qualité du management en place...) et d'entretiens avec les responsables opérationnels concernés.

L'audit interne effectue également des vérifications ponctuelles, à la demande de la Direction ou du Comité d'Audit, axée sur des risques immédiats ou futurs.

Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport d'audit communiqué aux organisations auditées, à leur hiérarchie et aux membres du conseil d'administration décrivant les principaux éléments d'organisation pour chaque processus et émettant des recommandations.

Des mesures sont engagées par les responsables opérationnels en vue de corriger les faiblesses du contrôle interne observées et d'y apporter les améliorations qui s'avèrent nécessaires. La mise en place des plans d'actions fait l'objet d'un plan de suivi par l'audit interne.

4.4.2 Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image

fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les activités de contrôle interne des processus d'élaboration des documents comptables et financier reposent sur deux piliers importants :

- Un auto - contrôle permanent basé sur l'organisation même des services ;
- L'intervention de l'expert-comptable ;

4.4.2.1 Auto-contrôle structurel

L'auto-contrôle repose sur les principes de « validation » et de séparation de l'ordonnateur et du payeur. Ainsi le processus des achats, comporte-t-il un demandeur initial dont la demande d'achat devra être, parfois en fonction du montant de la commande, validée selon le cas par une ou plusieurs personnes hiérarchiquement supérieures ou ayant des responsabilités techniques particulières (directeur parc et maintenance par exemple). Seul le service des achats est habilité à émettre un bon de commande après avoir vérifié la chaîne des validations. Les factures sont vérifiées par le service achats avant transmission au service comptabilité.

Enfin, les règlements, préparés exclusivement par le service trésorerie, sont effectués par l'une des personnes ayant pouvoir auprès des banques de la Société.

De même, dans le processus de facturation, la facture est préparée par le service facturation, puis validée par le Directeur de Branche.

Un système de contrôle interne permet de vérifier les tonnages reçus sur nos sites de traitement, avec les tonnages collectés et transportés.

Un reporting mensuel est réalisée à la direction financière indiquant notamment le nombre d'avoirs, l'état des encours clients en montant et en nombre de jours.

Un état récapitulatif des anomalies et des actions correctives mises en place est tenu à jour.

4.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable

La Société fait appel, pour l'ensemble du Groupe, à un expert-comptable pour l'établissement des liasses fiscales et du bilan consolidé.

Au Maroc et en Tunisie, un expert-comptable local est en charge de l'élaboration des bilans semestriels, et annuels, des déclarations fiscales et sociales ainsi que la révision des comptes. Les éléments nécessaires à la consolidation sont transmis à l'expert-comptable en France.

4.4.3 .Perspectives

Le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation du management et des équipes, la revue systématique des risques, la formalisation du dispositif du contrôle interne et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins.

4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE

Dans les tableaux qui suivent, les mandataires sociaux non cités ne bénéficient d'aucune rémunération de leur mandat.

4.5.1 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Rémunération des administrateurs	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2020	188 882 €				188 882 €
	2021	189 015 €				189 015 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de directrice des achats)	2020	87 812 €	8 205 €			96 017 €
	2021	91 265	9 193 €			100 458 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de Présidente de la société)	2020	67 737 €				67 737 €
	2021	67 728 €				67 728 €
M. Reynald GORINI	2020				20 000 €	
	2021				20 000 €	
Mme Maria CHATTI-GAUTIER	2020				20 000 €	
	2021				20 000 €	

En ce qui concerne Mme Magali DEVALLE, les éléments fixes sont entièrement constitués de salaires versés en rémunération de l'activité au sein de la Société en ses qualités de Présidente et de Directrice des achats. Ils comprennent les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de la Société et une couverture sociale.

Les rémunérations de Mme Magali DEVALLE et de Monsieur Frédéric DEVALLE sont décidées par le conseil d'administration.

Pour les accessoires à sa rémunération, le Président et le Directeur Général sont assimilés à des salariés et bénéficient notamment des régimes retraite et prévoyance des cadres de la Société.

En ce qui concerne Mme Magali DEVALLE, les éléments variables correspondent aux primes d'objectifs versées aux cadres suivant avenants aux contrats de travail « parts variables » signés en 2008 pour prise d'effet en 2009. Il est précisé que la Société a passé les provisions suivantes, dans les comptes consolidés, au titre des indemnités de fin de carrière en exécution de son contrat de travail pour Mme Magali DEVALLE : 89 802 € (2021).

4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'art L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2020	0 €	0 €	0 €	0 €
	2021				
Mme Magali DEVALLE	2020	60 222 €			60 222 €
	2021	60 228 €			60 228 €

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié, durant l'exercice, d'aucune attribution de titres de capital ou de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou droit à des titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93 du Code de commerce.

La Société n'a pris aucun engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions,...) au bénéfice de ses mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

4.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10 -9 du Code de commerce)

Le tableau ci-dessous présente les informations prévues à l'article L 22-10-9 du Code de commerce sur la base des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2021. :

2016_2021
Sans Contrat/CADI
BRUT

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2021	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	189 014,88
			61001658	DEVALLE Magali	67 728,00

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2020	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	188 882,20
			61001658	DEVALLE Magali	67 736,64

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2019	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	190 635,89
		Président	61001658	DEVALLE Magali	67 724,00

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2018	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	191 114,55
		Président	61001658	DEVALLE Magali	66 967,54

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2017	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	185 393,14
		Président	61001658	DEVALLE Magali	50 221,26

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2016	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	182 865,02
		Président			

Réf : indicateur C1a3 de la BDES PIZZORNO Environnement
(salarié permanent = CDI+CDD, présent sur toute l'année, à temps complet avec un minimum de 11 mois en hs payées, hors Apprentis et contrat de professionnalisation, hors expatriés et sans contrat)

Brut moyen ETP (hors dirigeant)		Brut médian ETP (hors dirigeant)	
GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
52 671 €	29,89%	45 002 €	36,86%
4,66	29,99%	5,75	-1,36%
1,67	29,88%	2,09	-0,01%
GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
40 549 €	1,99%	32 881 €	1,45%
3,59	-0,92%	5,83	37,57%
1,29	0,02%	2,09	38,87%
GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
39 757 €	8,64%	32 411 €	4,73%
3,62	-0,25%	4,24	-0,25%
1,29	1,13%	1,50	1,13%
GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
36 593 €	4,55%	30 947 €	3,59%
3,63	3,09%	4,25	3,09%
1,27	33,35%	1,49	33,35%
GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
35 003 €	7,77%	29 873 €	9,59%
3,52	1,38%	4,12	1,38%
0,95		1,12	
GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
32 480 €		27 260 €	
3,47		4,06	

4.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce)

Nous vous présentons dans le présent rapport, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de

toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux constituant la politique de rémunération de ces mandataires pour l'exercice 2022.

A ce titre, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du de se prononcer sur une résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que développée à la présente section.

Conformément à l'article L 22-10-8 du code de commerce, dans l'hypothèse où l'assemblée générale ordinaire annuelle n'approuvait pas cette résolution, la rémunération serait alors déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

S'il devait intervenir, le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Les grands principes et critères de la politique de rémunération sont fixés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a évalué la pertinence de la structure de la rémunération en ayant à l'esprit que la Société est une structure capitalistique familiale.

Le conseil d'administration a également conduit ses réflexions en intégrant les changements que le Groupe a traversé au cours de la période 2014-2016, qui dans un contexte de marché en profonde mutation et avec un environnement de plus en plus concurrentiel et instable, a jugé nécessaire de mettre en adéquation la structure juridique du Groupe avec sa structure opérationnelle en créant une nouvelle organisation structurée autour de trois pôles d'activités.

Conformément à cette structure de gouvernance, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le **Président du conseil d'administration**, dont le mandat a été confié à Madame Magali DEVALLE et
- le **Directeur Général**, dont le mandat a été confié à Monsieur Frédéric DEVALLE

Les différentes composantes de la rémunération de ces dirigeants mandataires sociaux ont été déterminées avec exhaustivité, en adéquation avec les pratiques de sociétés françaises de taille et de structure capitalistique comparables.

4.5.4.1 Rémunération fixe

La politique de rémunération proposée par le conseil d'administration, prévoit l'attribution d'une rémunération annuelle fixe au Président du conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Le montant de cette rémunération fixe est déterminé selon les critères propres à la personne et en tenant comptes des différents rôles et responsabilités assignés aux deux dirigeants.

4.5.4.2 Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération établie par le conseil d'administration exclut, pour l'exercice 2022, toute part variable dans la rémunération de la Présidente du conseil d'administration et du Directeur Général. En effet, compte tenu des structures capitalistique et managériale de la Société à majorité très largement familiale, le conseil d'administration souhaite que les dirigeants assument les performances de la Société d'une part par la prise en compte de la valeur de cette dernière et d'autre part dans le cadre de la politique de versement des dividendes. Le conseil d'administration juge que cette structure de rémunération permet d'obtenir des dirigeants une stratégie de développement à long terme et en conséquence nécessairement durable. Le conseil d'administration n'estime donc pas nécessaire de compléter la rémunération fixe par une rémunération variable. Il est rappelé qu'en tout état de cause, conformément aux dispositions légales, le versement d'une part variable ne pourrait intervenir qu'après approbation par l'assemblée générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

4.5.4.3 Rémunération exceptionnelles

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue au titre de l'exercice 2022 pour le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

4.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire annuelle de fixer à la somme de le montant global annuel de la rémunération à verser aux administrateurs au titre de leur fonction, rémunération qui sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

La politique de répartition de cette somme par le conseil d'administration aux seuls administrateurs indépendants membres du comité d'audit en rémunération du travail réalisé et des responsabilités qui en découlent, sera maintenue.

4.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance

Pour les mêmes raisons que celles exposées pour justifier l'absence de rémunération variable, le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucune attribution de stock-option ou actions de performance pour l'exercice 2022.

4.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire

Le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2022.

4.5.4.7 Indemnité de non concurrence

Le caractère familial déjà exposé ci-dessus exclut que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général puissent bénéficier d'une indemnité de non concurrence notamment pour l'exercice 2022.

4.5.4.8 Avantage en nature

La Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général continueraient de bénéficier de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

La Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général bénéficieraient également au titre de leurs fonctions exercées au sein de la Société d'une couverture collective santé/prévoyance.

4.5.4.9 Informations diverses

Comme rappelé ci-dessus la Présidente du conseil d'administration bénéficie d'un contrat de travail en qualité de Directrice des achats. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée comportant un préavis de trois mois.

La Société ni aucune société contrôlée n'ont pris d'engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions,...) au bénéfice des mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

4.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2022

4.5.5.1 Rémunération fixe

Le conseil d'administration a décidé d'allouer une rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 au même niveau que celui de l'exercice précédent à savoir :

Rémunération fixe nette

PRESIDENT DU CONSEIL	DIRECTEUR GENERAL
D'ADMINISTRATION Madame Magali DEVALLE	Monsieur Frédéric DEVALLE

En euros nets annuel

4.5.5.2 Avantages en nature

Le conseil d'administration a décidé, à l'identique de l'exercice précédent, de mettre à disposition du Directeur Général pour l'exercice 2022, un véhicule de fonction et de ne pas lui faire bénéficier de la couverture collective santé prévue pour les cadres de la Société. Il bénéficie de la convention collective en matière de prévoyance.

Montant avantage en nature annuel

PRESIDENT DU CONSEIL	DIRECTEUR GENERAL
D'ADMINISTRATION Madame Magali DEVALLE	Monsieur Frédéric DEVALLE

AN Véhicule En Euros

*Pouvant varier en fonction des variations de l'évaluation d'un avantage en nature pour véhicule de fonction. En ce qui concerne la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations versées au cours de l'exercice 2021, les résolutions soumises à votre vote sont visées au paragraphe 2.20 du présent rapport.

4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE

4.6.1 Structure du capital de la Société

Sachant que le capital est composé de 4 000 000 titres dont 1 000 000 font l'objet de la cotation, la structure du capital est décrite au paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre

Les statuts ne comportent aucune restriction particulière à la cession des titres.

L'article 11 des statuts prévoit notamment qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote de l'usufruitier sera limité aux décisions portant sur l'affectation des bénéfices, le nu-proprétaire disposant alors seul du droit de vote pour toutes les autres décisions.

Aucune convention n'a été transmise à la Société au titre de l'article L 233-11 du Code de commerce.

4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce

Voir paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Néant sauf droit de vote double décrit ci-dessus.

4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les statuts reprennent les dispositions légales applicables en la matière. Voir article 14 et suivants des statuts.

4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Voir paragraphes 2.10 et 2.16 du rapport de gestion, et paragraphe 4.1.7 du présent rapport.

Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle

Néant.

4.6.9 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

Le 27 avril 2022

Magali DEVALLE
Présidente du conseil d'administration

5. ANNEXES

5.1 ACTIVITE DES FILIALES DU GROUPE

SA DRAGUI TRANSPORTS

Le bilan arrêté le 31 décembre 2021 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 76 909 980 € et a ainsi augmenté de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent avec 74 942 536 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 3 210 040 €.

SAS PROPOLYS

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 83 928 470 € (Exercice précédent : 76 681 451 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 3 435 966 €

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 15 078 €.

SAS ABVAL

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 3 337 €.

SA DEVERRA

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 2 878 €.

SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes hors taxes s'est élevé à la somme de 920 539 € (Exercice précédent : 0 €). Cet exercice s'est traduit par une perte de 37 997 €

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 32 168 € (Exercice précédent : 31 400 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 309 317 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 25 134 €.

SAS ZEPHIRE

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 23 227 460 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de 8 566 229 €.

La SA de droit marocain TEODEM

En 2021, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 1 329 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de 3 177 644 €. Pour l'exercice 2020 : chiffre d'affaires de 3 690 805 € et une perte de 6 177 881 €.

La SA de droit marocain TEORIF

En 2021, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 2 075 566 € et une perte de 694 067 €. Exercice 2020 : chiffre d'affaires de 1 892 643 et une perte de 288 472 €

La SAS de droit marocain TEOMARA

En 2021 la société a dégagé un chiffre d'affaires de 5 762 € et un bénéfice de 91 066 €. Exercice 2020 : chiffre d'affaires de 5 174 095 € et un bénéfice de 594 753 €.

5.2 Tableau des filiales et participations 2021

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES	% DU	VALEUR COMPT		PRETS & AVANCE S CONSEN TIS	AVALS & CAUTION S DONNES	CA HT	RESULT	DIVIDEN
		AVT AFFECT.	CAPITAL	TITRES DETENUS	NET			DERN.	AT	DES
		RESULTAT (*)	DETENU	BRUTE	TE			ECOULE(CLOS(**	ENCAISS
								**)	*)	ES AU COURS EX.

Participations										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANC SUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30,00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	190 982	3 980 091	5,00	10 336	10 336			5 762	91 066	

Filiales										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	31 678 867	95,64	7 858 747	7 858 747			76 909 980	3 210 040	
PE INDUSTRIES	24 675 550	13 762 531	100,00	24 675 556	24 675 556			32 168	309 317	
PE INTERNATIONAL	1 010	-177 584	100,00	1 010	0	154 250		0	-25 134	
DEVERRA	37 000	18 800	99,84	36 940	15 862			0	-2 878	
ABVAL	1 000	-15 400	100,00	1 000	0	45 780		0	-3 337	
TEODEM	2 530 509	-4 998 580	49,33	1 149 472	0			1 329	-3 177 647	
TEORIF	124 138	635 454	49,00	13 291	13 291	1 240		2 075 569	-694 068	
PROPOLYS	14 800 400	23 638 211	100,00	14 800 450	14 800 450			83 928 470	3 435 966	871 592
PE SERVICES (1)	10 100	-506 214	100,00	10 100	0	738 250		0	-15 078	
ZEPHIRE (2)	1 000 000	-11 275 742	50,50	505 000	505 000	38 459 712		23 227 460	-8 566 229	
DRAGUI-GAZ	10 000	29 856	50,00	5 000	5 000			1 063 821	30 763	

- (*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

-(*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2021 : 1 € = 10,44 dh

-(**) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2021 : 1 € = 10,63 dh

- (1) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de PE SERVICES est déprécié à hauteur de 521 K€ au 31/12/2021.

5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social.	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000
b) Nombre d'actions émises.	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires HT.	61 268 549	56 288 698	44 646 339	32 540 246	26 217 909
b) Résultat avant impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise	6 394 968	8 771 620	5 593 418	-6 071 566	4 540 505
c) Impôts sur les bénéfices.	-2 040 453	-1 249 852	-2 136 454	-2 012 607	-2 363 429
c') Participations des salariés.					
d) Résultat après impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise.	2 383 871	3 938 291	-233 536	-483 171	5 581 835
e) Montant bénéfices distribués au cours de l'exercice .	2 000 000	1 000 000	0	0	0
III - RESULTAT DES OPER. REDUIT A UNE ACTION					
a) Résultat après impôts, particip. des salariés , avant dotation aux amortissements et provisions et reprise	2,11	2,51	1,93	-1,01	1,73
b) Résultat après impôts, particip. des salariés,					

dotation aux amortissements et provisions et reprise.	0,60	0,98	-0,06	-0,12	1,40
c) Dividende versé à chaque action.	0,50	0,25			

IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés.	535	450	370	375	224
b) Montant de la masse salariale.	17 855 567	15 794 070	14 319 799	13 274 498	10 151 929
c) MT sommes versées au titre des avantages sociaux.	7 011 413	6 298 164	6 080 380	6 021 958	4 468 737
d) Personnel intérimaire	2 356 044	2 250 078	830 841	256 200	153 532
e) Personnel loué inter-société	803 055	490 934	543 206	48 642	51

5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE
PIZZORNO ENVIRONNEMENT **SOMMAIRE**

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie

3) Turn Over

7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité

1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle

4) Heures Supplémentaires

8) Formations

2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre

5) Absentéisme

9) Accords signés

10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place

2b) Embauches

6) Masse Salariale annuelle

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 1a) Effectif mensuel moyen équivalent temps plein par catégorie	Cadres		GPE	Nb	61,07
	Assimilés cadres, TAM				47,80
	Ouvriers, employés				113,53
	TOTAL				222,40

1b) Egalité Homme / Femme en effectif moyen :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	Cadres		GPE	Nb	61,63
	Assimilés cadres, TAM				48,85
	Ouvriers, employés				116,56
	TOTAL				227,04

2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 2a) Egalité hommes/femmes : effectif inscrit au 31 décembre	Cadres	Femmes	GPE	Nb	27
		Hommes			34
	Total Cadres				61
	Agents de Maîtrise et Assimilés	Femmes			25

		Hommes			18
	Total Agents de Maîtrise et Assimilés				43
	Ouvriers, employés	Femmes			37
		Hommes			16
	Total Ouvriers, employés				53
	TOTAL				157

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 2b) Embauches	Nb d'embauches en CDD (Nb de contrats)		GPE	Nb	42
	Nb d'embauches en CDI				66
	TOTAL				108

3) Turn Over :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021	sous-total par motif
RGS : 3) Turn Over	Nb de départs pour démission	Cadres	GPE	Nb	2	5
		Assimilés cadres, TAM			2	
		Ouvriers, employés			1	
	Nb de départs pour licenciement	Cadres			2	2
		Assimilés cadres, TAM			0	
		Ouvriers,			0	

		employés				
	Nb de départs en cours de période d'essai	Cadres			0	3
		Assimilés cadres, TAM			1	
		Ouvriers, employés			2	
	TOTAL				10	10

4) Heures Supplémentaires :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 4)Heures supplémentaires	Nb d'heures à 125% + Forfait Heures		GPE	Hs	3 292
	Nb d'heures à 150%				55
	TOTAL				3 347

5) Absentéisme :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 5)Absentéisme	Total heures d'absence		GPE	Hs	17 965
		<i>Nb d'heures de Maladie</i>			13 465
		<i>Nb d'heures d'AT/MP</i>			4 500
	Nb d'heures théoriques				407 534
	TAUX ABSENTEISME			%	4,41%

6) Masse Salariale annuelle hors intérimaire et sous-traitance :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 6) Masse salariale annuelle	BRUT total versé, hors contrats intérim		GPE	€	9 760 630

	Charges patronales, hors contrats intérim			4 660 199
	TOTAL			14 420 829

7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 8) Conditions d'hygiène et de sécurité	10.3 Nombre d'accidents du travail avec arrêt		GPE	Nb	13
	10.4 Nombre de jours perdus				869

8) Formations :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 9) Formations	Nb d'heures totales		GPE	Hs	2 070
	Effectif formé			Nb	219
	Coût formations			€	91 913
	Coût salarial			€	12 992

9) Accords signés :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
7.1 Liste des accords collectifs			GPE	Nb	5

10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place (périmètre contenant la société GPE) :

Indicateur	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS 12) Institutions représentatives du personnel mises en place le 22 mars 2020 pour le périmètre UES (1er tour)	Ensemble des CSE avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des CSSCT avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des RP avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	4

LISTE DES CSE :

CSE 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon)

CSEC Comité social d'entreprise central (périmètre UES)

LISTE DES CSSCT :

-

CSSCT 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon)

CSSCT Central (périmètre UES)

LISTE DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE (RP) :

SUD
RHONE-ALPES
ILE DE France
TRAITEMENT/VALORISATION

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Novances - David & Associés

"Immeuble Horizon"

455, Promenade des Anglais

06285 Nice Cedex 3

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société Groupe Pizzorno Environnement

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe Pizzorno Environnement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de perte de valeur des goodwill, des actifs corporels et incorporels (Notes 3.4 – Traitement des goodwill, 3.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles, 5.1.1 – Goodwill, 5.1.2 – Immobilisations corporelles et 5.1.3 – Immobilisations incorporelles de l'annexe aux comptes consolidés)	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Au 31 décembre 2021, la valeur des goodwill et des actifs corporels et incorporels s'élève à 101,1 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 272,3 millions d'euros. Ces actifs sont composés des goodwill (8,3 millions d'euros), des immobilisations corporelles (92,6 millions d'euros) et des immobilisations incorporelles (0,2 million d'euros).</p> <p>La valeur de ces actifs est testée par la Direction dès que des indicateurs externes ou internes, mettent en évidence un risque de perte de valeur et ce au moins une fois par an concernant les goodwill. Les notes 3.4 « Traitement des goodwill » et 3.7 « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités mises en œuvre par le Groupe pour réaliser ces tests avec les principales hypothèses et la méthodologie retenues, ainsi que la présentation des sensibilités.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs est un point clé de l'audit du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'identification d'indices de perte de valeur spécifiques au 31 décembre 2021, - de la détermination de leur valeur recouvrable qui est basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction, - d'une valeur recouvrable ne permettant plus de justifier la valeur nette comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») « Export » depuis le 31 décembre 2019, - de la sensibilité des résultats des tests à ces hypothèses. 	<p>Nous avons examiné les procédures mises en place par le Groupe relatives aux tests de perte de valeur de ces actifs et effectué un examen critique des leurs modalités de mise en œuvre. Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifié, avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus des différentes UGT du Groupe en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ; - rapproché les données composant la valeur nette comptable des UGT testées avec les montants correspondants figurant dans les comptes consolidés ; - apprécié le caractère raisonnable des projections de trésorerie préparées par la Direction financière et approuvées par le Comité de Direction par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le Groupe, et la pertinence des analyses de sensibilité sur les hypothèses suivantes : taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini ; - apprécié le caractère approprié des informations relatives aux tests de perte de valeur présentées dans l'annexe aux comptes consolidés et plus particulièrement aux analyses de sensibilité.

Evaluation des pertes de crédit attendues sur les créances clients du Groupe au Maroc <i>(Notes 3.11 – Créances clients et dépréciations, 3.28 - Principales sources d’incertitudes relatives aux estimations et 5.1.15 – Créances nettes de dépréciations de l’annexe aux comptes consolidés)</i>	
Point clé de l’audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Le Groupe est amené à traiter avec des clients en France et au Maroc notamment via des marchés publics avec des collectivités locales. Au 31 décembre 2021, les créances clients brutes du Groupe s’élèvent à 71,5 millions d’euros. Parmi celles-ci, les créances clients brutes sur les collectivités marocaines s’élèvent à 35,9 millions d’euros, dont 32,3 millions d’euros à plus d’un an (soit la quasi-totalité des créances clients échues depuis plus d’un an). Le montant des provisions sur les créances marocaines s’élève à 16,8 millions d’euros sur une provision globale de 17,0 millions d’euros.</p> <p>Comme décrit dans l’annexe aux comptes consolidés, la norme IFRS 9 requiert la comptabilisation, pour certains instruments financiers, dont les créances commerciales, d’une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Concernant plus particulièrement les créances clients au Maroc, la Direction estime ainsi les pertes de crédit attendues au titre du risque de crédit sur leur durée de vie (selon la mesure de simplification prévue par la norme). Cette estimation est évaluée sur la base de la probabilité de recouvrement des créances marocaines déterminée de manière individuelle pour chaque client, tenant compte de l’ancienneté des créances, de protocoles d’accord existants, de l’historique et des perspectives de paiements, de leur date d’octroi et détermine ainsi un montant de provision à comptabiliser.</p> <p>Nous avons considéré que l’estimation des pertes de crédit attendues sur les créances clients sur les collectivités locales marocaines échues depuis plus d’un an est un point clé de l’audit en raison de leur poids significatif dans les comptes du Groupe, de leur ancienneté ainsi que du jugement nécessaire à l’appréciation du caractère recouvrable de celles-ci.</p>	<p>Notre approche d’audit sur la dépréciation des créances clients sur les collectivités locales marocaines, avec le support du commissaire aux comptes des filiales en local, a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apprécier la conformité des méthodes appliquées par le groupe avec les principes de dépréciation prévus par la norme IFRS 9 ; - apprécier les hypothèses utilisées pour l’estimation des perspectives de recouvrement des créances (notamment en examinant les raisons des retards de paiement des clients, les protocoles d’accord signés, l’historique des paiements et les perspectives de recouvrement en lien avec les relations commerciales entre les clients et le Groupe) et donc le niveau de pertes de crédit attendues ; - effectuer les contrôles arithmétiques du calcul des provisions pour dépréciation ; - apprécier le caractère approprié des informations données dans l’annexe aux comptes consolidés au titre d’IFRS 7.

Evaluation des autres actifs financiers	
<i>(Notes 3.9 – «Autres actifs financiers (hors créances clients) » et 2.2 « Evénements majeurs de l'exercice – Arrêt des chaudières n°1 & n°2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence) » de l'annexe aux comptes consolidés)</i>	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Au 31 décembre 2021, les autres actifs financiers figurent au bilan consolidé pour un montant net de 33,4 millions d'euros au regard d'un total bilan de 272,3 millions d'euros. Ils concernent principalement la créance rattachée à la participation Zéphire à hauteur d'un montant net de 30,3 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué en note 3.9 « Autres actifs financiers (hors créances clients) » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe applique la norme IFRS 9 – Instruments financiers et déprécie les actifs financiers via la notion des « pertes de crédit attendues » de cette norme.</p> <p>La créance rattachée à la participation Zéphire fait notamment l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette créance (pertes de crédits attendues sur la durée de vie de cet instrument financier). Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.</p> <p>L'estimation des flux de trésorerie futurs de la société Zéphire requiert l'exercice du jugement de la Direction sur les perspectives de rentabilité ainsi déterminées.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des autres actifs financiers constituait un point clé de l'audit, en raison de leur poids significatif et du degré de jugement inhérent à la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à vérifier que l'évaluation par la Direction des pertes de crédits attendues sur la durée de vie de la créance rattachée à la participation Zéphire s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à obtenir les prévisions de flux de trésorerie de la société Zéphire établies par la Direction financière et revues par la Direction générale, et à apprécier le caractère raisonnable de ces dernières par rapport à l'environnement économique, - à apprécier la cohérence des hypothèses retenues et le caractère recouvrable de cette créance rattachée, notamment au regard des incidents techniques survenus sur les exercices 2021 et 2022 tels que décrits en note 2.2 « Evénements majeurs de l'exercice – Arrêt des chaudières n°1 & n°2 de l'UVE Zéphire » et le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes consolidés, notamment celles relatives aux analyses de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente du conseil d'administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe Pizzorno Environnement par l'assemblée générale du 28 décembre 2002 pour Deloitte & Associés et par celle du 22 juin 2009 pour Novances - David & Associés.

Au 31 décembre 2021, Deloitte & Associés était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et Novances - David & Associés dans la 13^{ème}, dont respectivement 17 et 13 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Marseille, le 2 mai 2022

Les commissaires aux comptes

Novances - David & Associés

 Jean-Pierre GIRAUD

Jean-Pierre GIRAUD

Deloitte & Associés



Vincent GROS

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

AU 31 DECEMBRE 2021



PIZZORNO
E N V I R O N N E M E N T

Sommaire

1. ETATS FINANCIERS.....	4
1.1. Bilans Consolidés.....	4
1.2. Compte de résultat consolidé.....	6
1.3. OCI Part du groupe.....	7
1.4. OCI Intérêts non contrôlés.....	7
1.5. Etat de variation de capitaux propres consolidés.....	8
1.6. Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	9
2. INFORMATIONS GENERALES.....	10
2.1. Note d'information générale.....	10
2.2. Evénements majeurs de l'exercice.....	10
2.3. Evénements postérieurs à la clôture.....	14
2.4. Passifs éventuels.....	15
3. Principes et méthodes comptables.....	18
3.1. Référentiel comptable.....	18
3.2. Principes de préparation des états financiers.....	18
3.3. Périmètre et méthode de consolidation.....	18
3.4. Traitement des goodwill.....	19
3.5. Méthode de conversion pour les entreprises étrangères.....	21
3.6. Date de clôture des comptes.....	21
3.7. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	22
3.8. Titres de participation.....	23
3.9. Autres actifs financiers (hors créances clients).....	24
3.10. Stocks.....	25
3.11. Créances clients et dépréciations.....	25
3.12. Subventions d'investissement.....	26
3.13. Impôts différés.....	26
3.14. Provisions pour risques et charges.....	26
3.15. Avantages du personnel.....	27
3.16. Contrats de location.....	27
3.17. Coût d'emprunt.....	28
3.18. Passifs financiers.....	29
3.19. Instruments dérivés.....	29
3.20. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	29
3.21. Actifs non courants détenus en vue de la vente.....	29
3.22. Activités abandonnées.....	30
3.23. Comptabilisation des produits.....	30
3.24. Impôts sur les résultats.....	31
3.25. Résultat par action.....	31
3.26. Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants.....	31
3.27. Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes.....	32
3.28. Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations.....	32
4. Périmètre de consolidation.....	35
4.1. Société mère.....	35
4.2. Filiales consolidées.....	35
4.3. Participations non consolidés.....	36
5. Notes explicatives sur les comptes.....	37
5.1. Notes sur le bilan.....	37
5.1.1. Goodwill.....	37
5.1.2. Immobilisations corporelles.....	37
5.1.3. Immobilisations incorporelles.....	38
5.1.4. Participations mises en équivalence.....	38
5.1.5. Titres non consolidés et obligations.....	39

5.1.6. Autres actifs (courants et non courants) hors stocks et trésorerie.....	40
5.1.7. Stocks et encours.....	40
5.1.8. Trésorerie et équivalent de trésorerie.....	41
5.1.9. Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS 9 au coût amorti).....	41
5.1.10. Contrats de location.....	42
5.1.11. Impôts différés actifs et passifs.....	43
5.1.12. Provisions.....	43
5.1.13. Avantages postérieurs à l'emploi.....	44
5.1.14. Autres passifs courants et non courants (classification IFRS 9 au coût amorti).....	45
5.1.15. Créances nettes de dépréciations (classification IFRS 9 au coût amorti).....	45
5.1.16. Engagements hors bilan.....	46
5.1.17. Activités abandonnées.....	47
5.2. Notes sur le tableau de variation des capitaux propres.....	47
5.2.1. Composition du capital social.....	47
5.2.2. Composition des réserves consolidées.....	47
5.2.3. Titres d'autocontrôle.....	48
5.3. Notes sur le compte de résultat.....	48
5.3.1. Comparaison chiffre d'affaires.....	48
5.3.2. Décomposition du chiffre d'affaires.....	48
5.3.3. Charges de personnel.....	48
5.3.4. Amortissements, provisions et pertes de valeur.....	49
5.3.5. Autres produits et charges courants.....	50
5.3.6. Coût de l'endettement financier net.....	50
5.3.7. Décomposition des autres produits et charges financiers.....	51
5.3.8. Impôts.....	51
5.3.9. Intérêts non contrôlés.....	51
5.3.10. Résultat net par action.....	52
5.3.11. Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées.....	52
5.3.12. Informations sectorielles par secteur d'activité.....	52
5.3.13. Solde obligations de performance sur contrats.....	54
5.3.14. Effectif moyen du personnel.....	54
5.4. Transactions avec les parties liées.....	54
5.4.1. Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes :.....	54
5.4.2. Rémunérations des principaux dirigeants :.....	54
6. Principaux risques auxquels est confronté le groupe.....	55
6.1. Risques divers.....	55
6.2. Risques de crédit.....	55
6.3. Risques environnementaux.....	55
6.4. Risques juridiques.....	55
6.5. Risque de liquidité.....	56
6.6. Risque de change.....	56
6.7. Risque de taux d'intérêts.....	56

1. ETATS FINANCIERS

1.1. Bilans Consolidés

ACTIF

		Clôture	Ouverture (*)
Immobilisations incorporelles	5.1.3	217	251
Ecart d'acquisition	5.1.1	8 318	8 318
Immobilisations corporelles	5.1.2	92 614	99 336
Titres mis en équivalence	5.1.4	30	15
Autres actifs financiers	5.1.6	33 442	41 403
Impôts différés		-	2 073
Actifs non-courants		134 622	151 395
Stocks et en-cours	5.1.7	1 614	1 647
Clients et autres débiteurs	5.1.6	80 130	84 216
Créances d'impôt	5.1.6	1 502	8 123
Autres actifs courants	5.1.6	794	674
VMP et autres placements	5.1.8	15 680	15 000
Disponibilités	5.1.8	37 651	19 022
Actifs courants		137 372	128 682
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	5.1.17	318	315
Total Actif		272 311	280 392

| PASSIF

		Clôture	Ouverture (*)
Capital	5.2.1	21 416	21 416
Primes liées au capital	5.2.2	4	4
Actions propres	5.2.3	- 2 186	- 2 123
Autres réserves	5.2.2	43 059	49 805
Résultat		9 451	- 6 890
Capitaux propres, part du groupe		71 744	62 212
Intérêts non contrôlés		- 48	- 166
Intérêts non contrôlés		- 48	- 166
Total Capitaux Propres		71 696	62 046
Emprunts et dettes financières	5.1.9	52 286	73 037
Engagements envers le personnel	5.1.13	11 703	11 804
Autres provisions	5.1.12	29 961	27 727
Impôts différés	5.1.11	1 302	-
Autres passifs long terme	5.1.14	608	173
Passifs non courants		95 860	112 742
Emprunts (part à moins d'un an)	5.1.9	23 152	26 636
Concours bancaires		2 297	146
Provisions (part à moins d'un an)	5.1.12	4 403	3 546
Fournisseurs et autres créditeurs	5.1.14	68 732	72 388
Dettes d'impôt	5.1.14	79	270
Autres passifs courants	5.1.14	5 125	1 674
Passifs courants		103 789	104 661
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	5.1.17	965	943
Total des passifs		200 615	218 346
Total Passif		272 311	280 392

1.2. Compte de résultat consolidé

		Clôture	Ouverture
Chiffre d'affaires	5.3.1	208 277	198 702
Autres produits de l'activité		221	441
Achats consommés		- 11 821	- 10 530
Charges externes		- 39 552	- 46 285
Charges de personnel	5.3.3	- 108 682	- 111 560
Impôts et taxes		- 4 650	- 5 793
Dotation aux amortissements	5.3.4	- 23 956	- 25 132
Dotation aux dépréciations et provisions	5.3.4	- 5 031	- 6 499
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		- 69	- 42
Autres produits et charges d'exploitation	5.3.5	5 658	1 020
Résultat opérationnel courant		20 394	- 5 678
Autres produits et charges opérationnels	5.3.5	- 113	961
Résultat opérationnel		20 281	- 4 717
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		338	762
Coût de l'endettement financier brut		- 1 061	- 1 305
Coût de l'endettement financier net	5.3.6	- 723	- 542
Autres produits et charges financiers	5.3.7	- 3 891	- 283
Résultat avant impôt		15 668	- 5 543
Impôts sur les bénéfices	5.3.8	- 6 097	- 1 338
Résultat après impôt		9 571	- 6 880
Résultat des ME	5.1.4	7	17
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées		- 1	- 1
Résultat net total		9 578	- 6 864
Part du groupe		9 451	- 6 890
Part des intérêts non contrôlés	5.3.9	127	26
Résultat par action	5.3.10	2,447330	- 1,784725
Résultat dilué par action	5.3.10	2,447330	- 1,784725

1.3. OCI Part du groupe

	Clôture	Ouverture
Eléments du résultat global non recyclables	170	- 607
OCI Engagement retraite (IAS19)	227	- 840
ID sur OCI Engagement retraite (IAS19)	- 57	232
Eléments du résultat global recyclables	- 96	- 43
OCI Var. JV titres AFS	- 13	- 1
ID sur OCI Var. JV titres AFS	3	0
Réserves de conversion groupe	- 87	- 42
OCI part du groupe	74	- 650

1.4. OCI Intérêts non contrôlés

	Clôture	Ouverture
Eléments du résultat global non recyclables	- 2	- 12
OCI Engagement retraite (IAS19) - Intérêts non contrôlés	- 3	- 14
ID sur OCI Engagement retraite (IAS19) - Intérêts non contrôlés	1	2
Eléments du résultat global recyclables	- 5	18
Réserves de conversion hors groupe	- 5	18
OCI part des intérêts non contrôlés	- 7	6

1.5. Etat de variation de capitaux propres consolidés

	Capital	Réserves liées au capital	Titres en auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves OCI	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Ouverture Exercice : 2020.12	21 416	4	- 1 978	788	- 1 589	51 120	69 761	- 154	69 607
Opérations sur le capital							-		-
Paiements fondés sur des actions							-		-
Opérations sur titres auto-détenus			- 146			162	16		16
Dividendes versés							-	- 44	- 44
<i>Résultat de la période</i>						- 6 890	- 6 890	26	- 6 864
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>					- 607		- 607	- 12	- 620
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				- 42	- 1		- 43	18	- 25
Résultat global de la période	-	-	-	- 42	- 608	- 6 890	- 7 540	31	- 7 509
Sortie de périmètre						1	1		1
Autres variations						- 26	- 26		- 26
Ouverture Exercice : 2021.12	21 416	4	- 2 123	746	- 2 197	44 366	62 212	- 166	62 046
Opérations sur le capital							-		-
Paiements fondés sur des actions							-		-
Opérations sur titres auto-détenus			- 63				- 63		- 63
Dividendes versés							-		-
<i>Résultat de la période</i>						9 451	9 451	127	9 578
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>					170		170	- 2	167
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				- 87	- 9		- 96	- 5	- 101
Résultat global de la période	-	-	-	- 87	161	9 451	9 525	119	9 644
Sortie de périmètre							-		-
Autres variations						70	70	- 1	69
Clôture Exercice : 2021.12	21 416	4	- 2 186	659	- 2 036	53 887	71 744	- 48	71 696

1.6. Tableau de flux de trésorerie consolidé

		Clôture	Ouverture
Résultat net total consolidé		9 578	- 6 864
Elim. du résultat des mises en équivalence	5.1.4	- 7	- 17
Elim. des amortissements et provisions	5.3.4	25 682	26 366
Profits / pertes sur actualisation et éléments financiers	5.3.7	6 113	2 882
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	5.3.5	- 40	- 934
Elim. des produits de dividendes	5.1.5	- 4	- 16
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		41 322	21 418
Elim. de la charge (produit) d'impôt	5.3.8	6 097	1 338
Elim. du coût de l'endettement financier net	5.3.6	723	542
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		48 142	23 298
Variation du BFR lié à l'activité		10 721	- 2 660
Impôts payés	5.3.8	- 2 791	- 405
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		56 072	20 233
Incidence des variations de périmètre		-	1
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1.2 5.1.3	- 15 288	- 32 564
Acquisition d'actifs financiers		-	- 1 413
Variation des prêts et avances consentis		- 4 896	2 397
Subventions d'investissement reçues		15	22
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.3.5	1 028	2 857
Cession d'actifs financiers		5 836	-
Dividendes reçus		-	23
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		- 13 305	- 28 677
Augmentation de capital		-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres		- 63	16
Emission d'emprunts	5.1.9	8 034	33 736
Remboursement d'emprunts	5.1.9	- 29 239	- 14 107
Remboursement d'emprunt crédit-bail et IFRS 16	5.1.9	- 3 659	- 5 083
Intérêts financiers nets versés	5.3.6	- 723	- 542
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-	-
Autres flux liés aux opérations de financement		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		- 25 650	14 021
Incidence de la variation des taux de change		41	- 59
Incidence des changements de principes comptables			
Variation de la trésorerie		17 158	5 518
Trésorerie d'ouverture		33 876	28 358
Trésorerie de clôture		51 033	33 876

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Note d'information générale

La société Groupe Pizzorno Environnement est une Société Anonyme au capital de 21 416 000 euros divisé en 4 000 000 actions, dont le siège social est à Draguignan (83300), 109 rue Jean Aicard ; elle est immatriculée au RCS de Draguignan sous le N° 429 574 395 (2000B33) depuis le 18/2/2000. Depuis le 8 juillet 2005, elle est cotée à Paris sur le marché Eurolist, compartiment C. La durée d'existence de la société est de 90 ans.

Elle exerce ses activités, via ses filiales en France et au Maghreb, dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'élimination et de la valorisation des déchets sous toutes leurs formes, notamment le ramassage, le traitement, le transport, le recyclage des ordures, les nettoyages industriels et urbains, l'assainissement, la filtration et le traitement des eaux.

Les présents comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2022. Ils seront approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires qui a la possibilité de les faire modifier même après leur publication.

2.2. Evénements majeurs de l'exercice

Arrêt de l'exploitation du centre d'Oum Azza

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier comme il l'avait prévu à un autre prestataire l'exploitation de ce site, nous a sollicités pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le Client sur ce contrat, et de notre doute quant à sa capacité à nous payer de cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le Client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le Client a cru pouvoir prendre une décision de mise en régie de l'exploitation le 1^{er} juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique à notre avis, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

En conséquence et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du Client du 1er juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021 le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. Teodem va déposer une nouvelle requête devant le juge du contrat.

Les immobilisations ont été facturées au client à la valeur nette comptable au cours du second semestre 2020 et du premier semestre 2021. Les immobilisations restantes dans les comptes au 31 décembre 2021 vont être également facturées au client à la valeur nette comptable.

Les conséquences comptables de la situation décrite ci-dessus en termes de provisionnement des créances sont décrites dans les notes 3.11, 3.28 et 5.1.15 ci-après.

A noter également que le personnel attaché à ce contrat a été repris par le repreneur du contrat et les salaires ne sont donc plus à la charge du Groupe Pizzorno.

Exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Balançon

Pour rappel, le site n°4 de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Balançon a fermé en date du 7 août 2018 par décision du tribunal Administratif de Toulon.

Une demande d'autorisation d'exploitation du site n°5 a été rejetée par l'administration.

En raison du nouveau Plan Régional de Gestion des Déchets en date du 26 juillet 2019 qui impose la réécriture de certaines parties, le Groupe n'a pas encore déposé de nouvelle demande d'autorisation.

Au 31 décembre 2021, du fait du refus déclaré en 2019 de l'autorisation d'exploiter un nouveau site n°5 sur la base du projet initial, les provisions et amortissements sont toujours basés sur l'hypothèse que l'autorisation d'exploiter le site n°5 ne sera pas obtenue.

Post-exploitation du site du Balançon

La société VALTEO, exploitante du site du Balançon, a notifié à la DREAL, par courriel des 29 décembre 2020 et du 2 juin 2021 les déclarations de fin de travaux des sites 2, 3 et 4.

La DREAL a répondu le 18 août 2021 à ces notifications et confirme que conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté ministériel précité, ces courriers avec les dossiers joints valent bien notification à l'Inspection des installations classées par l'exploitant, de l'achèvement de la couverture finale des sites 2, 3 et 4 et déterminent ainsi le début de la période de post-exploitation du 29 décembre 2020 (pour les casiers 1, 2 et 3) et au 2 juin 2021 (pour le casier 4). Par simplification, il a été retenu dans les comptes une date de début de la période de post-exploitation au 1^{er} juin 2021.

Les travaux de couverture du site 4 étant achevés, la provision de remise en état du site a été totalement reprise au 1^{er} juin 2021 pour un montant de 1 M€. Suite à l'entrée en post-exploitation, la provision pour suivi trentenaire a fait l'objet d'une reprise pour 0,3 M€ pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021.

Incidence des sinistres sur le site d'Aboncourt

Sur notre installation de stockage d'Aboncourt, deux fontis (effondrements de terrains) se sont formés en octobre et décembre 2019 ce qui a entraîné, à la demande des services de l'Etat (DREAL) et du client (Communauté de Commune de l'Arc Mosellan), une très forte réduction des tonnes enfouies. Une négociation avait été engagée avec le Client afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi.

Un protocole a été signé entre le Groupe Pizzorno et le client fin juillet 2021. Le protocole prévoit :

- Une indemnisation pour le Groupe Pizzorno de 2,6 M€ pour compenser les pertes d'exploitation réalisées de novembre 2019 à décembre 2021 ;
- La mise en œuvre d'une solution technique sur une partie du site non impactée par les fontis qui permet d'accueillir des tonnes supplémentaires de déchets de 2022 à 2024 et ainsi dégager une

marge permettant de compenser en partie les pertes d'exploitation réalisées depuis la formation des fontis. Cette hypothèse était soumise à l'obtention d'une Autorisation Préfectorale (AP). Cette solution nécessitait un investissement prévu de 2,5 M€ financé à hauteur de 80% par le Groupe Pizzorno.

L'Autorisation Préfectorale autorisant la réalisation des travaux et la reprise de l'activité dès leur réalisation a été obtenue le 20 octobre 2021. Toutes les conditions prévues par le protocole étant remplies au 31 décembre 2021, l'indemnisation de 2,6 M€ a été comptabilisée à cette date.

Fin du marché du Centre de tri de Grenoble

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction du centre de tri. Compte tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyé à la société STAR ATHANOR.

La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service publique pour l'exploitation du centre de tri d'Athanor, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 379 K€ essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4 M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse et de ce fait aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade.

Au 31 décembre 2021, aucun retour n'a été obtenu de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole.

Activité du groupe en Tunisie

Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et le groupe a souhaité de ne pas être candidat à sa propre succession. En conséquence de cette décision, l'activité du GIE Pizzorno / AMSE a été arrêtée courant 2014.

Le groupe a entrepris la liquidation du GIE Pizzorno/AMSE, laquelle permettra celle de PIZZORNO ENVIRONNEMENT TUNISIE et des succursales de Pizzorno Environnement Industries et Groupe Pizzorno Environnement.

Litige avec l'ANGED

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356, 144 TND, soit 642 K€.

La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND, soit 384 K€. Le GIE considère que

la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant le paiement d'un montant de 2.110.356,144 Dinars à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a également fait appel. A ce stade de la procédure, aucune provision n'a été comptabilisée par le Groupe.

Litige SMIDDEV IHOL

Dans le cadre des réclamations faites par le Groupe pour un marché de tri qui avait été attribué au groupe IHOL par le SMIDDEV et dont la société contestait la régularité, la société VALEOR a obtenu gain de cause en première instance et en appel.

Les parties souhaitant éviter d'aller devant le Conseil d'Etat, un accord transactionnel a été signé le 15 septembre 2021 et la société VALEOR a obtenu une indemnité de 2,9 M€.

Arrêt des chaudières n°1 & n°2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence)

1) A la suite d'un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), avait été mise à l'arrêt en mai 2021. Elle n'a été remise en service qu'en février 2022.

2) A la suite d'un dysfonctionnement affectant début avril 2022 le même élément, mais cette fois sur la chaudière n°1, cette dernière a été mise à l'arrêt pour une durée indéterminée (à ce stade, le Groupe ignore s'il sera indispensable de procéder au remplacement de l'élément concerné ou s'il sera possible de procéder à une simple réparation, la première hypothèse apparaissant toutefois plus probable).

Pour rappel, le Groupe détient une créance rattachée à la participation Zéphire qui s'élevait à 33,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 (avant dépréciation) et qui s'élève à 38,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 (avant dépréciation) et comme explicité dans la note 3.9 « Autres actifs financiers (hors créances clients) » ci-après, cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de DSP qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme (ci-après « les flux de trésorerie »).

Depuis la survenance du sinistre de la chaudière N°2, un certain nombre d'expertises ont eu lieu, qui ont conduit l'assurance à refuser toute prise en charge du coût au motif que la cause de l'incident serait de la corrosion, ce qui est une exclusion des polices d'assurance. Toutefois, selon les conclusions de la dernière contre-expertise en date du 19 avril 2022, l'incident serait dû au contraire à une défaillance dans l'exploitation.

Il en résulte qu'à ce jour, la société ignore toujours si l'assurance prendra finalement en charge tout ou partie du coût de ces sinistres (remplacement et pertes d'exploitation), coût conduisant à une diminution cumulée des flux de trésorerie pour la société, de l'ordre de 13 M€ hors franchise pour la chaudière n°2 et évaluée à 9 M€ hors franchise pour la chaudière n°1 (dans la situation où, pour cette dernière, il se confirmait que le remplacement de l'élément concerné s'avèrerait nécessaire).

Sur la base des flux de trésorerie établis en tenant compte du coût estimé de l'arrêt de la chaudière n°2 (cf. ci-dessus), la société avait au 31 décembre 2020 déterminé quel serait le niveau de dépréciation de cette créance en fonction des hypothèses de remboursement suivantes de l'assurance :

- Option 1 : aucune prise en charge de l'assurance ;
- Option 2 : remboursement total du sinistre sous déduction de la franchise ;
- Option 3 : remboursement partiel du sinistre (50%) sous déduction de la franchise.

La position du Groupe avait alors été de comptabiliser une provision pour dépréciation à hauteur de 0,8 M€ sur la base de l'hypothèse d'un remboursement total du sinistre par l'assurance (hors franchise), correspondant donc à la perte minimale estimée par la société sur la créance Zéphire (option 2), et d'indiquer l'impact financier (dépréciation complémentaire éventuelle) résultant des deux autres hypothèses ci-dessus.

Au 31 décembre 2021, le Groupe estime en dépit de la dernière contre-expertise évoquée ci-avant que la position actuelle de l'assurance (refus de prise en charge) ainsi que la survenance d'un dysfonctionnement sur le même élément de la chaudière n°1 ont accru significativement le risque de non prise en charge totale des deux sinistres par l'assurance.

Ainsi, selon le même principe qu'au 31 décembre 2021, une provision pour dépréciation complémentaire à hauteur de 6,9 M€ a été comptabilisée sur la créance rattachée à la participation Zéphire, mais cette fois-ci sur la base de l'option 3 c'est-à-dire avec l'hypothèse d'un remboursement de 50% du sinistre par l'assurance (hors franchise) et ce pour tenir compte du risque accru évoqué ci-avant. L'impact financier (dépréciation complémentaire éventuelle) résultant des deux autres hypothèses est précisée ci-après à titre informatif.

- Option 1 : dépréciation de 13,4 M€ ;
- Option 2 : dépréciation de 2,1 M€ ;
- Option 3 : dépréciation de 7,7 M€ (option retenue).

Il convient de noter également que les flux de trésorerie de Zéphire intègrent une recette exceptionnelle de 2 M€ au titre de la « clause de revoyure », actuellement en cours de médiation, et qui n'a donc pas encore été acceptée par le délégataire.

De plus, en l'absence de marge de manœuvre, la sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple :

- Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions se traduirait par une dépréciation complémentaire de 3,3 M€ ;
- La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 1% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,1 M€.

2.3. Événements postérieurs à la clôture

Arrêt de la chaudière n°1 de l'UVE Zéphire

Depuis le mois d'avril 2022, suite à un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°1 de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par notre filiale Zéphire est également à l'arrêt. Zéphire estime que la durée maximum d'arrêt de la chaudière n°1 est de l'ordre de 8 mois.

L'impact de cet événement sur les comptes au 31/12/2021 est traité dans le paragraphe précédent.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine n'a pas eu d'impact sur l'activité du Groupe Pizzorno Environnement.

2.4. Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
 - Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.
- Taxe foncière en période de post-exploitation :

Ainsi que décrit dans le paragraphe 3.14 des comptes consolidés du Rapport annuel 2021, le groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
- En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : « L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. » :
 - o Cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisée par un tarif au m² mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode

comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.

- Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à déterminer les montants à provisionner.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Pour le site du Balançan, le Groupe a ajusté la provision pour suivi trentenaire au 31 décembre 2020 d'un montant de 1 272 K€ au 31 décembre 2020, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter a minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultant de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) et 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ et 14 337 K€.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires auraient été passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

A ce jour, le Groupe Pizzorno est toujours en attente de commentaires de la part de l'administration fiscale sur la catégorie fiscale qui sera in fine retenue.

- Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause. A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie. En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2021.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1. Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont conformes aux normes internationales d'information financière (normes IFRS) adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2021. Les normes comptables internationales comprennent les normes I.F.R.S. (International Financial Reporting Standards), les normes I.A.S. (International Accounting Standards) ainsi que les interprétations (S.I.C. et I.F.R.I.C.)

La base de préparation de cette information financière résulte donc des normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2021 adoptées par l'Union Européenne (consultable sur le site ec.europa.eu), et des options et exemptions choisies par le Groupe.

Les normes et interprétations devenues d'application obligatoire au 01/01/2021 sont les suivantes :

- Amendement à la norme IFRS 16, relatif aux allègements de loyers liés au Covid-19 ;
- Conclusions de l'IFRS IC relatives à IAS 38 – Contrats SaaS ;
- Conclusions de l'IFRS IC relatives à IAS 19 - Attribution des droits aux périodes de services ;
- Amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 en lien avec la réforme des taux interbancaires de référence.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2021.

3.2. Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et du principe du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la Direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur les meilleures connaissances à cette période de la situation actuelle et future. Toutefois, les résultats pourraient être différents de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont révisées régulièrement et les incidences de toute modification sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les principales normes impactées sont :

- IAS 12 : impôts différés actif (5.1.11) ;
- IAS 19 : avantages au personnel et provision concernant le départ à la retraite (5.1.13) ;
- IAS 36 : évaluation des goodwill (5.1.1) ;
- IAS 37 : provision sur suivi trentenaire et provision sur risques sociaux et divers (5.1.12).

3.3. Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe Pizzorno Environnement comprend, outre la société mère consolidante, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe ou dans laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique.

Les filiales et entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les entreprises associées qui sont celles dans lesquelles le Groupe est en mesure d'exercer une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle, sont consolidées

selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote de l'entreprise associée.

Les co-entreprises qui sont les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage avec d'autres associés ou actionnaires le contrôle des activités en vertu d'un accord contractuel, sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Enfin, les participations directes ou indirectes du Groupe dans des sociétés sans activité ou ne permettant pas d'exercer une influence notable sur ces sociétés, ne sont pas consolidées.

3.4. Traitement des goodwill

Les goodwill ont été déterminés par différence entre les coûts d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs acquis et passifs repris identifiés dans le cadre de regroupements d'entreprises.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs », les goodwill ne sont pas amortis mais leur valeur est testée au moins une fois par an ou en cas d'indice de perte de valeur. Pour les besoins de ce test, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Le Groupe a défini ses UGT sur la base du niveau auquel il organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Cinq UGT ont ainsi été définies par le groupe :

- Collecte / Nettoyement

Cette UGT regroupe l'ensemble des activités de collecte d'ordures ménagères, collecte par relevage des colonnes sélectives, nettoyage urbain, mise à disposition de caissons pour DIB (déchets industriels banals) auprès d'industriels et de particuliers.

- Traitement

Cette UGT est composée des activités traitement du groupe réalisées sur les sites du Cannet des Maures (cf. commentaires en 2.2), de Pierrefeu du Var, de Cabasse et d'Aboncourt (il s'agit d'une DSP).

- Tri/ Valorisation

Cette UGT regroupe le centre de tri du Muy et la déchetterie de Sainte Maxime.

- Assainissement / Nettoyage

Cette UGT concerne l'activité Assainissement et curage pour les collectivités et les particuliers.

- Export

Cette UGT regroupe l'ensemble des contrats de collecte et traitement des déchets à l'international et concerne nos activités au Maroc.

Les UGT Collecte / Nettoyement, Traitement et Tri / Valorisation font l'objet chaque année a minima d'un test de perte de valeur car des goodwill y sont attachés (Cf. paragraphe 5.1.1 Goodwill), conformément aux préconisations de la norme IAS 36 en matière.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des goodwill, le Groupe utilise pour la détermination de la valeur recouvrable, la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité (calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) et la juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est imputée par ordre de priorité sur les goodwill et est présentée en « autres charges d'exploitation », avant que tout surplus éventuel soit imputé au prorata de leurs valeurs comptables respectives aux autres actifs de l'UGT considérée, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les évaluations effectuées lors des tests de perte de valeur des goodwill sont sensibles aux hypothèses retenues en matière d'évolution des prix de vente et des coûts futurs, de tendances économiques dans le secteur de l'environnement et services aux collectivités. Ces évaluations sont également sensibles aux taux

d'actualisation et de croissance à l'infini retenus. Le Groupe a retenu une hypothèse de taux de croissance de 1,5 % pour la projection des flux de trésorerie.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, les tests de perte de valeur réalisés ont été adaptés à compter de 2019 :

- Les 15,2 M€ de droits d'immobilisations corporelles louées inscrites à l'actif du bilan au titres de la norme IFRS 16 ont été ventilés par UGT et intégrés dans les valeurs nettes comptables des UGT à tester ;
- Les loyers (ventilés au titre d'IFRS 16 entre charge d'intérêt et remboursement d'emprunt), considérés par IFRS 16 comme des remboursements de passifs financiers ont été retraités de la valeur d'utilité et cela sur la période de projection si celle-ci était supérieure à la durée de location ou bien pour la durée de location résiduelle si celle-ci était plus courte que la période de projection. Les renouvellements des droits d'utilisation ont été inclus le cas échéant dans les projections de sorties de trésorerie et de la valeur terminale.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes :

- Période de prévision (BP approuvées par Comité de Direction du Groupe) : elle est de 3 ans sauf pour l'UGT Traitement :
 - o 37 ans (l'horizon de la prévision a dû être prolongé car l'exploitation sur les 3 ans à venir est trop différente de celle prévue les années suivantes pour permettre une extrapolation raisonnable des flux de trésorerie futurs et aussi pour tenir compte en détail dans sa totalité de l'obligation de suivi trentenaire des sites exploités) ;
- Ces prévisions sont notamment basées sur les prévisions prudentes suivantes :
 - o Non obtention d'une autorisation pour exploiter le site 5 sur le Balançan avec un démarrage de la post-exploitation au 1^{er} juin 2021,
 - o Dans le cadre de l'autorisation obtenue d'exploiter le nouveau site de Pierrefeu-du-Var, hypothèse d'un arrêt de l'exploitation en 2027 et un démarrage de la post-exploitation en 2028 (sachant que dans l'hypothèse où les travaux relatifs à la route de contournement de Pierrefeu-du-Var étaient entamés d'ici 2027, l'exploitation de ce site pourrait se poursuivre jusqu'en 2042),
 - o Arrêt des prestations de traitement des DASRI en 2031 (à la fin de la DSP Zéphire) ;
 - o Hypothèse de non renouvellement du contrat d'Aboncourt (fin du contrat en 2024).

Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2021 : le taux retenu pour les 3 UGT testées est de 6,6%, notamment déterminé à partir d'un taux sans risque de 0,3%, d'une prime de risque de marché de 7,86%.

La norme IAS 36.134 requiert des analyses de sensibilité dans le cas où une variation raisonnable d'une ou plusieurs hypothèses clés conduirait à faire baisser la valeur recouvrable au-dessous de la valeur comptable.

Dans ce cadre, les paramètres du taux d'actualisation et du taux de croissance pour les projections des flux de trésorerie ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité.

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un point de taux d'actualisation est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'un point de taux d'actualisation sur la valeur d'utilité		Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Taux d'actualisation rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
	+ 1 point	- 1 point		
En K€				
Collecte	- 25 149	37 431	88 058	13,5%
Traitement	- 635	630	1 994	9,7%
Tri-Valorisation	- 5 127	7 609	20 858	16,6%

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un ½ point de taux de croissance est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'1/2 point de taux de croissance sur la valeur d'utilité		Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Taux de croissance rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
	+ 0,5 point	- 0,5 point		
En K€				
Collecte	16 494 -	13 516	88 058	N/A
Traitement	175 -	143	1 994	N/A
Tri-Valorisation	2 772 -	2 278	20 858	N/A

3.5. Méthode de conversion pour les entreprises étrangères

Les postes de bilan des sociétés marocaines et tunisiennes sont convertis dans les comptes consolidés du Groupe sur la base du cours de change en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les postes du compte de résultat ainsi que le tableau de financement sont convertis sur la base du taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont comptabilisés au bilan en capitaux propres.

Les différents taux de conversion utilisés sont les suivants :

Pays	Taux début exercice	Taux moyen de l'exercice	Taux fin exercice
Maroc	10,8848	10,6304	10,4722
Tunisie	3,2879	3,2843	3,2552

3.6. Date de clôture des comptes

Les comptes consolidés et les comptes individuels des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont clôturés au 31 décembre 2021.

3.7. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, elles incluent les immobilisations prises en contrat de location répondant aux critères de la norme IFRS 16.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie et les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur, c'est-à-dire lorsque des événements ou circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs. Afin de réaliser ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie et leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable desdites unités. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité (voir 3.4) et la juste valeur (nette des frais de cession).

Les arrêts des contrats d'Oum Azza et Marrakech évoqués aux paragraphes 2.2 et 3.28 constituent des indices de perte de valeur de l'UGT Export (Maroc) à l'instar de l'exercice précédent et ainsi un test de dépréciation spécifique a été réalisé.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes pour l'UGT Export :

- Seuls ont été valorisés les flux de trésorerie pour les contrats en cours jusqu'à leur échéance en 2023 (départ du Groupe anticipé en 2024), aucune valeur terminale n'ayant été calculée.
- Encaissement des créances client selon les hypothèses suivantes :
 - o Non-recouvrement des créances provisionnées sur les révisions de prix et prestations,
 - o Recouvrement des arriérés sur les contrats terminés ou en contentieux entre 2021 et 2023 ;
- Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2021 :
 - o Taux d'actualisation (considéré comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) : 8,5 % pour les sociétés étrangères (UGT Export). Ces taux ont notamment été déterminés à partir d'un taux sans risque de 0,3 %, d'une prime de risque de marché de 7,86%.

Concernant l'UGT Export, la détermination de la valeur recouvrable à partir de la projection des flux de trésorerie d'exploitation n'a pas permis de justifier la valeur nette comptable des actifs de l'UGT considérée. Une provision était présente dans les comptes au 31 décembre 2020 pour 1,3 M€. Compte tenu des variations des valeurs nettes des immobilisations, une reprise de la provision a été effectuée pour 0,8 M€. La provision totale dans les comptes au 31 décembre 2021 s'élève à 0,3 M€.

Aucun goodwill n'étant rattaché à l'UGT Export, conformément à la norme IAS 36, la dépréciation a été affectée aux autres actifs de l'UGT considérées au prorata de leurs valeurs comptables respectives, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les postes impactés sont les suivants :

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Constructions	3	42
Constructions en location	202	59
Installations techniques	49	57
Autres immobilisations	93	264
Autres immobilisations en location	449	855
Immobilisations financières	43	65
Total	839	1 340
<i>Sous-total location</i>	<i>652</i>	<i>914</i>

En raison de la fin des contrats Oum Azza et Marrakech, les comptes annuels des sociétés portant ces contrats, TEODEM et TEOMARA, ont été présentés en valeurs liquidatives et des provision complémentaires, afin de prendre en compte les coûts futurs de ces sociétés ont ainsi été comptabilisés pour globalement pour 1,8 M€.

Les actifs sont décomposés quand la durée d'amortissement des composants est sensiblement différente de l'immobilisation principale et que la valeur unitaire est significative. Chaque composant a une durée d'amortissement spécifique, en ligne avec la durée d'utilité des actifs.

Les durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les taux appliqués sont détaillés dans le tableau suivant :

	<u>Linéaire</u>
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	20% à 100%
Immobilisations corporelles	
Constructions	5% à 20%
Installations techniques, matériel et outillage	7% à 20%
Agencements, aménagements et installations divers	10% à 33,33%
Matériel de transport	12,5% à 17%
Matériel de bureau et informatique	10% à 25%
Mobilier	20%

3.8. Titres de participation

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie juste valeur par résultat, le Groupe n'a pas souhaité opter pour une classification en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global sur option comme permis par la norme IFRS 9.

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

3.9. Autres actifs financiers (hors créances clients)

Les prêts et placements long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe Pizzorno Environnement applique depuis le 1er janvier 2018 la norme IFRS 9 – Instruments financiers qui pour rappel comprend trois volets :

- le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers qui sont classés lors de leur comptabilisation initiale en coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat, classement fixé en fonction :
 - o De la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres),
 - o Des caractéristiques des flux contractuels (en fonction des grilles de critère « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interests »),
 - o Du modèle de gestion (manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie) ;
- la dépréciation des actifs financiers : via la notion des « pertes de crédit attendues » d'IFRS 9, évaluées sur l'une des deux bases suivantes :
 - o Soit les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (cas de défaillance possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture),
 - o Soit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie (cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie des instruments financiers) ;
- la comptabilité de couverture (non traité ici car le groupe n'a pas documenté de relations de couverture).

L'application de la norme aux caractéristiques propres du Groupe a été réalisée après analyse des modalités de gestion de l'entreprise et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (grille de critère « SPPI »). Le tableau ci-après résume le classement des différents types d'actifs et passifs financiers détenus par le groupe.

Actifs financiers	Note	Coût amorti	Juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat
Titres disponibles à la vente	(1)			X
Dépôts et cautions	(a)	X		
Obligations	(2)		X	
Créance sur la société Zéphire	(a)	X		
Autres créances (organismes sociaux, fiscaux)	(a)	X		
Sicav monétaires	(3)			X
Comptes à terme	(4)	X		
Disponibilités bancaires	(5)			X

(1) Pour l'essentiel, ce poste est constitué par les titres détenus sur la SCI du Balançon (174 K€).

(2) Les obligations sont détenues avec l'objectif de les garder jusqu'à leur terme, mais une cession peut avoir lieu si un besoin de trésorerie le nécessite (cas qui s'est déjà présenté depuis leur acquisition). Leurs changements de valeur sont ainsi constatés par contrepartie des autres éléments du résultat global, les éventuelles dépréciations pour risque de crédit étant quant à elles comptabilisées en résultat. Ainsi, les obligations Casino, Rallye et SGIS TV18 ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2021 à hauteur de 236 K€ constatée en résultat, contre 281 K€ au 31/12/2020, soit un impact résultat de + 45 K€.

(3) Les Sicav monétaires doivent être valorisées à leur cours de fin de période. Aucune base concernée au 31/12/2021.

(4) Les comptes à terme sont évalués en coût amorti en raison de la difficulté à les appréhender de manière précise en leur juste valeur.

(5) Les disponibilités bancaires correspondent aux comptes courants bancaires et sont évaluées à leur valeur en banque au 31/12/2020 et au 31/12/2021.

Dépréciation des autres actifs financiers (principes généraux) : le Groupe Pizzorno Environnement évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global hors instruments de capitaux

propres. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif. Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, ainsi cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations.

(a) et (2) : Estimation de la dépréciation concernant les actifs financiers évalués au coût amorti et en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (hors créances clients, voir §5.1.6, et instruments de capitaux propres pour lesquels l'option OCI a été retenue : le Groupe n'est pas concerné). Comme évoqué ci-avant, si le risque crédit n'a pas évolué de façon significative depuis l'origine, la norme demande d'évaluer les pertes attendues en cas de défaut dans les 12 mois. L'analyse du risque afférent aux différentes créances à la clôture est réalisée selon la méthodologie suivante :

Calcul d'un taux de provision en fonction de l'exposition au risque de crédit (probabilité de défaut de la contrepartie et risque de recouvrement) :

- Estimation de la probabilité de défaut à partir de l'utilisation de la cotation Banque de France (ou d'une autre approche si les éléments ne sont pas disponibles). La Banque de France publie chaque année une étude sur l'évaluation des performances des sociétés en fonction de leur cotation. Afin d'évaluer les pertes attendues à 12 mois, le taux de défaillance historique constaté à 1 an a été retenu. D'autre part, en l'absence d'une cotation Banque de France disponible, il a été considéré par simplification qu'en moyenne ces contreparties se retrouveraient en milieu de fourchette des cotations Banque de France, soit une cotation 5+ (assez faible) ;
- Estimation du risque de recouvrement quand des éléments spécifiques sont disponibles (cas de la créance sur la société Zéphire et de certaines cautions). Quand ces éléments d'analyse n'étaient pas disponibles, un risque de recouvrement maximum a été retenu par prudence.
 - o Méthodologie retenue pour la prise en compte du risque de recouvrement de la créance sur la société Zéphire : cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

3.10. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « Premier entré, premier sorti » et leur valeur comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Ils sont comptabilisés à la plus faible des valeurs entre cette évaluation et leur valeur nette de réalisation.

3.11. Créances clients et dépréciations

Les créances clients ont une maturité à moins d'un an (le Groupe ne détient pas de créances commerciales comportant une composante de financement significative). Elles sont évaluées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur, puis comptabilisées au coût amorti. Des pertes de crédit attendues sont comptabilisées au compte de résultat via un compte de dépréciation des créances clients au bilan. Le Groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de ces dernières. Ce modèle permet de déterminer une perte de crédit à maturité pour toutes les créances commerciales et ce dès leur enregistrement, en tenant compte notamment, des retards de paiement, des difficultés financières du client, des renégociations au regard du délai de paiement, etc.) et lorsque les

créances sont échues depuis plus d'un an, en fonction de leur durée de détention depuis leur date d'octroi. Pour évaluer la perte de crédit à maturité, les taux historiques de perte constatés rapportés aux chiffres d'affaires sont calculés (par typologie de client et par pays).

Concernant plus spécifiquement les créances commerciales au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

3.12. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en produits différés et sont rapportées au résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations qu'elles financent sur la ligne « autres produits d'exploitation ».

3.13. Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires résultant de la différence entre la valeur comptable des actifs ou passifs et leur valeur fiscale suivant le principe de la conception étendue et la méthode du report variable. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur récupération est probable dans un avenir proche.

Les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés et la charge d'impôt courant et différé est calculée à partir du taux effectif d'impôt pour chaque entité ou sous-groupe fiscal. Le taux retenu pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises est celui prévu par la loi de finances de l'année 2021 en fonction des dates d'échéance des créances et des dettes. Il est de 25% pour les échéances futures. La direction estime à ce jour que l'incidence de la contribution sociale de 3,3%, historiquement négligeable à l'échelle du groupe le restera dans le futur.

3.14. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un fait générateur passé qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

Les principales provisions du Groupe concernent les coûts de réhabilitation de site et de suivi trentenaire et des risques et litiges divers.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remises en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Un coût unitaire à la tonne est alors défini.

Pour la remise en état de site, la provision est comptabilisée en totalité dès l'ouverture du site ; elle a pour contrepartie la création d'un actif immobilisé amorti sur la durée d'exploitation du site.

Pour le suivi trentenaire, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.

Les coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi à long terme (d'une durée de trente ans au sein de l'Union Européenne) font l'objet d'une actualisation au taux de 0,37 % (taux Banque de France – Echéance constante 15 ans).

Les provisions pour risques et litiges divers sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe Pizzorno Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

3.15. Avantages du personnel

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière, les paiements aux régimes de prestations de retraite à cotisations définies étant comptabilisés en charge lorsqu'ils sont dus.

Le coût des engagements en matière d'indemnité de fin de carrière est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles qui ont lieu à chaque date de clôture. En application de la norme IAS19, les gains et pertes actuariels sont immédiatement reconnus en OCI (other comprehensive income). S'il y a lieu, le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Le montant comptabilisé au titre des indemnités de fin de carrière équivaut à celui des engagements. Il a été calculé en prenant en considération :

- Un taux de turn-over déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe :
 - o 16 à 20 ans : 16%
 - o 21 à 30 ans : 11%
 - o 31 à 40 ans : 7%
 - o 41 à 50 ans : 6%
 - o 51 à 55 ans : 3%
 - o 56 ans et plus : 0% ;
- Un taux de revalorisation des salaires uniforme de 1,3 %;
- Un taux d'actualisation de 0,80% ;
- Un départ à la retraite des salariés à 62 ans à l'initiative du salarié afin de se conformer aux données historiques dont dispose le Groupe.

La décision de l'IFRS IC prise sur l'exercice 2021 relative à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux période de services (IAS 19) redéfinit les modalités de calcul des engagements relatifs aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont les droits :

- Sont payables à la date de départ en retraite du salarié sous réserve qu'il soit présent dans l'entreprise à cette date, et ;
- Dépendent de l'ancienneté du salarié à la date de départ à la retraite, et ;
- Sont plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté avant l'âge de départ à la retraite.

Ce nouveau texte a eu un incidence non matérielle sur nos comptes.

3.16. Contrats de location

En application de la norme IFRS 16 – Contrats de location, les immobilisations objets de contrats de location ou assimilés doivent être comptabilisés à l'actif du bilan en fonction notamment de certains critères de montant et de durée. Les contrats d'une durée de moins d'un an, ainsi que les contrats de faible valeur (environ 5000 \$) ne sont pas retraités. Les autres contrats font l'objet de la constatation d'un droit

d'utilisation à l'actif et de l'inscription d'une dette au passif au titre des loyers et autres paiements à effectuer pendant la durée résiduelle de la location. Au compte de résultat, la charge de loyer est annulée et ventilée entre charge d'intérêts et remboursement d'emprunt. Corrélativement, une dotation aux amortissements relative au droit d'utilisation est comptabilisée. Le groupe a choisi de comptabiliser les impôts différés sur les retraitements IFRS 16. Le groupe a choisi de ventiler le droit d'utilisation dans les postes d'immobilisation selon la nature des biens loués.

Le taux d'emprunt retenu est celui de chacun des contrats pour les contrats de crédit-bail. Pour les autres contrats le taux retenu est le taux marginal d'endettement. Ce taux est obtenu à partir des taux négociés annuellement pour l'ensemble des sociétés du groupe auprès des banquiers. Si la durée des emprunts ne correspond pas à celle de certains contrats de location, une consultation complémentaire est réalisée. Ces taux sont identiques par entité géographique et au 31 décembre 2021 :

- Pour les sociétés françaises (société mère et filiales), les taux confirmés par les banques sont de 0,50% pour une durée de 5 ans et de 1,17% pour une durée de 9 ans ;
- Pour les sociétés marocaines, les taux confirmés par les banques sont de 6% qui ont été appliqués au seul contrat concerné.

A chaque clôture, le groupe procède à l'inventaire des contrats concernés, qui sont analysés et font l'objet d'un traitement spécifique :

- Les contrats de crédits-bails sont retraités pour une durée d'emprunt correspondant à celle de chaque contrat, et pour une durée d'amortissement des biens correspondant à la durée de vie économique de chaque bien financé ;
- Pour les autres contrats, la durée de retraitement est basée sur le terme figurant dans les baux, en prenant en compte l'avis de l'ANC pour le traitement des baux 3/6/9. Conformément à cet avis, les baux qui n'ont pas été renouvelés à l'issue des 9 ans mais qui se poursuivent tacitement n'ont pas été pris en compte, à l'exception de ceux pour lesquels il apparaît raisonnablement certain qu'ils seront renouvelés pour des raisons objectives comme la durée du marché attaché aux locaux, la durée de vie des travaux engagés dans les locaux ou la difficulté à trouver des locaux équivalents ;
- Les loyers liés aux sites d'enfouissement n'ont pas été retraités car il s'agit soit de loyers dits « à l'usage » ou « variables » (rémunération exclusive à la tonne apportée pendant la période d'exploitation), soit des loyers « post-exploitation » des sites d'enfouissement entrant dans le champ de la norme IAS 37 et déjà pris en compte dans le calcul des provisions trentenaires ;
- Un même taux d'actualisation a été utilisé pour les contrats ayant une durée résiduelle similaire.

En lien avec les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS et la mise à jour induite en date du 3 juillet 2020 du relevé de conclusion de l'ANC du 16 février 2018 relatif à l'application de la norme IFRS 16 au cas des baux commerciaux français, certaines durées de retraitement ont été modifiées, au cours de l'exercice 2020, pour les baux rattachés à un contrat d'exploitation. Pour ces baux, la durée retenue a été alignée sur celle du marché sous-jacent au bail.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les comptes au 31 décembre 2021 sont les suivants :

- Valeur nette immobilisations : 15 184 K€ ;
- Dettes financières : 15 332 K€.

3.17. Coût d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Cependant, depuis le 01/01/2009, en application de la norme IAS 23 révisée, les coûts d'emprunts concernant les actifs éligibles (actifs nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu) sont capitalisés.

3.18. Passifs financiers

Les emprunts bancaires et les découverts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties en résultat sur la durée de l'emprunt selon cette méthode. Le tableau ci-après résume le classement des différents types de passifs financiers détenus par le groupe :

Passifs financiers	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat sur option
Emprunts auprès établissements de crédit	X		
Fournisseurs et comptes rattachés	X		
Autres dettes (organismes sociaux, fiscaux, etc.)	X		

3.19. Instruments dérivés

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative à des risques financiers de change sur les cours des monnaies étrangères et sur les taux d'intérêts. Il a conclu des contrats de Swaps de taux sur des emprunts à taux variable conclus sur les exercices précédents. La valeur de marché des Swaps de taux est considérée comme non significative et le groupe n'a pas documenté de relations de couverture.

3.20. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme. Ces placements souscrits par le groupe sont exclusivement des comptes à terme (classification au coût amorti) ou des SICAV de type « monétaire euro » (classification en juste valeur par résultat) et satisfont aux quatre critères définis par IAS 7.6. Ils sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les Emprunts à court terme. Selon les sociétés détentrices de la trésorerie, la disponibilité de celle-ci n'est toutefois pas identique et correspond aux deux catégories suivantes :

- La trésorerie « disponible » qui peut être utilisée à tout moment par le groupe pour lui permettre de répondre à ses besoins ;
- La trésorerie « réservée » qui correspond à la trésorerie localisée dans certaines zones géographiques (Maroc, Tunisie) et qui n'est pas immédiatement libre du fait de certaines conditions à respecter pour qu'elle soit rapatriée en France.

3.21. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, les actifs non courants (ou groupe d'actifs), et les passifs y afférent, sont classés comme « détenus en vue de la vente » lorsque leur valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs) destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel, et que la vente soit hautement probable.

Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la direction s'est engagée dans un plan de cession des actifs (ou du groupe d'actifs) et un programme pour trouver un acheteur et finaliser le plan a été lancé. De plus, les actifs doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente des actifs (ou du groupe d'actifs) est supposée intervenir dans le délai d'un an à compter de sa classification en actifs détenus en vue de la vente.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure. Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

3.22. Activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession ou d'un arrêt d'activité, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées.

3.23. Comptabilisation des produits

Le revenu de l'activité du groupe est déterminé sur la base d'un processus en 5 étapes :

- Identification du contrat ;
- Identification des obligations de prestation ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Allocation du prix de la transaction ;
- Comptabilisation du revenu.

Ce modèle prévoit que le revenu soit comptabilisé lorsqu'une société transfère le contrôle des biens ou services à un client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir. En fonction des critères, le revenu sera comptabilisé, soit de manière continue d'une façon qui représente la performance de la société, soit à une date donnée quand le contrôle des biens et services est transféré au client.

Pour chaque « obligation de performance », quelle que soit sa nature, le Groupe applique la grille unique de trois critères prévue par la norme en vue de déterminer si celle-ci est satisfaite en continu. Les trois critères sont les suivants :

- 1) Le client bénéficie des avantages du service au fur et à mesure de la performance de l'entité ;
- 2) Le client contrôle l'actif au fur et à mesure de sa construction par l'entité ;
- 3) (i) l'actif n'a pas d'usage alternatif pour l'entité et (ii) l'entité dispose, à tout moment, en cas de résiliation par le client, d'un droit exécutoire au paiement de la valeur des travaux réalisés à date.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de contrats comportant une simple obligation de performance liée au transport, tri, traitement, enfouissement, incinération de déchets, et notamment :

- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages collectés et du service apporté par le Groupe dans l'activité de collecte des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets transporté ;
- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages enfouis dans l'activité traitement des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne stockée ;
- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des volumes de déchets traités et des revenus annexes de valorisation des déchets, dans le tri et l'incinération avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne traitée, valorisée, triée ou incinérée.

L'ensemble des activités du groupe est constitué par des revenus appréhendés de manière continue, les clients consommant les avantages du service fourni au fur et à mesure de la performance (IFRS 15.35 a).

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire à percevoir le paiement est établi.

A noter que les produits des activités ordinaires excluent la taxe générale sur les activités polluantes collectée auprès des clients et intégralement reversée aux douanes.

3.24. Impôts sur les résultats

L'impôt dans les comptes au 31 décembre 2021 a été calculé selon les modalités suivantes :

- Détermination du résultat fiscal pour chaque entité au 31 décembre 2021, prenant en compte les réintégrations et déductions fiscales propres à chaque pays ou entité ;
- Calcul des actifs et passifs d'impôt différé.

L'impôt dans les comptes au 31 décembre 2021 a été calculé selon les modalités suivantes :

- Détermination du résultat fiscal « théorique » pour chaque entité au 31 décembre 2021 ;
- Prise en compte des réintégrations et déductions fiscales suivants les pays ;
- Prise en compte des actifs et passifs d'impôt différé ;
- Détermination de l'impôt pour chaque entité pour l'exercice en cours.

Les taux retenus pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises sont ceux prévus par la loi de finances pour 2021 en fonction des dates d'échéance estimées des créances et des dettes. Il est de 25%. La direction estime à ce jour que l'incidence de la contribution sociale de 3,3%, historiquement négligeable à l'échelle du groupe le restera dans le futur.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2005, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Groupe Pizzorno Environnement, à l'exception des sociétés créées durant l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale. Dans les comptes sociaux de la société GPE, la charge d'impôt se caractérise par son impôt et le boni ou mali d'intégration correspondant à la différence entre le montant de la charge d'impôt du Groupe et le montant de la charge d'impôt que Groupe Pizzorno Environnement aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

3.25. Résultat par action

Le résultat net par action présenté au pied du compte de résultat correspond, conformément à la norme IAS 33, au rapport entre, d'une part le « résultat net - part du Groupe » et, d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la Société Groupe Pizzorno Environnement au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la société ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action

3.26. Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture, sont classés en « actifs courants », de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.

Tous les autres actifs sont classés en « actifs non courants ».

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture sont classés en « passifs courants ».

Tous les autres passifs sont classés en « passifs non courants », notamment les passifs d'impôts différés et la quote-part à plus d'un an des emprunts et autres passifs financiers.

3.27. Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice se monte à 330 K€ au titre des honoraires concernant le contrôle légal des comptes et les services autres que la certification des comptes. Ils sont ventilés comme suit :

	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux		Réseau		Commissaire aux		Réseau		Commissaire aux		Réseau	
Honoraires des CAC	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Autodif												
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
- Entité	102	60%	N/A	-	29	32%	N/A	-	-	-	N/A	-
- Entité contrôlées (1)	45	27%	34	100%	63	68%	-	-	69	100%	-	-
Sous-total A	147	87%	34	100%	93	100%	-	-	69	100%	-	-
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
- Entité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)												
- Entité	22	13%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total C	22	13%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total D = B + C	22	13%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total E = A + D	169	100%	34	100%	93	100%	-	-	69	100%	-	-

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

(2) Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant

3.28. Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables.

Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

- Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Le Groupe possède à son actif des immobilisations incorporelles achetées ou acquises par le biais d'opérations de regroupement d'entreprises, ainsi que les goodwill en résultant. Comme indiqué dans le chapitre 3.4 "Traitement des goodwill", le Groupe procède à au moins un test annuel de perte de valeur des goodwill ainsi que des immobilisations incorporelles dont la durée de vie ne peut être définie. Les évaluations effectuées lors de ces tests sont sensibles aux hypothèses retenues en matière de prix de vente et de coûts futurs, mais aussi en termes de taux d'actualisation et de croissance.

Au 31 décembre 2021, le montant des goodwill est de 8 318 K€.

- Impôts différés

Comme indiqué dans le chapitre 3.13, les Impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera des bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées, ce qui repose sur une part de jugement importante.

A chaque clôture, le Groupe doit analyser l'origine des pertes pour chacune des entités fiscales concernées et évaluer le montant des actifs d'impôt différé en fonction de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs suffisants. Au 31 décembre 2021 le montant de l'impôt différé actif relatif à des déficits se monte à 789 K€.

- Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Comme indiqué dans le chapitre 3.15 « Avantages du personnel », le Groupe verse des indemnités aux membres de son personnel en fin de carrière. L'engagement correspondant est fondé sur des calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le salaire de référence des bénéficiaires du régime et la probabilité que les personnes concernées seront en capacité de bénéficier du régime, ainsi que sur le taux d'actualisation. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le montant des engagements relatifs aux avantages du personnel est de 11 703 K€ au 31 décembre 2021.

- Provisions pour coût de réhabilitation des sites et suivi trentenaire

Comme indiqué dans le chapitre 3.14 les principales provisions du Groupe concernent les coûts engendrés par les obligations de remise en état et de suivi à long terme des sites de traitement des déchets. Cet engagement est calculé sur la base des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Il est mis à jour chaque année en fonction du nombre de tonnes effectivement traitées et fait l'objet d'une actualisation dont le taux est revu à chaque estimation (0,37% au 31 décembre 2021). Le montant des engagements relatifs aux coûts de réhabilitation des sites et suivi trentenaire est de 30 615 K€ au 31 décembre 2021.

- Provisions pour risques sociaux et risques divers / sur contrats

Les risques sociaux et les risques divers / sur contrats font l'objet de provisions dont le montant est estimé par la direction en fonction des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Le montant de ces autres provisions est de 3 750 K€ au 31 décembre 2021.

- Dépréciation des créances relatives aux clients collectivités au Maroc (cf. note 5.1.15)

Pour rappel, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Une dépréciation totale d'un montant de 16 825 K€ est ainsi comptabilisée au 31 décembre 2021). La

dépréciation des créances clients avec le client du centre d'Oum Azza a été mise à jour en fonction notamment du contentieux avec ce dernier. Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

- Dépréciation des créances relatives aux activités arrêtées (cf. note 5.1.17)

Concernant les activités arrêtées en Tunisie durant l'année 2014, les créances concernant les activités en Tunisie sont provisionnées pour un montant de 230 K€, soit 100% du solde client.

4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

4.1. Société mère

Groupe Pizzorno Environnement
Société Anonyme au capital de 21 416 000 €
109, rue Jean Aicard
83300 DRAGUIGNAN
RCS Draguignan 429 574 395 (2000 B 33)

4.2. Filiales consolidées

			Clôture - Méthode intégration	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
Abval	Draguignan	808 275 754	Globale	100	100
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	Globale	100	100
Deverra	Draguignan	808 318 349	Globale	100	100
Dragui-gaz	Draguignan	843 312 620	Mise en equivalence	50	50
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	Globale	100	96
Exarent	Draguignan	804 024 289	Globale	100	100
GIE AMSE	Tunis (Tunisie)		Globale	60	60
La Mole	Draguignan	490 920 634	Globale	50	48
Pizzorno Environnement Industries	Draguignan	803 515 444	Globale	100	100
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	Globale	100	100
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	Globale	100	100
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	Globale	100	100
Propolys	Draguignan	525 089 371	Globale	100	100
Samnet	Saint-Ambroix	302 221 403	Globale	100	100
Segedema	Rabat (Maroc)		Globale	100	98
Selfema	Draguignan	323 592 295	Globale	100	99
Star-Athanol	La Tronche	790 294 508	Globale	100	100
Teodem	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teomara	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teorif	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		Globale	100	99
Valeor	Draguignan	802 557 942	Globale	100	100
Valteo	Draguignan	802 556 241	Globale	100	100
Zephire	Toulon	790 031 546	Mise en equivalence	51	51

4.3. Participations non consolidés

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2021	Valeur brute des titres
SCI du Balançon	16,66	4	25	173 (1)
SA Scann	5,00	(nd)	(nd)	15 (2)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 (3)
Z ET P à Abu Dhabi	49,00	(nd)	(nd)	25 (4)
Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
Total				230

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Une juste valeur nulle des titres de la SA SCANN d'une valeur historique de 15 K€ a été retenue depuis le 1^{er} janvier 2020 et au 31 décembre 2021 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100% au 31 décembre 2021)

(3) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(4) La société n'est pas active. Une juste valeur nulle des titres de la Z ET P d'une valeur historique de 25 K€ a été retenue au 1^{er} janvier 2020 et au 31 décembre 2021 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100 % au 31 décembre 2021)

(nd) Eléments non disponibles

5. NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES

5.1. Notes sur le bilan

5.1.1. Goodwill

	Ouverture	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Autres	Clôture
Collecte / Nettoyement (*)	7 914	-	-	-	-	-	7 914
Traitement	280	-	-	-	-	-	280
Tri / Valorisation	123	-	-	-	-	-	123
Total Valeur Nette	8 318	-	-	-	-	-	8 318

(*) Dont 1 635 K€ représentent la contrepartie des indemnités de départ à la retraite des personnels repris lors de l'attribution de marchés au groupe.

5.1.2. Immobilisations corporelles

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Ecart de conversion	Autres (*)	Reclassement (***)	Clôture
Terrains	6 902	-	-	-	-	1 728	8 630
Constructions	94 311	938	378	38	1 516	1 728	94 697
Installations tech, matériel & outillage	32 446	3 239	3 390	31	302	-	32 627
Autres immobilisations corporelles	161 119	9 040	8 606	319	-	-	161 873
Immobilisations en cours	1 834	2 612	206	-	302	-	3 938
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	296 611	15 829	12 580	388	1 516	-	301 765
Amt. Construction et terrains	53 533	7 215	215	34	-	-	60 567
Amt. install tech, matériel & outill.	23 973	2 866	3 188	30	-	-	23 682
Amt. autres immobilisations corp.	116 658	13 767	8 190	280	-	-	122 516
Amt. immobilisations corporelles	194 164	23 848	11 592	345	-	-	206 764
Dépréciations immobilisations corporelles (**)	3 112	-	726	-	-	-	2 387
Dépréciations immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-
Dép. immobilisations corporelles	3 112	-	726	-	-	-	2 387
Total Valeur Nette	99 336	-	-	-	-	-	92 614

(*) Principalement reclassements de poste à poste. Le solde de 1,5 M€ est lié à l'immobilisation liée à la provision pour remise en état chez AZUR VALORISATION. En effet, la provision a été constituée en contrepartie d'une immobilisation.

(**) La reprise 2021 correspond à la dépréciation complémentaire constatée sur l'UGT Export lors du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2021 (cf. §3.7 pour plus de détails) et la dépréciation sur un terrain à Mandelieu.

(***) Ce reclassement correspond aux terrains retraités dans le cadre d'IFRS 16 qui étaient renseignés sur la ligne « Constructions » au 31/12/2020.

La variation des immobilisations corporelles relatives aux retraitements des contrats de crédits-bails et contrats de location se ventile ainsi :

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Ecart de conversion	Autres (*)	Clôture
Terrains	-				1 728	1 728
Constructions	23 366	610	- 341	3	- 1 728	21 911
Autres immobilisations corporelles	35 778	2	- 3 423	184		32 541
Immobilisations corporelles en location	59 144	613	- 3 764	187	-	56 180
Amt. Construction et terrains	5 535	3 124	- 205	0		8 455
Amt. autres immobilisations corp.	33 499	1 423	- 3 281	155		31 797
Amt. immobilisations corporelles en location	39 035	4 547	- 3 486	155	-	40 251
Dépréciations immobilisations corporelles	913		262			1 175
Dépréciations immobilisations en cours						-
Dép. immobilisations corporelles en location	913	-	262	-	-	1 175
Total Valeur Nette	19 196					14 753

(*) Cf. supra - Ce reclassement correspond aux terrains retraités dans le cadre d'IFRS 16 qui étaient renseignés sur la ligne « Constructions » au 31/12/2020.

5.1.3. Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Acquisitions / Dotations	Cessions	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Autres	Clôture
Concessions, brevets & droits similaires	2 051	73			2		2 126
Droit au bail	15						15
Autres immobilisations incorporelles	64				2		65
Immobilisations incorporelles	2 130	73	-	-	3	-	2 207
Amt. conc, brevets & dts similaires	1 816	107			2		1 924
Amt. autres immos incorp.	64				2		65
Amt. immo. Incorporelles (*)	1 879	107	-	-	3	-	1 989
Dép. immobilisations incorporelles	-						-
Dép. immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Total Valeur Nette	251					-	217

(*) Les immobilisations incorporelles sont à durée d'utilité finie et amorties sur cette durée d'utilité.

5.1.4. Participations mises en équivalence

Ce poste enregistre la part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises associées.

Il est constitué de deux sociétés :

- La société ZEPHIRE acquise en 2013 qui exploite dans le cadre d'une délégation de service public une unité de valorisation énergétique et a construit une nouvelle unité dans le cadre de la même délégation.
Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence, le contrôle exercé par le Groupe a été analysé comme conjoint et elle a été intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.
- La société DRAGUIGAZ acquise en 2018 exploite une station de gaz naturel pour véhicules. L'activité de cette société a débuté au cours du 2nd semestre 2019. Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence, elle est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principaux agrégats de ces sociétés sont les suivants pour l'année 2021 (K€) :

	Zephyre	Draguigaz	
Chiffre d'affaires	23 227	1 061	
Résultat net	- 8 566	31	
Résultat global	- 8 566	31	
Dividendes versés	-	-	
Actifs non courants net de caducité	49 213	701	
Actifs courants	16 825	640	
Passifs non courants	73 205	-	
Passifs courants	12 676	1 280	
Total bilan net de caducité	66 038	1 341	
Impact résultat conso	- 8	15	7

5.1.5. Titres non consolidés et obligations

Société	Classification IFRS 9	Clôture			Ouverture Juste valeur (JV)	Clôture Dividendes reçus
		Valeur Brute	Ecart vs JV	Juste Valeur (JV)		
SCI du Balançan	Juste valeur par résultat	173		173	(1)	4
SA Scann	Juste valeur par résultat	15	15	-	-	-
Z E T P à Abu Dhabi	Juste valeur par résultat	25	25	-	-	-
Autres	Juste valeur par résultat	17		17		12
Total		230	40	191		186
Créances rattachées à des participations						
Autres	Juste valeur par résultat	-		-		-
Total		-	-	-		-
Obligations (2)						
	Juste valeur par OCI	1 014	233	781		1 568
Total		1 014	233	781		1 568
Total		1 244	272	972		1 754

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Depuis l'exercice 2017, le Groupe place une partie de sa trésorerie en obligations cotées pour un montant de 781 K€ au 31 décembre 2021 (juste valeur à cette date). Ce placement est classé en « titres disponibles à la vente » et comptabilisé à la juste valeur par OCI, considérant que le fait qu'il soit soumis à un risque non négligeable de changement de valeur ne permettait pas de le considérer comme un « équivalent de trésorerie ». Pour rappel, lorsqu'une obligation présente une perte de valeur pour risque de crédit, une dépréciation est constatée directement en résultat. Ainsi, les obligations Casino, Rallye, Eramet et SGIS TV18 ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2021 à hauteur de 236 K€ constatée en résultat en 2021.

5.1.6. Autres actifs (courants et non courants) hors stocks et trésorerie

	Classification IFRS 9	Clôture		Ouverture	
		Non courants	Courant	Non courants	Courant
Prêts					
Titres de participation		972		1 754	
Dépôts de garantie et cautionnements	Coût amorti	1 855		2 173	
Comptes à terme bloqués		325		5 005	
Créances clients nettes de dépréciation			57 446		63 302
Créances d'impôts			1 502		8 123
Créances diverses nettes de dépréciation		30 290	23 511	32 471	20 914
Charges constatées d'avance			794		674
Total		33 442	83 254	41 403	93 013

Les actifs non courants correspondent à la part à plus d'un an des actifs. Ils comprennent l'avance de 38 464 K€ faite à la société ZEPHIRE pour le financement de l'UVE de Toulon, dépréciée de 7 752 K€ au titre du risque de recouvrement au sens de la norme IFRS 9 (Cf. notes 2.2 – Evénements majeurs de l'exercice et 2.3 – Evénements post-clôture) et de 422 K€ au titre de la probabilité de défaut de la contrepartie au sens de la norme IFRS 9).

5.1.7. Stocks et encours

Ventilation de la valeur nette comptable des stocks par catégorie (IAS 2.36) :

	Clôture	Ouverture
Matières consommables	2 043	2 042
Provisions sur matières consommables	- 491	- 485
Production de biens		
Marchandises	63	90
Total stocks et en-cours	1 614	1 647

5.1.8. Trésorerie et équivalent de trésorerie

	Classification IFRS 9	Clôture		Ouverture	
		Disponible	Réservée (*)	Disponible	Réservée (*)
- Sicav monétaires	Juste valeur par résultat				
- Comptes à terme	Coût amorti	15 680		15 000	
Valeurs mobilières de placement		15 680	-	15 000	-
Disponibilité	Juste valeur par résultat	36 680	971	17 387	1 635
Total		52 360	971	32 387	1 635

(*) Trésorerie localisée à l'étranger et non libre immédiatement du fait de conditions à respecter pour son rapatriement en France.

5.1.9. Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS 9 au coût amorti)

	Clôture		Ouverture	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Emprunts auprès des établissements de crédit				
- Échéances - 1 an		19 680		23 016
- Échéances de 1 à 4 ans	33 432		39 693	
- Échéances 5 ans et +	6 552		18 114	
Location financement				
- Échéances - 1 an		3 399		3 468
- Échéances de 1 à 4 ans	8 084		11 094	
- Échéances 5 ans et +	4 208		4 132	
Autres dettes financières				
- Échéances - 1 an		73		153
- Échéances de 1 à 4 ans	9		5	
- Échéances 5 ans et +	-		-	
Total	52 286	23 152	73 037	26 636

Aucun emprunt n'est assorti de covenants

Les mouvements constatés sur les emprunts sont les suivants :

	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Ecarts de conversion	Autres (*)	Clôture
Emprunt auprès établissements de crédit	80 822	8 031	-	29 271	6	59 586
Location financement	18 694	613	-	3 553	15	15 769
Autres dettes financières	158	4	-	75	0 - 4	83
Total emprunts et dettes financières	99 673	8 647	-	32 899	21 - 4	75 438

* La variation des autres dettes financières positionnée en « Autres » correspond à la variation des intérêts courus non échus.

Les flux futurs contractuels non actualisés relatifs à la dette financière se présentent ainsi :

	Total au bilan	- de 1 an	Entre 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts	75 438	23 152	41 525	10 761
Total	75 438	23 152	41 525	10 761

La variation de l'endettement financier se présente ainsi :

		Clôture	Variations	Ouverture
Trésorerie brute	(a)	53 331	19 309	34 022
Concours bancaires	(b)	- 2 297	- 2 151	- 146
Trésorerie (c) = (a) + (b)		51 033	17 158	33 876
Endettement financier brut (courant et non courant)	(d)	- 75 438	24 236	- 99 674
Endettement financier net (d) - (c)		- 24 404	41 394	- 65 798

5.1.10. Contrats de location

Immobilisations concernées	Valeur Brute Clôture	Amortissement	Valeur nette Clôture	Redevances restant à payer Clôture
Constructions	23 639	8 455	15 184	16 005
Autres immobilisations corporelles	32 540	31 797	743	360
Total	56 179	40 251	15 927	16 365

5.1.11. Impôts différés actifs et passifs

Ces postes concernent les impôts différés dont la ventilation par nature est la suivante (en milliers d'euros) :

	Clôture		Ouverture	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
- Différences temporaires				
Participation des salariés	360		124	
Provisions non déductibles	63		57	
Reports fiscaux déficitaires (*)	789		3 566	
Divers	1		1	
Total	1 213	-	3 747	-
- Provisions non constatées en social	183		260	
- Annulation provisions réglementées		4 601		4 201
- Location - financement		78		398
- Evaluation d'actif à la juste valeur		125		125
- Provisions suivi trentenaire		312	318	
- Cessions immo. Intragroupe	113		202	
- Indemnités fin de carrière	2 517		2 543	
- Divers		213		274
Total	4 027	5 329	7 071	4 998
Compensation ID actifs et passifs par entité	- 4 027	- 4 027	- 4 998	- 4 998
Total	-	1 302	2 073	-

(*) L'analyse menée par le Groupe montre que le déficit fiscal, essentiellement afférent au groupe d'intégration fiscale GPE, devrait pouvoir être utilisé sur des bénéficiaires futurs proches.

5.1.12. Provisions

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres (*)	Reclass.	Clôture
Provisions pour remise en état site et risques sur contrats	10 672	319	- 1 970		1 516		10 537
Provision suivi trentenaire	17 055	4 151	- 116		- 1 032	633	19 424
Risques divers	-						-
Total provisions long terme	27 727	4 470	- 2 086	-	484	633	29 961
Provisions risques sociaux	1 156	619	- 237				1 538
Provisions risques divers et risques sur contrats	2 066	178	- 99		66		2 211
Provisions pour remise en état sites et risques sur contrats	22	-	1				20
Provision suivi trentenaire	303	-	303			633	633
Total provisions court terme	3 546	798	- 640	-	66	633	4 403

(*) Les principales variations dans la colonne « Autres » correspondent à :

- + 1 516 K€ de provision pour remise en état du site de Pierrefeu ;
- - 1 032 K€ de charges d'actualisation sur les provisions trentenaires pour les sites de Pierrefeu et du Cannet-des-Maures.

La part à court terme des provisions correspond à la partie à moins d'un an.

L'essentiel des provisions concerne la remise en état des sites et risques sur contrats ainsi que les provisions de suivi trentenaires dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 3.14.

La provision à court terme pour risques divers et risques sur contrats d'un montant de 2 211 K€ correspond à des dépenses dont l'échéance probable est à moins d'un an.

Les provisions de suivi trentenaire d'un montant de 20 057 K€ sont constituées pour couvrir la période globale pendant laquelle la société est tenue d'effectuer la maintenance des sites (30 ans). Ce montant est ventilé selon une répartition annuelle des dépenses prévues afin d'effectuer les calculs d'actualisation.

5.1.13. Avantages postérieurs à l'emploi

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (en France) correspond aux versements d'indemnités de fin de carrière. Le calcul ne concerne ni les sociétés étrangères ni la société Roger Gosselin pour laquelle la charge est déjà couverte par une assurance.

Le calcul des indemnités de fin de carrière est résumé dans le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) :

Evolution de la provision	
Provision au 01/01/2021	- 11 804
Charges de l'exercice	- 797
Reconnaissance pertes et gains actuariels par OCI	214
Prestations payées	685
Acquisition	-
Cession	-
Modification du régime	-
Autres	-
Provision au 31/12/2021	- 11 703
Charges de l'exercice	
Coût des services rendus	- 789
Charge d'intérêt	- 35
Amortissement des pertes et gains actuariels	-
Amortissement des services passés	-
Rendement calculé des actifs	-
Autres	27
Charges / Produit de retraite de l'exercice	- 797
Evolution OCI depuis la première application	
OCI ouverture (gains/pertes actuariels)	- 3 063
Ecarts actuariels de l'exercice	214
Autres	-
OCI clôture : gains / pertes actuariels	- 2 849
Hypothèses	
Taux d'actualisation 31/12/2021 (ibox)	0,80%
Taux d'augmentation des salaires	1,30%
Durée résiduelle d'activité	-
Date d'évaluation	31/12/2021
Nombre de salariés	1 914

L'évolution des engagements actuariels sur cinq ans est le suivant :

Evolution des engagements actuariels	
31 décembre 2017	9 784
31 décembre 2018	10 496
31 décembre 2019	10 398
31 décembre 2020	11 804
31 décembre 2021	11 703

5.1.14. Autres passifs courants et non courants (classification IFRS 9 au coût amorti)

	Clôture		Ouverture	
	Non courants	Courant	Non courants	Courant
Dettes fournisseurs		24 561		24 433
Clients avances et acomptes reçus		1 353		1 976
Dettes sociales		23 430		25 584
Dettes fiscales		19 383		20 388
Autres créditeurs divers		5		7
Fournisseurs et autres créditeurs	-	68 732	-	72 388
Etat - Impôts sur les bénéfices		79		270
Dettes d'impôts	-	79	-	270
Autres dettes (*)		5 079		1 620
Produits constatés d'avance	608	47	173	54
Autres passifs courants	608	5 125	173	1 674
Total	608	73 936	173	74 332

(*) Les autres dettes sont principalement composées des taxes ADEME à payer pour le site de Roumagayrol.

Les passifs courants sont à échéances à moins d'un an et les non courants sont à échéances comprises entre un et cinq ans.

Dans le cadre de la norme IFRS5, les soldes sont présentés sans les activités abandonnées.

5.1.15. Créances nettes de dépréciations (classification IFRS 9 au coût amorti)

Au 31 décembre 2021

	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation			Total	Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an			
Créances clients	11 652	2 167	17 590	31 409	25 222	56 631

(*) Le cumul des provisions pour créances douteuses et débiteurs divers est de 16 989 K€ (14 068 K€ au titre des créances douteuses et 2 921 K€ au titre des débiteurs divers).

Sur les 17 590 K€ de créances échues à plus d'un an nettes de dépréciation, 15 513 K€ concernent des créances collectivités locales au Maroc.

A noter que le total global des créances marocaines clients brutes s'élève à 35 859 K€ (dont 32 338 K€ à plus d'un an) dépréciées selon les modalités définies aux paragraphes 3.11 et 3.28 pour un montant de 16 989 K€ (dont 1 943 K€ liés à l'effet temps et dont 2 921 K€ concernant une dépréciation sur les débiteurs divers).

Au 31 décembre 2020

	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an	Total		
Créances clients	12 006	4 412	14 149	30 567	32 736	63 302

(*) le cumul des provisions pour créances douteuses est de 13 141 K€ (11 792 K€ au titre des créances douteuses et 1 349 K€ au titre des débiteurs divers).

Les mouvements sur les pertes de crédit sur clients se présentent comme suit :

	Ouverture	Dotations	Reprises	Ecarts de conversion	Clôture
Perte de crédit attendues sur créances commerciales	11 429	4 180	737	173	15 045
Dépréciations liées à l'effet temps	1 711	232			1 943
Provisions créances clients	13 141	4 412	737	173	16 989

5.1.16. Engagements hors bilan

	Clôture	Ouverture
Intérêts restant à payer sur emprunts	770	1 531
Redevances de crédit-bail restant à payer excédant les dettes financières de crédit-bail comptabilisées en emprunts au passif du bilan (1)	4	20
Cautions données	719	767
Autres garanties	492	152
Total Engagements donnés	1 985	2 470

	Clôture	Ouverture (*)
Privilège prêteur de derniers	-	-
Nantissement d'actions	-	-
Nantissement de matériels	-	-
Nantissement de comptes à terme	325	5 005
Hypothèques	304	1 936
Total dettes garanties par des sûretés	629	6 941

(1) Suite au retraitement des crédits baux dans les comptes consolidés, l'ensemble de la dette restant à payer sur ces contrats est ventilée entre la part représentative du capital (inscrite au bilan dans la rubrique emprunt) et la part représentative des intérêts (inscrite en engagement hors bilan).

Par ailleurs, le Groupe loue des terrains, des bureaux et des entrepôts dans le cadre de contrats de location simple n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16. Ces contrats de location ont différentes durées, clauses d'indexation et options de renouvellement. La charge annuelle de l'exercice au titre des locations immobilières se monte à 1 131 K€.

Le tableau ci-dessous détaille le total des paiements minimums futurs au titre des contrats de location immobilière :

	Clôture	Ouverture
A moins d'A an	3 183	416
Entre 1 et 5 ans	9 569	967
A plus de 5 ans	2 824	95
Total	15 576	1 478

5.1.17. Activités abandonnées

Tunisie : Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Considérant que cette activité abandonnée constituait des lignes d'activité et/ou des zones géographiques principales et distinctes, le Groupe a traité cette dernière conformément aux préconisations de la norme IFRS 5.

En l'absence d'activité, aucun résultat opérationnel n'a été dégagé sur l'exercice. Les actifs et passifs sont regroupés sur des lignes distinctes et représentent les soldes en cours à la date d'arrêt.

5.2. Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

5.2.1. Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital au début de l'exercice	4 000 000	5,35 €
Actions nouvelles créées pendant l'exercice		
Total	4 000 000	5,35 €

Toutes les actions composant le capital social sont des actions ordinaires entièrement libérées. Aucun dividende n'a été distribué sur l'exercice.

5.2.2. Composition des réserves consolidées

	Ouverture	Augmentations	Diminution	Clôture
Primes d'émission	4			4
Réserve légale	2 142			2 142
Réserves consolidées (1)	46 918	-	6 659	40 258
Ecart de conversion	746	-	87	659
Total	49 808	-	6 746	43 063

(1) Dont montant distribuable au 31/12/2021 : 40 464 K€ (IAS 1.97)

5.2.3. Titres d'autocontrôle

	Ouverture	Augmentations	Diminution	Clôture
Nombre de titres	139 527	19 502	20 777	138 252
Valeur (en K€)	2 123	63		2 186

Ces titres sont gérés dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un intermédiaire financier.

5.3. Notes sur le compte de résultat

5.3.1. Comparaison chiffre d'affaires

	Clôture	Ouverture
Ventes de biens	161	167
Prestations de services	208 116	198 534
Total chiffre d'affaires	208 277	198 702
Chiffre d'affaires France	205 245	187 100
Chiffre d'affaires International	3 032	11 602
Total chiffre d'affaires	208 277	198 702

5.3.2. Décomposition du chiffre d'affaires

	Clôture			Ouverture		
	Traitement	Propreté	Total	Traitement	Propreté	Total
France	44 251	160 994	205 245	34 843	152 291	187 134
Maroc	1 402	1 630	3 032	4 898	6 669	11 567
Répartition Géographique	45 653	162 624	208 277	39 741	158 960	198 701
Collecte / Nettoyement / Assainissement		147 440	147 440		144 048	144 048
Transport / Déchetterie		15 184	15 184		14 912	14 912
Traitement	35 382		35 382	29 432		29 432
Valorisation	10 271		10 271	10 309		10 309
Répartition par Activités	45 653	162 624	208 277	39 741	158 960	198 701
Facturation mensuelle selon service rendu	45 653	162 624	208 277	39 741	158 960	198 701
Mode perception des produits	45 653	162 624	208 277	39 741	158 960	198 701

5.3.3. Charges de personnel

	Clôture	Ouverture
Rémunérations du personnel	66 635	70 432
Charges sociales (*)	24 241	23 967
Personnel intérimaire	14 861	14 791
Participation des salariés	1 442	466
Avantages du personnel	1 503	1 904
Total Charges de personnel	108 682	111 560

(*) Dont charges liées à des régimes de retraite à cotisation définies :

	Clôture	Ouverture
Total	3 590	3 514

5.3.4. Amortissements, provisions et pertes de valeur

	Clôture	Ouverture
Dotations / Reprises hors actifs circulants		
- Dotations aux amortissements	23 956	25 132
- Dépréciation des goodwill	-	-
- Dotations aux provisions	5 249	5 167
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur immobilisations	117	1 005
- Reprises sur amortissements	- 251	-
- Reprises de provisions	- 2 726	- 4 200
- Reprises aux provisions pour pertes de valeur sur immobilisations	- 663	- 512
Total	25 682	26 593
Dotations / Reprises actifs circulants		
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur créances clients et commerciales	3 287	5 189
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur stocks	19	173
- Reprises de provisions pour pertes de valeur sur créances clients et commerciales	-	59
- Reprises aux provisions pour pertes de valeur sur stocks	0	265
Total	3 305	5 038
Variations nettes des amort. et des dép.	28 988	31 631

5.3.5. Autres produits et charges courants

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Charges de gestion courante	130	214
Indemnités perçues	- 4 758	
Subvention d'exploitation	- 878	- 1 052
Reprise subventions investissement	- 152	- 182
Autres produits et charges d'exploitation	- 5 658	- 1 020
Pénalités sur marchés	152	199
Rappels d'impôts et pénalités	-	-
Produits de gestion courante	-	-
Reprise provision IDR fin de marché	-	226
Autres produits et charges opérationnels	152	- 27
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	988	6 420
Cessions d'immobilisations	- 1 028	- 7 354
Résultat de cession	- 40	- 934
Total autres produits et charges	- 5 545	- 1 047

Les subventions d'exploitation concernent principalement les subventions TIPPP pour 810 K€.

5.3.6. Coût de l'endettement financier net

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Intérêts sur emprunts	660	645
Intérêts sur contrats de location	198	486
Intérêts sur dettes commerciales	-	-
Intérêts et agios bancaires	8	5
Intérêts divers	195	169
Total de l'endettement financier brut	1 061	1 305
Produits de trésorerie et équivalents	- 338	- 762
Total de l'endettement financier net	723	542

5.3.7. Décomposition des autres produits et charges financiers

	Clôture	Ouverture
Produits financiers sur créance société ME	1 732	1 840
Autres produits financiers	416	29
Autres charges financières		-
Provisions charges d'actualisation (a)	- 5 938	- 1 538
Provisions financières (b)	- 97	- 236
Cessions d'immobilisations financières		-
Résultat de change	- 2	272
Total autres produits et charges financiers	- 3 891	367
Coût des services IDR	- 77	272
Charges d'actualisation retraitées (*)	- 6 113	- 863

(*) Les charges d'actualisation retraitées sont la somme des coûts des services pour provision sur engagement retraite + provisions pour charges d'actualisation (a) + provisions financières (b).

5.3.8. Impôts

	Clôture	Ouverture
Impôts différés	3 306	933
Impôt exigible	2 791	405
Total Impôts sur les bénéfices	6 097	1 338

Le passage de l'impôt théorique aux taux en vigueur, à la charge d'impôt totale pour l'exercice, est justifié par les éléments suivants :

	Clôture
Résultat net consolidé (hors résultat des sociétés MEE et hors activités arrêtées)	9 570
Charge d'impôt effective	6 097
Résultat consolidé avant impôt	15 667
Charge d'impôt théorique (28%)	4 309
Impact différence taux France	- 19
Impact des différences de taux (Maroc)	- 207
Impact écarts permanents	2 015
Charge d'impôt	6 097

5.3.9. Intérêts non contrôlés

	Clôture	Ouverture
Dragui-Transports	160	104
Autres sociétés	- 21	- 79
Part des intérêts non contrôlés	139	26

Les pourcentages d'intérêts non contrôlés principaux sont les suivants :

	%
Pizzorno AMSE (activité abandonnée en 2014)	40,52%
Dragui-Transports	4,35%

Aucune information n'est fournie sur les actifs et passifs des filiales comportant des intérêts non contrôlés car ces montants ne sont pas significatifs par rapport au bilan du groupe.

5.3.10. Résultat net par action

	Clôture		Ouverture
Résultat net (part du groupe)	9 451	-	6 890
Nombre total d'actions (hors autocontrôle)	3 861 748		3 860 473
Résultat net par action (en euros)	2,447330	-	1,784725
Résultat net dilué par action (en euros)	2,447330	-	1,784725

5.3.11. Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées

	Total		France		International
Contribution au résultat (hors activités arrêtées)	9 578		13 197	-	3 619

5.3.12. Informations sectorielles par secteur d'activité

Le Groupe est structuré en 2 principaux secteurs d'activité :

- Le secteur « Traitement-Valorisation » qui comprend l'exploitation d'installations de stockage et de traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains, des déchets industriels, boues et mâchefers, ainsi que le tri sélectif et la valorisation des ordures ménagères et autres résidus urbains.
- Le secteur « Propreté » qui comprend l'ensemble des autres activités du Groupe et, plus particulièrement :
 - La collecte et le transport des ordures ménagères et autres résidus urbain
 - Le nettoyage urbain
 - L'enlèvement des déchets industriels
 - Les autres activités de diversification : assainissement, nettoyage industriel, compostage, travaux publics etc...

Les résultats par secteurs d'activité pour l'année 2021, hors activités abandonnées sont détaillés ci-après :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	162 624	45 653		208 277
Résultat opérationnel	11 999	8 282		20 281
Résultat financier	- 5 387	774		- 4 613
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				7
Résultat avant impôts				15 674
Charges d'impôt sur le résultat				- 6 097
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				9 578

Au 31 décembre 2020, ces mêmes données (hors activités abandonnées) étaient de :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	158 961	39 741		198 702
Résultat opérationnel	1 240	- 5 957		- 4 717
Résultat financier	398	- 1 223		- 825
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				17
Résultat avant impôts				- 5 526
Charges d'impôt sur le résultat				- 1 338
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				- 6 864

Les charges significatives sans contrepartie en trésorerie sont les suivantes :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Dotations aux amortissements et provisions	15 564	13 424		28 988
Total	15 564	13 424	-	28 988

Les données bilancielle 2021 utilisées par l'entreprise par secteur d'activité sont les suivantes :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
Valeur nette comptable des immobilisations	48 875	43 956	92 831
Investissements réalisés	8 411	5 180	13 591

Au 31 décembre 2020, ces mêmes données étaient de :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
Valeur nette comptable des immobilisations	54 239	45 347	99 586
Investissements réalisés	16 891	15 639	32 530

La ventilation des goodwill par secteurs d'activité est la suivante :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
2021	7 915	403	8 318
2020	7 915	403	8 318

5.3.13. Solde obligations de performance sur contrats

Le carnet de commandes, tel que requis par IFRS 15, correspond au chiffre d'affaires ferme tel que contractualisé avec les clients et pour lequel les services ou prestations ne sont pas encore, ou sont partiellement exécutées à la clôture de l'exercice.

L'ensemble des contrats a été retenu pour sa valeur de réalisation la plus probable même quand ils sont inférieurs à 1 an

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires attendu est le suivant :

	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Chiffre d'affaires	510 396	159 038	296 965	54 393

5.3.14. Effectif moyen du personnel

	Clôture	Ouverture
Effectif moyen	2 221	2 774

5.4. Transactions avec les parties liées

Le Groupe est détenu à 72,10 % par Mesdames Eliane PIZZORNO (usufruit) et Magali DEVALLE (nue-propriété). Le reliquat, soit 27,90 % du capital, est coté et détenu par un nombre important d'actionnaires.

Les transactions suivantes ont été réalisées avec les parties liées :

5.4.1. Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes :

	Clôture			Ouverture		
	Achats	Créances	Dettes	Achats	Créances	Dettes
- SCI François Charles Investissements	1 493		15	1 493		9
- SCI de la Nartuby	366		2	355		19
Total	1 860	-	17	1 848	-	27

Ces SCI sont contrôlées par le groupe familial.

5.4.2. Rémunérations des principaux dirigeants :

	Clôture	Ouverture
Salaires et autres avantages à court terme	417	413
Honoraires et jetons de présence	40	40
Total	457	453
Avantages postérieurs à l'emploi (solde IDR)	93	106

Les personnes concernées par ces rémunérations sont les membres du Conseil d'Administration et dirigeants : Madame et Monsieur Devalle. Le montant des cotisations aux régimes de retraite afférents à ces dirigeants se monte à 48 K€ pour l'année 2021.

6. PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS EST CONFRONTE LE GROUPE

6.1. Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

6.2. Risques de crédit

Comme évoqué au paragraphe 3.28, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

6.3. Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

6.4. Risques juridiques

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement). Cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

6.5. Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes. Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 16 005 K€ au 31/12/2021 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 36 680 K€.

6.6. Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		922
Compte de tiers	29 380	32 749
Trésorerie	971	
Total	30 352	33 671
Solde global	- 3 320	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 25 K€.

6.7. Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 0,85% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 1,70% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 7,25 % pour les contrats de location financement.

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Novances - David & Associés

"Immeuble Horizon"

455, Promenade des Anglais

06285 Nice Cedex 3

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société Groupe Pizzorno Environnement

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe Pizzorno Environnement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

(Notes D.1-3 Actif – « Immobilisations financières – Dépréciations » et A.2 « Faits majeurs de l'exercice – Arrêt des chaudières n°1 et n°2 de l'UVE Zéphire » de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Au 31 décembre 2021, les titres de participation et les créances rattachées à des participations (concernant exclusivement la participation Zéphire) figurent respectivement au bilan pour un montant net de 47,9 millions d'euros et de 30,7 millions d'euros au regard d'un total bilan de 191,7 millions d'euros.</p> <p>Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique d'acquisition majoré des frais d'acquisition et les créances rattachées à des participations sont comptabilisées au coût historique.</p> <p>Comme indiqué en note D.1-3 « Immobilisations financières - Dépréciations » de l'annexe aux comptes annuels :</p> <ul style="list-style-type: none">- les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation si leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est généralement estimée par la Direction en fonction des perspectives de rentabilité des titres de participation concernés. Celle-ci est déterminée en calculant la valeur d'entreprise (via un calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) de laquelle est déduite l'endettement financier net, sachant qu'elle doit être égale au minimum à la quote-part des capitaux propres détenus,	<p>Nos travaux ont consisté à vérifier que l'évaluation par la Direction des valeurs d'utilité des titres de participation s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés et :</p> <ul style="list-style-type: none">- à obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la Direction financière et approuvées par le Comité de Direction, et à apprécier le caractère raisonnable de ces dernières par rapport à l'environnement économique,- à apprécier la cohérence des hypothèses retenues, notamment, avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, celle relative au calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus, et le taux de croissance à l'infini,- à vérifier que les valeurs d'utilité des titres de participation étaient au minimum égales aux quotes-parts de capitaux propres détenus,- à vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes annuels. <p>Nos travaux ont également consisté à vérifier que la détermination du caractère recouvrable de la créance rattachée à la participation Zéphire</p>

<p>- la créance rattachée à la participation Zéphire fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette créance. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et des flux de trésorerie futurs de la société Zéphire requièrent l'exercice du jugement de la Direction sur les perspectives de rentabilité ainsi déterminées.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées aux participations constituait un point clé de l'audit, en raison de leur poids significatif et du degré de jugement inhérent à la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction.</p>	<p>s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à obtenir les prévisions de flux de trésorerie de la société Zéphire établies par la Direction financière et revues par la Direction générale, et à apprécier le caractère raisonnable de ces dernières par rapport à l'environnement économique, - à apprécier la cohérence des hypothèses retenues et le caractère recouvrable des créances rattachées, notamment au regard des incidents techniques survenus sur les exercices 2021 et 2022 tels que décrits en note A.2 « Faits majeurs de l'exercice – Arrêt des chaudières n°1 et n°2 de l'UVE Zéphire » et le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes annuels, notamment celles relatives aux analyses de sensibilité.
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives au nombre de factures d'achat et de vente non réglées à la date de clôture dont le terme est échu.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la présidente du conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe Pizzorno Environnement par l'assemblée générale du 28 décembre 2002 pour Deloitte & Associés et par celle du 22 juin 2009 pour Novances - David & Associés.

Au 31 décembre 2021, Deloitte & Associés était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et Novances - David & Associés dans la 13^{ème}, dont respectivement 17 et 13 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Marseille, le 2 mai 2022

Les commissaires aux comptes

Novances - David & Associés

 Jean-Pierre GIRAUD

Jean-Pierre GIRAUD

Deloitte & Associés



Vincent GROS

COMPTES ANNUELS.

Bilan.
Compte de résultat.
Annexe.

Bilan Actif

(*) TOUS

Etat exprimé en euros

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	1 747	1 747		
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 234 040	1 100 664	133 376	136 004
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	1 450 000		1 450 000	1 450 000
	Constructions	5 177 551	3 878 898	1 298 654	1 832 787
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 735 751	2 249 197	486 554	858 226
	Autres immobilisations corporelles	20 925 071	19 239 227	1 685 844	2 192 551
	Immobilisations en cours	2 468 960		2 468 960	414 451
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	49 083 402	1 195 952	47 887 451	47 898 620	
Créances rattachées à des participations	38 459 100	7 752 000	30 707 100	32 746 100	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 471 294	64 504	1 406 791	1 696 807	
	TOTAL (II)	123 006 918	35 482 189	87 524 729	89 225 547
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	133 402		133 402	150 368
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	46 974		46 974	24 297
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	20 074 042	3 297	20 070 745	27 903 096
	Autres créances	35 895 338	4 227 666	31 667 671	44 523 611
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	15 191 302	280 320	14 910 982	15 624 449	
DISPONIBILITES	36 712 509		36 712 509	25 039 134	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	678 387		678 387	634 491
	TOTAL (III)	108 731 954	4 511 284	104 220 670	113 899 445
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		231 738 871	39 993 473	191 745 399	203 124 992

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

3 968 000

3 000 000

4 231 621

4 218 310

Bilan Passif

(*) TOUS

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	21 416 000	21 416 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 873	3 873
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	2 141 600	2 141 600
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	196 162	196 162
	Report à nouveau	34 686 109	35 169 280
	Résultat de l'exercice	(1 353 165)	(483 171)
Subventions d'investissement	500 000		
Provisions réglementées	414 132	550 937	
	Total des capitaux propres	58 004 711	58 994 681
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	272 634	323 850
	Provisions pour charges	6 050 359	6 531 671
	Total des provisions	6 322 993	6 855 521
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	36 252 739	51 727 514
	Emprunts et dettes financières divers (3)	80 357 703	71 324 795
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	54 853	142 425
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 793 832	4 250 312
	Dettes fiscales et sociales	6 156 814	9 335 186
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 486 143		
Autres dettes	292 858	471 691	
Produits constatés d'avance (1)	22 754	22 868	
	Total des dettes	127 417 695	137 274 790
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	191 745 399	203 124 992
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(1 353 164,87)	(483 170,80)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	106 221 122	100 579 628
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1 644 628	
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

(*) TOUS

Etat exprimé en euros

				31/12/2021	31/12/2020
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				484
	Production vendue (Biens)	67 257		67 257	27 977
	Production vendue (Services et Travaux)	26 150 652		26 150 652	32 511 785
	Montant net du chiffre d'affaires	26 217 909		26 217 909	32 540 246
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			145 366	171 286
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			4 263 582	3 919 504
Autres produits			2 704	3 952	
Total des produits d'exploitation (1)				30 629 561	36 634 989
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				10 009
	Achats de matières et autres approvisionnements			2 156 127	1 876 140
	Variation de stock			16 966	70 926
	Autres achats et charges externes			12 207 864	14 931 219
	Impôts, taxes et versements assimilés			551 929	868 988
	Salaires et traitements			10 151 929	13 274 498
	Charges sociales du personnel			4 468 737	6 021 958
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			1 976 631	2 399 981
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			935	5 981	
Dotations aux provisions			275 298	637 582	
Autres charges			77 615	48 120	
Total des charges d'exploitation (2)				31 884 030	40 145 402
RESULTAT D'EXPLOITATION				(1 254 470)	(3 510 413)

Compte de Résultat 2/2

(*) TOUS

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	31/12/2020
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 254 470)	(3 510 413)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	871 592 2 038 348 302 095 24 570	1 472 624 2 047 736 250 027 8 706 566 3 370
Total des produits financiers		3 236 605	12 480 322
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	7 026 585 655 837 1 041	3 564 463 9 400 178
Total des charges financières		7 683 463	12 964 641
RESULTAT FINANCIER		(4 446 858)	(484 319)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(5 701 327)	(3 994 732)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	1 870 427 63 728 174 503	11 689 1 741 226 484 501
Total des produits exceptionnels		2 108 658	2 237 416
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	44 395 41 831 37 699	134 276 555 820 48 366
Total des charges exceptionnelles		123 924	738 462
RESULTAT EXCEPTIONNEL		1 984 734	1 498 954
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(2 363 429)	(2 012 607)
TOTAL DES PRODUITS		35 974 823	51 352 727
TOTAL DES CHARGES		37 327 988	51 835 898
RESULTAT DE L'EXERCICE		(1 353 165)	(483 171)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		2 905 120	3 514 062
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		396 893	448 342

Etats financiers au 31/12/2021

ANNEXE

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

- 1 - Incidence des sinistres sur le site d'Aboncourt
- 2 - Arrêt des chaudières n°1 & n°2 de l'UVE Zéphire

B - EVENEMENTS POST-CLÔTURE

- 1 - Arrêt de la chaudière n°1 de l'UVE Zéphire
- 2 - Guerre en Ukraine

C - REGLES ET METHODES COMPTABLES

- 1 - Principes et conventions générales
- 2 - Permanence des méthodes

D - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

ACTIF

- 1 - Immobilisations incorporelles, corporelles, financières
- 2 - Evaluation des stocks
- 3 - Créances
- 4 - Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et note concernant les entreprises liées
- 5 - Produits à recevoir
- 6 - Charges constatées d'avance
- 7 - Valeurs Mobilières de placement
- 8 - Etat des échéances des créances

PASSIF

- 1 - Capitaux propres
- 2 - Dettes financières
- 3 - Provisions risques et charges
- 4 - Eléments relevant de plusieurs postes et notes concernant les entreprises liées
- 5 - Charges à payer
- 6 - Produits constatés d'avance
- 7 - Etat des échéances des dettes

E - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

- 1 - Ventilation du chiffre d'affaires
- 2 - Ventilation de l'effectif moyen
- 3 - Rémunération des dirigeants
- 4 - Résultat financier
- 5 - Résultat exceptionnel
- 6 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
- 7 - Crédit bail
- 8 - Transferts de charges
- 9 - Honoraires des commissaires aux comptes

F - ENGAGEMENTS FINANCIERS

- 1 - Effets escomptés non échus
- 2 - Cautions Bancaires
- 3 - Intérêts des emprunts
- 4 - Engagements crédit-bail
- 5 - Engagements retraite
- 6 - Cautions et Avals donnés & reçus
- 7 - Information sur les risques

G - INFORMATIONS DIVERSES

- 1 - Identité de la société consolidante
- 2 - Déduction exceptionnelle de 40 % des biens immobilisés
- 3 - Succursale tunisienne
- 4 - Créances et dettes d'impôts différés ou latents
- 5 - Tableau des participations et filiales
- 6 - Parties liées

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1 - Incidence des sinistres sur le site d'Aboncourt

Sur notre installation de stockage d'Aboncourt, deux fontis (effondrements de terrains) se sont formés en octobre et décembre 2019 ce qui a entraîné, à la demande des services de l'Etat (DREAL) et du client (Communauté de Commune de l'Arc Mosellan), une très forte réduction des tonnes enfouies. Une négociation a été engagée avec le Client afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi.

Un protocole a été signé entre le Groupe Pizzorno et le client fin juillet 2021. Le protocole prévoit :

- Une indemnisation pour le Groupe Pizzorno de 2,6 M€ pour compenser les pertes d'exploitation réalisées de novembre 2019 à décembre 2021 ;
- La mise en œuvre d'une solution technique sur une partie du site non impactée par les fontis qui a permis d'accueillir des tonnes supplémentaires de déchets de 2022 à 2024 et ainsi dégager une marge qui permet de compenser en partie les pertes d'exploitation réalisées depuis la formation des fontis. Cette hypothèse est soumise à l'obtention d'une Autorisation Préfectorale (AP). Cette solution nécessite un investissement estimé de 2,5 M€ qui sera financé à hauteur de 80% par le Groupe Pizzorno. Toutes les conditions prévues par le protocole sont remplies au 31 décembre 2021.

L'Autorisation Préfectorale autorisant la réalisation des travaux et la reprise de l'activité dès leur réalisation a été obtenue le 20 octobre 2021.

2 - Arrêt des chaudières n°1 & n°2 de l'UVE Zéphire

1) A la suite d'un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), avait été mise à l'arrêt en mai 2021. Elle n'a été remise en service qu'en février 2022.

2) A la suite d'un dysfonctionnement affectant début avril 2022 le même élément, mais cette fois sur la chaudière n°1, cette dernière a été mise à l'arrêt pour une durée indéterminée (à ce stade, le Groupe ignore s'il sera indispensable de procéder au remplacement de l'élément concerné ou s'il sera possible de procéder à une simple réparation, la première hypothèse apparaissant toutefois plus probable).

Pour rappel, le Groupe détient une créance rattachée à la participation Zéphire qui s'élevait à 33,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 (avant dépréciation) et qui s'élève à 38,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 (avant dépréciation) et comme explicité dans la note 1.3 - Immobilisations financières ci-après, cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de DSP qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme (ci-après « les flux de trésorerie »).

Depuis la survenance du sinistre de la chaudière n°2, un certain nombre d'expertises ont eu lieu, qui ont conduit l'assurance à refuser toute prise en charge du coût au motif que la cause de l'incident serait de la corrosion, ce qui est une exclusion des polices d'assurance. Toutefois, selon les conclusions de la dernière contre-expertise en date du 19 avril 2022, l'incident serait dû au contraire à une défaillance dans l'exploitation.

Il en résulte qu'à ce jour, la société ignore toujours si l'assurance prendra finalement en charge tout ou partie du coût de ces sinistres (remplacement et pertes d'exploitation), coût conduisant à une diminution cumulée des flux de trésorerie pour la société, de l'ordre de 13 M€ hors franchise pour la chaudière n°2 et évaluée à 9 M€ hors franchise pour la chaudière n°1 (dans la situation où, pour cette dernière, il se confirmerait que le remplacement de l'élément concerné s'avérerait nécessaire).

Sur la base des flux de trésorerie établis en tenant compte du coût estimé de l'arrêt de la chaudière n°2 (cf. ci-dessus), la société avait au 31 décembre 2020 déterminé quel serait le niveau de dépréciation de cette créance en fonction des hypothèses de remboursement suivantes de l'assurance :

- Option 1 : aucune prise en charge de l'assurance ;
- Option 2 : remboursement total du sinistre sous déduction de la franchise ;
- Option 3 : remboursement partiel du sinistre (50%) sous déduction de la franchise.

La position du Groupe avait alors été de comptabiliser une provision pour dépréciation à hauteur de 0,8 M€ sur la base de l'hypothèse d'un remboursement total du sinistre par l'assurance (hors franchise), correspondant donc à la perte minimale estimée par la société sur la créance Zéphire (option 2), et d'indiquer l'impact financier (dépréciation complémentaire éventuelle) résultant des deux autres hypothèses ci-dessus.

Au 31 décembre 2021, le Groupe estime en dépit de la dernière contre-expertise évoquée ci-avant que la position actuelle de l'assurance (refus de prise en charge) ainsi que la survenance d'un dysfonctionnement sur le même élément de la chaudière n°1 ont accru significativement le risque de non prise en charge totale des deux sinistres par l'assurance.

Ainsi, selon le même principe qu'au 31 décembre 2021, une provision pour dépréciation complémentaire à hauteur de 6,9 M€ a été comptabilisée sur la créance rattachée à la participation Zéphire, mais cette fois-ci sur la base de l'option 3 c'est-à-dire avec l'hypothèse d'un remboursement de 50% du sinistre par l'assurance (hors franchise) et ce pour tenir compte du risque accru évoqué ci-avant. L'impact financier (dépréciation complémentaire éventuelle) résultant des deux autres hypothèses est précisée ci-après à titre informatif.

- Option 1 : dépréciation de 13,4 M€ ;
- Option 2 : dépréciation de 2,1 M€ ;
- Option 3 : dépréciation de 7,7 M€ (option retenue).

Il convient de noter également que les flux de trésorerie de Zéphire intègrent une recette exceptionnelle de 2 M€ au titre de la « clause de revoyure », actuellement en cours de médiation, et qui n'a donc pas encore été acceptée par le délégataire.

De plus, en l'absence de marge de manœuvre, la sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple :

- Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 3,3 M€ ;
- La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 1% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,1 M€.

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

B - EVENEMENTS POST-CLÔTURE

1 - Arrêt de la chaudières n°1 de l'UVE Zéphire

Depuis le mois d'avril 2022, suite à un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°1 de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par notre filiale Zéphire est également à l'arrêt. Zéphire estime que la durée maximum d'arrêt de la chaudière n°1 est de l'ordre de 8 mois.

L'impact de cet événement sur les comptes au 31/12/2021 est traité dans le paragraphe précédent.

2 - Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine n'a pas eu d'impact sur l'activité du Groupe Pizzorno Environnement.

C - REGLES ET METHODES COMPTABLES

1 - Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2018-01 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2 - Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, notamment les principes de continuité de l'exploitation et d'indépendance des exercices.

D - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN - ACTIF

1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Selon le PCG art. 213-8, la société a retenu la comptabilisation des frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, en charges.
De même, la société a opté pour l'imputation des coûts d'emprunt aux comptes de charges.

L'amortissement est déterminé par le plan d'amortissement propre à chaque actif amortissable tel qu'il est arrêté par la direction de l'entité.
L'amortissement dérogatoire pratiqué correspond à la différence entre l'amortissement fiscal et économique.

1.1 - Immobilisations incorporelles - Amortissements - Dépréciations

Mouvements des Immobilisations Incorporelles	Début K€	Augmentation	Diminution	Virement poste	Fin K€
Frais de constitution	2				2
Logiciels et progiciels	1 161	73			1 234
TOTAL	1 162	73	-	-	1 236

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution	linéaire	3 ans
Logiciels et progiciels	linéaire/dérogatoire	1 à 5 ans

Mouvements des Amortissements Incorporels	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
Frais de constitution	2			2
Logiciels et progiciels	1 025	76		1 101
TOTAL	1 026	76	-	1 102

1.2 - Immobilisations corporelles - Amortissements - Dépréciations

Mouvements des Immobilisations Corporelles	Début K€	Augmentation	Diminution	Virement poste	Fin K€
Terrains	1 450				1 450
Constructions	900				900
AAI Construction s/sol d'autrui	4 285		8		4 278
Matériel et outillage	2 930	20	214		2 736
Installations générales	2 685	34	10		2 709
Matériel de transport	15 463	368	728		15 103
Matériel et mobilier de bureau	3 027	107	20		3 113
Immobilisations corporelles en cours	414	2 055			2 469
TOTAL	31 155	2 584	981	-	32 757

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50
AAI Construction/sol d'autrui	Linéaire	10 à 50
Matériel et outillage	Linéaire/Dérogatoire	5 à 8
. Remise en état du matériel et outillage	Linéaire/Dérogatoire	3 à 10
Installations générales	Linéaire	5 à 10
Matériel de transport	Linéaire/Dérogatoire	5 à 8
. Remise en état du matériel de transport	Linéaire	5 à 8
Matériel de bureau	Linéaire/Dérogatoire	3 à 5
Mobilier de bureau	Linéaire/Dérogatoire	10
Immobilisations corporelles en cours	Non Amorti	Non Amorti

Mouvements des Amortissements Corporels	Début K€	Augmentation	Diminution	TUP	Fin K€
Constructions	180	18			198
AAI Construction/sol d'autrui	3 173	516	8		3 681
Matériel et outillage	2 072	391	214		2 249
Installations générales	2 280	118	10		2 388
Matériel de transport	14 228	588	687		14 129
Matériel et mobilier de bureau	2 473	270	20		2 723
TOTAL	24 407	1 901	940		25 367

1.3 - Immobilisations financières - Dépréciations

↳ Règles et méthodes comptables :

Selon le PCG art. 213-8, la société a retenu la capitalisation des frais d'acquisition des immobilisations financières. La société maintient son option pour l'imputation des coûts d'emprunt aux comptes de charges.

↳ Tableau de mouvement global sur les immobilisations financières :

Mouvements	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
Titres de participation entreprises liées	49 079	5	1	49 083
Autres Titres de participation	-			-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS	49 079	5	1	49 083
Créances rattachées à des participations	33 563	4 896		38 459
Parts sociales	1 038			1 038
Prêts & Dépôts et cautionnements	723		290	433
TOTAL	84 404	4 901	291	89 014

Dépréciation	Début K€	Dotations	Reprise	Fin K€
Titres de participation entreprises liées	1 181	16	1	1 196
Autres Titres de participation	-			-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS	1 181	16	1	1 196
Créances rattachées à des participations	817	6 935		7 752
Parts sociales	-			-
Prêts & Dépôts et cautionnements	65			65
TOTAL	2 062	6 951	1	9 012

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

La dépréciation de titres de participation concerne les titres suivants :

- TEODEM pour 1 149 K€ ;
- DEVERRA pour 21 K€ ;
- TEORIF pour 13 K€ ;
- PE SERVICES pour 10 K€ ;
- PE INTERNATIONAL pour 1 K€ ;
- ABVAL pour 1 K€.

La reprise de dépréciation des titres concernent PGS et la dotation DEVERRA.

Les titres de participations figurent au bilan à leur coût d'acquisition majoré des frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation si leur valeur d'utilité (ce que la société accepterait de décaisser si elle devait les acquérir) est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité tient donc compte des perspectives de rentabilité et est déterminée en calculant la valeur d'entreprise de la participation concernée (via un calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) de laquelle est déduite l'endettement financier net, sachant qu'elle doit être égale au minimum à la quote-part des capitaux propres détenus.

Les principales hypothèses utilisées pour la détermination de la valeur d'entreprise sont similaires à celles utilisées pour les comptes consolidés du Groupe pour les tests de perte de valeur des différentes unités génératrices de trésorerie, notamment :

- un taux de croissance de 1,5% pour la projection des flux de trésorerie
- un taux d'actualisation de 6,6% intégrant notamment une prime de risque spécifique en regard de la taille des sociétés du Groupe Pizzorno Environnement.

Aucune provision complémentaire n'a été nécessaire au 31 décembre 2021 sur les autres titres de participation de la société.

La créance rattachée à la participation ZEPHIRE fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

La dépréciation de créances rattachées à des participations concerne la créance ZEPHIRE pour 7 752 K€ (Cf. Faits marquants).

↳ Filiales et participations

Le tableau des participations et filiales est présenté au point F de la présente annexe.

2 - EVALUATION DES STOCKS

Les stocks de matières consommables et marchandises se décomposent ainsi :

	MONTANT K€
Combustibles	36
Fournitures P/Entretien	97
Marchandises	
TOTAL	133

et sont évalués selon la méthode FIFO. Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 - CREANCES

Les créances sont valorisées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

La dotation pour créances douteuses est de 1 K€

La reprise de la dotation pour créances douteuses est de 53 K€

La provision pour créances douteuses s'élève en clôture d'exercice à 3 K€

4 - ELEMENT RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET NOTE CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES - ACTIF

Nature des postes	Montant K€	Total K€
Titres de participation K€		49 078
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES	24 676	
- DRAGUI TRANSPORTS	7 859	
- TEODEM	1 149	
- TEORIF	13	
- TEOMARA	10	
- PROPOLYS	14 800	
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES	10	
- SPANC Sud Sainte Baume	9	
- SCIC-IRFEDD	3	
- ZEPHIRE	505	
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	1	
- DEVERRA	37	
- ABVAL	1	
- DRAGUI GAZ	5	
Créances rattachées à des participations K€		38 459
- C/c ZEPHIRE	38 459	
Comptes clients et rattachés K€		18 518
- Clients	18 507	
- Factures à établir	11	
Autres créances K€		32 278
- C/c SAMNET	303	
- C/c P. E. SERVICES	738	
- C/c ZEPHIRE	1	
- C/c P. E. INTERNATIONAL	154	
- C/c EXA RENT	1 879	
- C/c VALEOR	16 463	
- C/c PEEA - SELFEMA	1 394	
- C/c SEGEDEMA	3 517	
- C/c TEORIF	1	
- C/c PET (Pizzorno Envir. Tunisie)	753	
- C/c ABVAL	46	
- C/c PGS	349	
- C/c GIE TUNISIE	3	
- C/c Intégration fiscale	5 072	
- C/c PROPOLYS - SGEA cash pooling	-	
- C/c P. E. INDUSTRIES - Sovatram cash pooling	-	
- C/c VALTEO cash pooling	38	
- C/c P. E. INDUSTRIES cash pooling	1 513	
- C/c P. E. INTERNATIONAL cash pooling	54	
Total		138 333

Les comptes courants suivants ont été dépréciés :

- SEGEDEMA pour 2 079 K€ ;
- PE TUNISIE pour 753 K€ ;
- PE SERVICES pour 521 K€ ;
- PEEA - SELFEMA pour 503 K€ ;
- PE INTERNATIONAL pour 142 K€
- ABVAL pour 19 K€
- PG SERVICES pour 36 K€.
- ZEPHIRE pour 7 752 K€.

5 - PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES DIFFERENTS POSTES D'ACTIF

Nature des postes	Produits à recevoir
Clients et comptes rattachés K€	10
Autres créances d'exploitation K€	1 647
- Fournisseurs - avoirs à recevoir	318
- Organismes sociaux	57
- Etat - cont. Éco territoriale à recevoir	42
- Divers produits à recevoir	1229
Intérêts à recevoir sur dépôts et cautionnements	7
Intérêts à recevoir sur comptes à terme	1 056
Total	2 719

6 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE - POSTES D'ACTIF

Nature des postes	Charges constatées d'avance
Charges constatées d'avance d'exploitation	212
Charges constatées d'avance sur sponsoring	464
Charges constatées d'avance sur leasings	-
Charges constatées d'avance sur surcote obligations	3
Total	678

7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT - POSTE D'ACTIF

Nature des postes	Brut K€	Provision K€	Net K€
Actions titres auto contrôle	2 186		2 186
Obligations 1818	700	280	420
Obligations SMC	300		300
Compte à terme LB	680		680
Compte à terme CA	3 000		3 000
Contrat PREMIUM CAPITALISATION NATIXIS	4 000		4 000
Compte à terme BP	325		325
Compte à terme CE	4 000		4 000
Total	15 191	280	14 911

Les mouvements des opérations en nombre au cours de l'exercice s'établissent ainsi :

Nature des postes	Début	Augmentation	Diminution	Fin
Actions titres auto contrôle				
- ODDO	130 000,00			130 000,00
- ODDO 2	9 527,00	19 502,00	20 777,00	8 252,00
Total	139 527,00	19 502,00	20 777,00	138 252,00

- Les titres auto-contrôle détenus par la S.A. G.P.E. sont en partie destinés à l'animation du cours de bourse.

- Les valeurs mobilières de placement sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition, selon les règles et méthodes comptables

- La valorisation des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2021 est de :

Nature des postes	Brut K€	Valeur boursière au 31/12/2021
Actions titres auto contrôle		
- ODDO	1 975	3 770
- ODDO 2	211	239
Obligations	1 000	1 014
Total	3 186	5 023

8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

Les créances K€ se décomposent en :	Montant Total K€	A 1 an au plus	A plus d'un an
- Créances rattachées à des participations	38 459	3 968	34 491
- Autres créances immobilisées	1 471		1 471
- Créances Clients	20 074	20 070	4
- Etat et Organismes sociaux	1 558	1 558	
- Groupe et Associés	32 278	28 225	4 053
- Autres créances	2 106	1 932	175
- Charges constatées d'avance	678	678	
Total	96 625	56 431	40 194

D - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN - PASSIF

1 - CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres

La baisse des capitaux propres de 990 K€ durant l'exercice provient des éléments suivants :

- Résultat net de l'exercice	-	1 353
- Distributions de dividendes	-	-
- Subventions d'investissement		500
- Provisions réglementées	-	137

L'amortissement dérogatoire correspond à la différence entre l'amortissement fiscal et économique.

TOTAL	-	990
--------------	---	------------

Composition du capital social

Le capital social au 31 décembre 2021 est composé de 4.000.000 actions de valeur nominale de 5,354 €.

2 - DETTES FINANCIERES A PLUS D'UN AN A L'ORIGINE

Mouvements	Début K€	Constitution	Remboursement	Fin K€
- Emprunts auprès des établissements de crédit K€	51 728	3 000	20 119	34 608
- Participation des Salariés K€	30	1	28	3
TOTAL	51 757	3 001	20 147	34 611

Tableau par échéance	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Emprunts et Dettes Financières K€	34 608	13 467	20 505	636
- Participation des Salariés K€	3	1	2	
TOTAL	34 611	13 468	20 507	636

3 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Détail	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
- Provisions en matière :				
- Prud'homale	295	69	105	260
- Autres litiges	-			-
- Environnementale	6 532	206	687	6 050
- Risques bancaires	-			-
- Divers	28		16	12
TOTAL	6 856	275	808	6 323

Les provisions reprises au cours de l'exercice, ont été utilisées conformément à leur objet.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remises en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Un coût unitaire à la tonne est alors défini.

Pour le suivi trentenaire, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.

5 - CHARGES A PAYER INCLUSES DANS DIFFERENTS POSTES DU PASSIF

Nature des postes	Charges à payer K€	
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit		9
Emprunts et dettes auprès diverses		0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		552
Dettes fiscales et sociales		2 458
- Personnel - salaires à payer	1 656	
- Organismes sociaux - charges à payer	774	
- Etat - impôts à payer	28	
Autres dettes		195
- Clients - avoirs à établir	-	
- Divers - charges à payer	195	
Total		3 214

6 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE - POSTES DU PASSIF

Nature des postes	Produits constatés d'avance
Produits constatés d'avance d'exploitation	23
Total	23

7 - ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

Les dettes K€ se décomposent en :	Montant Total K€	A 1 an au plus	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
- Dettes financières à 1 an au plus	13 467	13 467		
- Dettes financières à +1 an	21 141		20 505	636
- Emprunts et dettes financières diverses	1 648	1 646	2	
- Fournisseurs et comptes rattachés	2 794	2 794		
- Dettes fiscales et sociales	6 157	6 156		1
- Groupe et associés	80 354	80 354		
- Autres dettes	1 834	1 834		
- Produits constatés d'avance	23	23		
Total	127 418	106 274	20 507	637

E - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

1 - Ventilation du CA H.T. K€

26 218

- Prestations de services	3 134
- Prestations de services s/marchés publics	125
- Refacturation charges	22 046
- Taxe ademe	845
- Vente de biogaz	67
- Vente de marchandises	-

2 - Ventilation de l'effectif moyen

Personnel salarié	Exercice N	Exercice N-1
- Cadres, agents de maîtrise, techniciens	110	132
- Employés	39	54
- Ouvriers	75	189
TOTAL	224	375

3 - Rémunération des dirigeants

	Montant N K€	Montant N-1 K€
Montant des rémunérations aux mandataires sociaux :		
MR PIZZORNO Francis	-	-
MR DEVALLE Frédéric	189	191
MME DEVALLE Magali	128	128
Les administrateurs ont bénéficié de jetons de présence répartis ainsi :		
MR GORINI Reynald	20	20
MME CHATTI-GAUTIER Maria	20	20

4 - Résultat financier

Produits Financiers

Ils s'élèvent à 3 237 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

Produits financiers entreprises liées	
- Distributions PROPOLYS	872
- Intérêts sur comptes courants groupe	2 034
- Reprise provisions financières	1
Sous- total	2 906
Autres produits financiers	
- Revenus de placements financiers OPCVM-CAT	302
- Ecart de conversion Tunisie	-
- Reprise provisions financières	24
- Autres produits	5
Sous- total	330
TOTAL	3 237

	Total K€	Courant K€	Except. K€
1 - Résultat avant impôts et participations	- 3 717	- 5 701	1 985
2 - Réintégrations	7 118	7 102	16
3 - Déductions	2 190	2 190	-
4 - Imputation des déficits	1 211		
5 - Résultat soumis à l'impôt	0		
6 - Impôts (après crédit impôt)	-		
7 - Résultat après impôt (1-6)	- 3 717	- 5 701	1 985
8 - Participation	-	-	
9 - Impôt - crédit	- 1		1
10 - Contribution additionnelle et IS	-		
11 - Intégration fiscale	- 2 362		2 362
12- Résultat net	- 1 353	- 5 701	4 345

7 - Crédit bail

Poste du bilan	Coût Entrée K€	Dotation Amort. K€		Valeur Nette K€
		Exercice	Cumulées	
Néant				-
TOTAL	-	-	-	-

Engagements de crédit bail

	Redevances payées K€		Redevances restant à payer K€		
	Exercice	Cumulées	A 1 an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Néant					
TOTAL	-	-	-	-	-

Les contrats de locations de financement sont retraités pour l'établissement des comptes consolidés.

8 - Transferts de charges

Le montant des transferts de charges s'élèvent à 3 403 K€ :

- Transferts de charges d'exploitation = avantages en nature	76
- Transferts de charges d'exploitation = remboursements ijss	79
- Transferts de charges d'exploitation = remboursements formation	10
- Transferts de charges d'exploitation = flottes & assurances	3 238
- Transferts de charges d'exploitation = divers	-

3 403

Les transferts de charges d'exploitation pour 3 238 K€ concernent la refacturation de frais engagés pour le compte de filiales.

9 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires pour l'exercice 2021 est de 156 K€.

F - ENGAGEMENTS FINANCIERS

1 - Effets escomptés non échus

Néant

2 - Cautions bancaires K€

- Cautions données

SURETES REELLES INITIALES	CAUTIONS SOLIDAIRES DONNEES	Solde au 31/12/2021	DIVERSES CAUTIONS
---------------------------	-----------------------------	---------------------	-------------------

Engagements consentis à l'égard d'entités liées :

S/Emprunts SAS PROPOLYS	13 000	5 103
S/Emprunts SAS AZUR VALORISATION	7 000	5 854
S/Emprunts SA DRAGUI-TRANSPORTS	4 700	2 402
Garantie autonome ZEPHIRE	448	448

Nantissements

Comptes à terme	325	325
-----------------	-----	-----

TOTAL	-	25 473	14 132	-
-------	---	--------	--------	---

- Cautions reçues

SURETES REELLES INITIALES	CAUTIONS SOLIDAIRES RECUES	Solde au 31/12/2021	DIVERSES CAUTIONS
---------------------------	----------------------------	---------------------	-------------------

Autres engagements :

Lyonnaise de banque		
* Garantie marché public		15
Arkéa		
* Garantie marché public		4 050
Banque populaire Côte d'Azur		
* Garantie et autre international		437

Hypothèques sur emprunts

Lyonnaise de Banque	850	304
---------------------	-----	-----

TOTAL	850	-	304	4 501
-------	-----	---	-----	-------

3 - Intérêts des emprunts

Total	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Intérêts non échus K€	390	159	230	2
TOTAL	390	159	230	2

4 - Engagements crédit-bail

Total	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Crédit bail K€	-			
TOTAL	-	-	-	-

5 - Engagements retraite

Le groupe n'est pas concerné par les avantages post-emploi autres que les indemnités de fin de carrière.

L'engagement global concernant les indemnités de fin de carrière a été calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Départ volontaire
- Taux de revalorisation des salaires : 1,30 %
- Taux d'actualisation : 0,80 %
- Table de mortalité :

Femmes : TPG Fo5

Hommes : TPG Ho5

- Taux de rotation du personnel :

* 16 à 20 ans	16%
* 21 à 30 ans	11%
* 31 à 40 ans	7%
* 41 à 50 ans	6%
* 51 à 55 ans	3%
* 56 ans et plus	0%

Il s'élève au 31/12/2021 à 1 987 K€.

- Engagement au 31/12/2020	3 148 K€
- Evolution de l'exercice	- 1 161 K€
- Engagement au 31/12/2021	1 987 K€

Le montant de la cotisation patronale de retraite non cadres et cadres s'élève à 793 K€.

6 - Cautions et Avals donnés

Les cautions et avals donnés sont traités au paragraphe 2 ci-dessus.

7 - Information sur les risques

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

Le risque de change sur les opérations réalisées via nos filiales en Tunisie et au Maroc est considéré comme négligeable compte tenu de la stabilité de la monnaie locale par rapport à l'euro.

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts est à taux fixes compris entre 0,30% et 0,85% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50% et 1,70%, pour les contrats de location financement. L'actualisation de l'indice est effectuée chaque trimestre par les banques. Des Swaps de taux ont été conclus pour couvrir le risque lié à ces emprunts.

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
G - INFORMATIONS DIVERSES

1 - Identité de la société consolidante

La SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT est la société mère tête de consolidation (Numéro SIRET : 429 574 395 00027).

L'adresse de son siège social est la suivante :

109 Rue Jean Aicard
 83300 Draguignan

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues auprès de la Direction Administrative et Financière au siège social de la société.

2 - Déduction exceptionnelle de 40 % des biens immobilisés

- ↳ La société a bénéficié des dispositions en faveur de l'investissement prévue dans le cadre de la loi Macron (Art. 39 decies du CGI).
 - ↳ Les investissements réalisés, à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2017, entrant dans le champ d'application s'élèvent à 961 K€,
 - ↳ Le montant de la déduction exceptionnelle de 40 % est de 384 K€ sur la durée d'amortissement des biens,
 - ↳ La déduction pratiquée sur le résultat fiscal 2021 de la société au prorata temporis est de 42 K€.

3 - Succursale tunisienne

- ↳ Le contrat en Tunisie a pris fin en février 2014. Depuis cette date, le groupement n'a plus d'activité.

- ↳ Les comptes sociaux de l'exercice 2021 de la SA G.P.E., pour son établissement tunisien, ont été impactés pour :

Total des charges	1 K€
Total des produits	0 K€
Soit un résultat de	- 1 K€

Le résultat est imposable en Tunisie

Le cours de change des postes de bilan à la clôture au 31/12/2021 : 1 € = 3,2552 tnd

Le cours de change des postes d'exploitation à la clôture au 31/12/2021 : 1 € = 3,2843 tnd

4 - Créances et dettes d'impôts différés ou latents

Créances et dettes d'impôts K€	Assiette K€	Taux	Montant K€
Provisions et charges non déductibles l'année de comptabilisation à déduire ultérieurement			
* Accroissements futurs de l'IS			
- Amortissements dérogatoires	414	25,00	104
Total dettes	414		104
* Allègements futurs de l'IS			
- Frais à payer et provision	28	25,00	7
- Participation des salariés	-	25,00	-
- Déficit fiscal	13 585	25,00	3 396
Total créances	13 613		3 403
Total	- 13 199		- 3 299

5 - Tableau des participations et filiales

* (détail en annexe)

6 - Parties liées

Les SCI sont contrôlées par la famille PIZZORNO.

Parties liées	Loyers et charges	Créances	Dettes
SCI Nartuby	59	0	-
SCI François Charles	642	-	8

Annexe-Elément 15 A

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS EN €

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES AVT AFFECT. RESULTAT (*)	% DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPT TITRES DETENUS		PRETS & AVANCES CONSENTIS	AVALS & CAUTIONS DONNES	CA HT DERN. EX. ECOULE(**)	RESULTAT DERN. EX. CLOS(**)	DIVIDENDES ENCAISSES AU COURS EX.
				BRUTE	NETTE					

Participations										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANC SUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30,00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	190 982	3 980 091	5,00	10 336	10 336			5 762	91 066	

Filiales										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	31 678 867	95,64	7 858 747	7 858 747			76 909 980	3 210 040	
PE INDUSTRIES	24 675 550	13 762 531	100,00	24 675 556	24 675 556			32 168	309 317	
PE INTERNATIONAL	1 010	-177 584	100,00	1 010	0	154 250		0	-25 134	
DEVERRA	37 000	18 800	99,84	36 940	15 862			0	-2 878	
ABVAL	1 000	-15 400	100,00	1 000	0	45 780		0	-3 337	
TEODEM	2 530 509	-4 998 580	49,33	1 149 472	0			1 329	-3 177 647	
TEORIF	124 138	635 454	49,00	13 291	13 291	1 240		2 075 569	-694 068	
PROPOLYS	14 800 400	23 638 211	100,00	14 800 450	14 800 450			83 928 470	3 435 966	871 592
PE SERVICES (1)	10 100	-506 214	100,00	10 100	0	738 250		0	-15 078	
ZEPHIRE (2)	1 000 000	-11 275 742	50,50	505 000	505 000	38 459 712		23 227 460	-8 566 229	
DRAGUI-GAZ	10 000	29 856	50,00	5 000	5 000			1 063 821	30 763	

-(*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

-(*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2021 : 1 € = 10,4722 dh

-(**) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2021 : 1 € = 10,6304 dh

-(1) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de PE SERVICES est déprécié à hauteur de 521 K€ au 31/12/2021.

-(2) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de ZEPHIRE est déprécié à hauteur de 817 K€ au 31/12/2021.

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Novances - David & Associés

"Immeuble Horizon"

455, Promenade des Anglais

06285 Nice Cedex 3

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société Groupe Pizzorno Environnement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention entre votre société et la SCI de la Nartuby

Dirigeante concernée : Madame Magali DEVALLE (Présidente du Conseil d'Administration)

La SCI de la Nartuby, dont Madame Magali DEVALLE est la Gérante, a signé un bail commercial avec votre société pour les locaux sis à 83300 Draguignan, 303, boulevard Caussemille. Le loyer annuel s'est élevé à 55 554 euros hors taxes au titre de l'exercice 2021.

Conventions entre votre société et la SCI François Charles Investissements

Dirigeante concernée : Madame Magali DEVALLE (Présidente du Conseil d'Administration)

a) La SCI François Charles Investissements, dont Madame Magali DEVALLE est la Gérante, a signé le 29 juillet 2010 un bail commercial avec votre société pour les locaux de votre établissement sis à 94400 Vitry sur Seine, 53, rue Edith Cavell. Le loyer annuel s'est élevé à 213 314 euros hors taxes au titre de l'exercice 2021.

b) La SCI François Charles Investissements a également signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec votre société pour les locaux de votre siège social sis à 83300 Draguignan, 109, rue Jean Aicard. Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant « A » à effet du 1^{er} octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux, puis d'un avenant N°2 à effet du 1^{er} mars 2011 ayant pour objet la fin de la colocation avec d'autres sociétés du groupe. Le loyer annuel s'est élevé à 252 098 euros hors taxes au titre de l'exercice 2021.

c) La SCI François Charles Investissements a également signé le 2 octobre 2017 un contrat de location de bureaux situés Lieudit l'Enclos, 83300 DRAGUIGNAN. Le loyer annuel s'est élevé à 91 005 euros hors taxes au titre de l'exercice 2021.

Nice et Marseille, le 2 mai 2022

Les commissaires aux comptes

Novances - David & Associés

 Jean-Pierre GIRAUD

Jean-Pierre GIRAUD

Deloitte & Associés



Vincent GROS

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Novances - David & Associés

"Immeuble Horizon"

455, Promenade des Anglais

06285 Nice Cedex 3

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 382 737 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Nice et Marseille, le 2 mai 2022

Les commissaires aux comptes

Novances - David & Associés

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of the handwritten signature "Jean-Pierre GIRAUD" in blue ink.

Jean-Pierre GIRAUD

Deloitte & Associés

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of the handwritten signature "Vincent GROS" in blue ink.

Vincent GROS

GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

**ETAT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIX PERSONNES LES MIEUX
REMUNEREES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

(Application du Code de Commerce article L 225-115)

Les rémunérations directes ou indirectes versées aux 10 personnes les mieux rémunérées par la société se sont élevées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à :

1 382 737 €

Fait à Draguignan, le 7 avril 2022



Frédéric DEVALLE

Directeur Général

La Présidente

ATTESTATION

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle des évolutions des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Draguignan, le 02 mai 2022

Magali DEVALLE

Présidente

